



COMMISSION DES FINANCES

=====

Séance du 1er Janvier 1938

La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents: MM. CAILLAUX. GARDEY. PHILIP. GENERAL HIRSCHAUER HACHETTE. PORTMANN. TAURINES. SCHRAMECK MOUNIE. CUMINAL. MAHIEU. LEON PERRIER. BABAUD LACROZE. LEBERT. CHAMPETIER DE RIBES. MARCEL REGNIER. FARJON. FOURCADE. PIERRE LAVAL.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de budget qui nous revient de la Chambre . La parole est à M. le Rapporteur Général pour nous faire connaître ses propositions et je saisis cette occasion de le remercier de tout le labeur qu'il fournit inlassablement (nombreuses marques d'approbation) . Je lui exprime toute notre reconnaissance et notre admiration (assentiment unanime).

SUITE DE L'EXAMEN DU PROJET DE BUDGET DE 1938

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, indique qu'il ne reste plus en discussion que 29 articles de la loi de finances dont quatre sont des dispositions nouvelles .

Les propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL sont adoptées sans discussion à l'exception des articles suivants qui ont donné lieu aux observations ci-après :

ARTICLE 40 A.- (Commission chargée des achats de l'administration des Beaux Arts).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose le maintien du texte précédemment voté par le Sénat .

M. LEON PERRIER.- Je ne suis pas partisan de l'institution de cette commission . Je crains, en effet, qu'elle n'ose montrer très retardataire et qu'elle n'achète que des œuvres d'artistes consacrés . Il me paraît préférable d'acquérir des œuvres d'artistes jeunes avant qu'ils aient acquis une réputation , ce qui permet de payer ces œuvres à un prix très bas . Il y aura du déchet certes, mais cela vaut mieux que de n'acheter systématiquement que des "navets".

M. FOURGADE.- Il faudrait d'abord s'entendre sur la définition du mot "navet". Ce que l'on reproche actuellement à l'administration des Beaux-Arts , c'est de ne faire que des achats systématiquement limités à une seule école de peinture qui a peut être ses mérites mais qui n'a pas le monopole de l'art français .

J'accepte toutes les outrances si elles sont alliées à du talent, mais il suffit d'aller visiter le musée du jeu de paume pour voir que de nombreux achats de l'Etat en sont déplorablement dépourvus.

A l'heure actuelle , les réputations sont faites par les marchands de tableaux qui spéculent sur l'inépuisable crédulité des acheteurs . L'Etat ne doit pas apporter son appui à cette spéculation en donnant la consécration officielle à ceux qui en sont l'objet et uniquement à ceux-ci .

On paraît craindre que la Commission soit animée de je ne sais quel esprit rétrograde que l'on proscriit autant en matière artistique qu'en politique . Pourtant la composition de cette commission est de nature à rassurer tout le monde . N'y a-t-il pas, par exemple, les Présidents du Salon d'Automne et du Salon des Indépendants ?

Une

Une pareille Commission doit faire des achats électiques .

M. LE PRESIDENT.- J'appuie les observations de M. FOURCADE. Il n'est pas douteux que les œuvres des peintres vivants font l'objet d'une spéculation éhontée . L'Etat ne doit pas se prêter à cette spéculation.

La Commission constitue une garantie fort utile non seulement au point de vue de la probité des fonctionnaires chargés des achats , mais aussi au point de vue de la valeur des tableaux achetés .

L'article 40 A est adopté avec le texte précédemment voté par le Sénat .

ARTICLE 46 SEPTIES (présomption d'origine)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose l'adoption d'un texte consacrant le principe de la présomption d'origine mais supprimant la rétroactivité .

M. TAURINES.- J'appuie la proposition de M. le Rapporteur Général . Les opérations des Conseils de révision sont faites très légèrement et il est juste de donner le bénéfice de la présomption d'origine aux militaires qui contractent une infirmité au cours de leur service .

M. CHAMPETIER DE RIBES.- La présomption d'origine a donné lieu à des abus certains de la part des militaires de carrière. Mais il est légitime de l'admettre pour les militaires appelés .

- L'article est adopté .

L'ARTICLES 42 Bis (Militarisation des croix civiles pour les contrôleurs de l'armée de l'air) est adopté par 10 voix contre 8 sur la demande de M. MAHIEU.

-Le CHAPITRE I3 bis du Budget de la Présidence du Conseil est

est adopté avec le chiffre précédemment adopté par le Sénat par 8 voix contre 6 .

- Le CHAPITRE 39 du Budget de la MARINE (Soins médicaux) est adopté avec le chiffre voté par la Chambre par 13 voix contre 1 sur la proposition de M. FARJON, Rapporteur Spécial, d'accord avec M. le RAPPORTEUR GENERAL , malgré la protestation de M. LEON PERRIER qui craint qu'une pareille mesure soit invoquée à titre de précédent par les administrations des Douanes et de la Guerre .

Le CHAPITRE 53 du Ministère de l'EDUCATION NATIONALE est adopté après disjonction à l'unanimité des 15 votants de 15 millions destinés à l'attribution d'une classe exceptionnelle aux instituteurs .

M. PIERRE LAVAL fait à ce propos observer que le vote de la Chambre tendait à accorder aux instituteurs au point de vue de la classe exceptionnelle le régime qui a déjà été accordé aux fonctionnaires des P.T.T.

Jusqu'à présent , dit-il , les postiers et les instituteurs étaient en désaccord ce qui était infiniment avantageux pour le Gouvernement . Ce désaccord a cessé , ces deux catégories de fonctionnaires ayant compris tout le bénéfice qu'elles pouvaient retirer d'une assimilation .

Aujourd'hui , il s'agit de la classe exceptionnelle . Demain il s'agira des congés et hélas ! le Parlement cédera toujours devant les revendications des instituteurs et des Postiers réunis . Ils sont plus puissants que nous !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. donne lecture d'un rapport sur le projet de loi tendant à l'érection d'un monument à la gloire des forces américaines et du Général Pershing .

- Les conclusions du rapport sont adoptées .

La séance est levée à 15 heures 45.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

SP

COMMISSION DES FINANCES

=====

2ème Séance du 1er Janvier 1938

La séance est ouverte à 23 heures , sous la Présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. PERRIER. MAHIEU. HACHETTE. FOURCADE. TAURINES. CHAMPETIER DE RIBES. PORTMANN. BABAUD LACROZE. TOURNAN. FARJON HIRSCHAUER.

SECOURS AUX VICTIMES DES CALAMITES PUBLIQUES

Sur le rapport de M^r BABAUD LACROZE, la Commission adopte le projet de loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 20 millions pour secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques , et pour secours aux collectivités en vue de la réparation des dommages causés par les inondations et par la mer dans certains départements au cours de l'année 1937.

M. LE PRESIDENT. signale qu'il a reçu la visite de MM. le Chanoine DESGRANGES et PEZET qui ont attiré son attention sur la grave situation dans laquelle se trouvent les populations de certains villages du Morbihan , par suite d'un envahissement de plantes parasites .

M. BABAUD LACROZE .- Nous avons, hier, accepté l'inscription au budget d'un crédit de 499.000 francs, en vue de venir en aide

aide à ces populations .

M. LEON PERRIER.- Ce crédit constitue en fait une prime à la mauvaise culture . Les populations dont il s'agit ne fument pas leurs terres, se contentant de les laisser en jachère, une année sur trois . Lorsqu'ils labourent ces jachères, ils enterrant les plantes parasites qui y ont poussé . Survienne un hiver et un printemps humide comme cette année, et leur blé est envahi par les mauvaises herbes.

Le vote du crédit auquel nous avons consenti sera d'un très mauvais exemple; et nous devons nous attendre à voir se multiplier les demandes du genre de celle à quoi nous avons eu la faiblesse de satisfaire .

SUITE DE L'EXAMEN DU BUDGET DE L'EXERCICE 1938
(2ème NAVETTE)

M. LE PRESIDENT.- Reprenons maintenant l'examen du budget à nouveau modifié par la Chambre .

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, signale les points sur lesquels le désaccord subsiste encore entre les deux assemblées et expose les dispositions nouvelles introduites dans le budget, à la demande du Gouvernement afin de combler le déficit de plus de 300 millions résultant des décisions prises par la Chambre .

Les propositions de M. le Rapporteur Général sont ensuite adoptées .

- M. BONNET , Ministre des Finances, est entendu par la Commission .

AUDITION DE M. GORGES BONNET , Ministre des Finances

M. LE PRESIDENT.- La Commission , Monsieur le Ministre, serait désireuse de connaître l'attitude que vous entendez prendre tant devant le Sénat que devant la Chambre, à propos des dispositions.....

tions de la loi de finances qui engagent des questions de principe .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tout d'abord , nous désirons savoir quelle sera votre attitude sur l'article 2 ter relatif à la réduction , pour les contribuables mariés travaillant ensemble de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux .

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'ai toujours combattu cette disposition et j'espère à la prochaine navette avoir l'appui de la Commission des Finances de la Chambre .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quel est votre sentiment sur l'art...4 bis E instituant une taxe en vue de constituer un fonds permettant la revalorisation des rhums.

M. LE MINISTRE.- J'insiste pour que la Commission accepte cette disposition .

M. LE PRESIDENT.- Cet article prévoit la constitution d'un fonds de propagande en faveur du rhum. .

Pouvez-vous nous donner l'assurance que votre contrôle s'exercera sur la gestion de ce fonds ?

M. LE MINISTRE.- Oui, à telle enseigne que j'ai fait modifier le texte de l'art. 4 Bis E en ce sens .

M. LE PRESIDENT.- Le Ministère des Colonies accepte-t-il que le cocontrôle des dépenses engagées s'exerce sur les opérations faites avec l'argent de ce fonds ?

M. JARDEL, Directeur du Budget, Commissaire du Gouvernement .- Oui, Monsieur le Président, Il serait d'ailleurs désirable qu'on l'inscrivit dans le texte .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission a été impressionnée par la perte de recettes pouvant résulter de l'adoption de l'article 4 Quater A instituant une détaxe de 30 % en faveur des cinémas qui entretiendront un orchestre ou inscriront à leur programme des attractions de music-hall.

M. LE

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. - CET article institue en outre une surtaxe sur les cinémas qui continueront à ne donner que des programmes purement cinématographiques . Une telle surtaxe est de nature à peser lourdement sur les petits cinémas . Aussi, je propose qu'elle ne soit appliquée qu'aux établissements ayant plus de 1.800 ou 2.000 places .

M. BABAUD LACROZE.- De nombreuses municipalités de province ont passé des contrats avec des entrepreneurs de spectacles cinématographiques . Il est bien évident que ceux-ci ne voudront pas supporter le poids de la nouvelle taxe qui retombera ainsi sur les municipalités .

M. LE MINISTRE.- Ces municipalités n'ont rien à craindre la surtaxe n'est applicable qu'aux établissements ayant réalisé dans le mois précédent, une recette supérieure à 200.000 francs, c'est-à-dire aux très grands établissements des grandes villes.

On pourrait d'ailleurs, à titre d'essai, limiter l'application de la mesure aux cinémas de Paris et du département de la Seine .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et ramener à 25 % le taux de la détaxe .

M. TAURINES.- Est-ce que, sans voter un texte nouveau, il n'est pas permis d'arriver au même résultat par le simple jeu des taxes différencielles prévues en cas de spectacles multiples par le Code des Contributions Indirectes ?

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Sous prétexte de combattre le chômage dont souffrent les musiciens et les artistes de Music-hall on va réduire au chômage les petits entrepreneurs de cinéma et leur personnel .

M. LE MINISTRE .- En limitant la mesure à Paris, on supprime cet inconvénient .

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous voudrions connaitre maintenant le sentiment du Gouvernement à l'égard de la disposition instituant une classe exceptionnelle en faveur des instituteurs.

M. LE MINISTRE.- Nous avons admis la création d'une classe exceptionnelle en faveur des commis des postes et des commis des régies financières. Or, les instituteurs ont toujours été assimilés à ces catégories de fonctionnaires. Il serait difficile de leur refuser plus longtemps le même avantage.

Pour limiter au possible les répercussions financières de la réforme, nous avons obtenu que le bénéfice de la classe exceptionnelle ne pût être accordé qu'à 10 % de l'effectif des instituteurs de 1ère Classe.

Dans ces conditions, nous demandons à la Commission d'accepter la réforme.

M. LE DIRECTEUR DU BUDGET, COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT.- Dans les régies financières, un vingtième seulement de l'effectif total des commis peuvent accéder à la classe exceptionnelle. La proportion que nous avons prise pour les instituteurs correspond à peine à un vingtième de l'effectif total de ceux-ci.

M. LE MINISTRE.- J'ai déclaré à M. le Ministre de l'Education Nationale que je n'irais pas plus loin et que je me refuserais, en cours d'exercice, à examiner aucune proposition nouvelle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sur la question de la péréquation des retraites du personnel ouvrier de l'Imprimerie Nationale, la Commission est décidée à ne pas céder.

M. LE MINISTRE.- Elle a tout à fait raison et je continuerai à lutter à ses côtés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Que pensez-vous de l'art. 36
tredecies.....

tredecies relatif au cumul des subventions et des bonifications accordées par la Caisse de crédit aux communes ?

M. LE MINISTRE.- L'auteur de cet article, M. le Député JOUBERT en acceptera la disjonction, sous la promesse que la question soit reprise ultérieurement .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Reste la question des plan-teurs de coton d'Algérie .

M. LE MINISTRE.- Je compte pouvoir la régler avec la Chambre .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Enfin, nous avons l'intention de résister jusqu'au bout sur l'art. 46 decies relatif au régime des retraites du personnel des écoles nationales de rééducation professionnelle .

M. LE MINISTRE.- Vous pouvez le disjoindre . J'ai la promesse qu'il ne sera pas repris à la Chambre .

M. LE PRESIDENT.- Nous vous en remercions, Monsieur le Ministre .

(M. le MINISTRE des FINANCES quitte la Salle de la Commission).

La séance est levée à 23 heures 55.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

Q. J. /

SR

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 26 Janvier 1938

La séance est ouverte à 15 heures 15 sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. FOURCADE. TOURNAN. DENTU HACHETTE. PHILIP. PARJON. HIRSCHAUER. VALADIER. DELTHIL. LAUDIER. ROUSTAN. MOUNIE. BABAUD-LACROZE. CUMINAL. PERRIER. MAHIEU. LAVAL. REGNIER. PORMANN. SCHRAMECK. LEBERT. LINYER. L'ANCIEN. MORIZET. TAURINES. PROVOST DUMARCAIS.

HOMMAGE A M. LE GENERAL HIRSCHAUER.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu avec regret une lettre par laquelle notre collègue, M. le Général HIRSCHAUER, me fait savoir qu'il se démet de ses fonctions de membre de la Commission des Finances . Nous ne pouvons que déplorer une telle décision.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Ce n'est pas sans regret que je quitte une Commission où j'ai le grand honneur de siéger depuis 18 ans . Mais j'ai quatre-vingts ans passé et je dois, si je veux convenablement y faire face, réduire le nombre de mes occupations .

Mes Membres de mon groupe m'ayant prié de les représenter de nouveau au sein des Commissions de l'Armée et de l'Air, je me vois

vois constraint , quelle que soit la peine que j'en ressente, de quitter la Commission des Finances . Avant de le faire, je tiens à remercier mes Collègues de la bienveillance qu'ils m'ont toujours témoignée et de la sympathie dont ils n'ont cessé de m'entourer (applaudissements) .

M. LE PRESIDENT.- La Commission, tout en comprenant les raisons qui ont dicté votre décision, ne pourra que regretter celle-ci . Tous, nous avons apprécié à sa juste valeur, le précieux concours que vous avez apporté à nos délibérations . Il nous était particulièrement précieux de recueillir en des matières où votre compétence indiscutée faisait autorité, les conseils d'un collègue de votre intelligence et de votre valeur .

Soyez convaincu, mon Général, que nos collègues conserveront le souvenir de la collaboration éclairée que vous avez apportée aux travaux de la Commission (applaudissements).

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je vous remercie, Monsieur le Président, de ces paroles qui me touchent profondément et dont je ne dissimulerai pas qu'elles ne font qu'aviver la peine que je ressens de vous quitter .

M. LE PRESIDENT.- Je ne les ai point dites pour aviver votre peine, mais bien au contraire pour que l'assurance que vous emporterez de la sympathie que nous avons pour vous atténue le regret que vous avez de quitter la Commission .

VEUVES DES MAITRES-OUVRIERS MILITAIRES RETRAITES

Sur le rapport de M. LAUDIER, la Commission émet un avis favorable à l'adoption :

I°/ - du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à assurer l'application de L'article 23 de la loi du 14 Avril 1924 aux veuves des maîtres-ouvriers militaires retraités , en vertu du décret du 25 Juin 1934.

ARTICLES 74 ET 76 DE LA LOI SUR LE RECRUTEMENT
de L'ARMEE

2°/ - du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant modification des articles 74 et 76 de la loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'armée.

MONUMENT FRANCO-TCHECOSLOVAQUE DE DARNEY

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour l'érection d'un monument franco-tchécoslovaque à Darney (Vosges).

M. ROUSTAN, Rapporteur, lit un rapport où, après avoir rappelé que c'est à Darney que fût remis, le 30 Juin 1918, son drapeau au premier régiment tchéque, il conclut à l'adoption du projet de loi.

M. LAVAL.-Je voterai ce projet comme je voterai un projet semblable s'appliquant à la Yougoslavie. On a beaucoup critiqué, ces temps derniers, l'action diplomatique du président du Conseil ~~yougoslave~~ yougo-slave, action qui s'est traduite par des voyages officiels à Rome et à Berlin; et l'on a semblé craindre que les liens d'amitié qui unissaient la France et la Yougoslavie ne fussent relâchés. J'estime qu'il ne faut pas attacher à ces déplacements diplomatiques plus d'importance qu'il ne convient.

Ce n'est pas la faute de la Yougoslavie si, par la force des choses les quatre cinquièmes de ses exportations se font en Allemagne et en Italie. Et ce n'est pas sa faute si la France après lui avoir donné le conseil de se rapprocher de l'Italie s'est brusquement détournée de cette dernière.

M. LE

M. LE PRESIDENT.- Mais c'est sa faute si, dans la proportion de 90 % , elle ne fait pas honneur à ses engagements financiers envers notre pays

M. LAVAL.- Pour payer, il faut en avoir les moyens. Or, la Yougoslavie produit surtout du blé et du bétail dont nous n'avons nul besoin . La seule chose qu'elle pourrait nous vendre, c'est du tabac; mais notre administration des tabacs se refuse à acheter du tabac en Yougoslavie , alors qu'elle en achète en Grèce .

J'ai néanmoins la conviction, la vertitude et l'assurance que le peuple yougoslave est passionnément attaché à notre pays et qu'il serait impossible à un gouvernement de l'en détacher .

La Yougoslavie est le plus solidement vertébré des pays de l'Europe Centrale ; elle a, certes, plus d'unité que certains pays fabriqués artificiellement à la manière américaine, et je suis sûr que si la France avait à se battre , elle trouverai la Yougoslavie à ses côtés .

M. LE PRESIDENT.- Il est permis de remarquer, Monsieur Laval, que la Croatie ne paraît pas bien solidement unie à la Serbie et il n'est pas si certain que cela qu'en cas de guerre elle se placerait allègrement à nos côtés . En tout cas, la Tchécoslovaquie , elle, a toujours rempli ponctuellement ses engagements envers la France .

M. ROUSTAN, Rapporteur.- Je signale, en outre, que c'est à Darney qu'a été proclamée , pour la première fois, l'indépendance de la Tchécoslovaquie et là n'est pas mauvais qu'un monument rappelle que c'est en France que cette proclamation a eu lieu .

-Le projet de loi est adopté .

REGULATIONS

REGULARISATION DE CREDITS

Sur le rapport de M. GARDEY, Rapporteur Général, la Commission adopte le projet de loi portant régularisation de crédits ouverts par décrets au titre de l'exercice 1937.

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1937

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi , adopté par la Chambre des Députés, portant : 1°/- ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1937, au titre du budget général et des budgets annexes; 2°/ - approbation de décrets pris en application de l'art. 43 de la loi du 30 Avril 1921.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que le montant des ouvertures de crédits demandées par le Gouvernement s'alève à 1.485 millions et celui des annulations proposées à 251 millions . Compte tenu de l'augmentation des évaluations de recettes et des paiements autorisés par décrets en excédent des crédits, la charge dette résultant du présent projet s'élève à 1.411 millions .

Ces crédits nouveaux s'appliquent à concurrence de 638 millions au service de la dette publique, de 426 millions à la défense nationale et de 165 millions aux dépenses du fonds de chômage .

Quant au compte des investissements en capital, les crédits prévus à ce titre atteignent 307 millions dont 297 millions sont destinés à faire face aux besoins des départements militaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL formule ensuite un certain nombre d'observations d'ordre général, après quoi les divers chapitres sont adoptés ou rejetés conformément à ses propositions.

Passant à l'examen du compte des investissements en capital, M. LE RAPPORTEUR GENERAL observe qu'au chapitre B du budget de l'Air,(Renouvellement du matériel de série de l'armée de l'air), un crédit de 207 millions a été inscrit .

Voici.....

Voici, expose-t-il, dans quelles conditions cette inscription a eu lieu.

Au mois d'Octobre 1936, le Gouvernement avait autorisé des engagements de dépenses pour le matériel d'aviation, à concurrence de 1.200 millions. Mais le budget de 1937, voté au mois de Décembre suivant n'ouvrait que pour 500 millions de crédits de paiement. Il advint donc que, dès le 5ème mois de l'année, le Ministre de l'Air, ne disposant plus d'aucun crédit de paiement ne pouvait engager les 700 millions de dépenses qu'il était autorisé à engager.

Le Gouvernement a alors autorisé le Ministre de l'Air à passer des commandes au-delà du montant des crédits ouverts, sous la réserve d'annulations équivalentes.

Je vous propose d'adopter le crédit demandé qui permettra de régulariser la situation, mais je demande fermement qu'on renonce à de telles pratiques ainsi qu'aux errements qui leur ont donné naissance.

M. LAUDIER.- Il ne s'agit pas de fabriquer du matériel si ce matériel ne vaut rien. Membre de la Sous-Commission de contrôle de la Défense Nationale, je ne vous cache pas l'inquiétude qui m'entoure quand je compare la valeur du matériel que nous fabriquons avec celle du matériel en service dans les armées allemandes et italiennes.

M. LE PRESIDENT.- A ce propos, je tiens à vous signaler que M. le Ministre de l'Air m'a fait connaître qu'il mettait M. le Contrôleur Général CECCALDI à la disposition de la Sous-Commission de Contrôle /

M. DELTHIL.- C'est bien, mais cela ne suffit pas. Pour que nous

nous puissions remplir notre mission, il faut que nous puissions pénétrer dans tous les établissements dépendant du Ministère de l'Air. Or, nous ne possédons aucun titre nous habilitant à le faire.

M. MAHIEU, Président de la Sous-Commission de Contrôle.- Je vais exiger de M. le Ministre de l'Air, une lettre de service nous autorisant à pénétrer partout et à tout voir.

La question de la réorganisation du Ministère de l'Air doit faire l'objet d'une très prochaine réunion des trois commissions de la défense nationale / Des modifications profondes s'imposent, que nous saurons exiger du nouveau Ministre de l'Air .

Pour ce qui est des fabrications , nous étions en conflit avec l'ancien Ministre . 42 appareils avaient été commandés par lui, qui ne remplissaient pas les conditions indispensables pour qu'ils puissent rendre les services qu'on attendait d'eux . Nous avions écrit au Ministre à ce sujet; il ne nous avait pas répondu . Nous lui avions alors fait savoir que nous n'acceptions pas ces commandes et que nous l'en rendions responsable .

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu , le 15 Janvier, une lettre de M. le Ministre de l'Air, lettre dont les circonstances ne m'ont pas permis de donner plus tôt connaissance à la Commission . Dans cette lettre, le Ministre déclare ne pas pouvoir mettre à la disposition de la Sous-Commission de la Défense Nationale les deux Contrôleurs qu'elle lui demandait; mais il annonce qu'il détache auprès de cette Sous-Commission , M. le Contrôleur Général CECCALDI. Pour le surplus, il déclare qu'il est toujours disposé à donner aux questions qui lui sont posées par la Sous-Commission des réponses aussi complètes que le permettra le secret nécessaire à la défense nationale .

M. DELTHIL.- Les usines nationalisées ne fonctionnent pas comme on aurait pu l'espérer . Faute d'outillage et de fonds de roulement , nous dit-on . Il nous appartient de le vérifier et pour cela

cela , il faut que nous puissions avoir accès partout, afin de tout voir . Et il faut aussi qu'un examen minutieux des comptabilités accompagne l'examen matériel . Pour que nous puissions mener à bien ce contrôle comptable, l'assistance d'un Inspecteur des Finances nous est indispensable .

M. MAHIEU.- J'appuie la demande de M. DELTHIL.-

M. LE PRESIDENT.- Je demanderai à M. le Ministre des Finances de mettre à notre disposition un Inspecteur des Finances .

M. LAUDIER.- Tout cela est bon, certes, mais la question est bien plus grave .

M. LAVAL.- Il s'agit, en effet, d'une question de vie ou de mort pour notre pays .

En Italie, en Allemagne, on a le sens de la responsabilité et le goût des décisions rapides, ici, nous nous bornons à je ne sais quel mandarinat empêtré dans un formalisme ridicule . L'Allemagne fabrique 300 avions par mois, 400 peut être; l'Italie en fabrique 200 . Si en face de cette production formidable on totalisait ce que fabriquent l'Angleterre et la France, on serait effrayé.

Je voudrais donc que, sous aucun prétexte, le contrôle de la Commission des Finances et de la Sous-Commission ne pût apparaître comme susceptible d'apporter un retard quelconque à la défense nationale .

Je voudrais donc que nous fissions paraître le Ministre de l'Air devant nous et que nous lui disissions :"Nous sommes prêts à

à vous accorder tous les crédits que vous nous demanderez et même plus encore, mais agissez. Si vous avez besoin d'argent, demandez-le; engagez les dépenses au besoin en dehors des formes légales, après avoir consulté les présidents et les rapporteurs généraux et spéciaux des Commissions financières des deux Chambres.

Que m'importe, en effet, que l'on découvre que dans le passé, on s'est trompé de quelques centaines de millions, si demain, nous devons recevoir les bombes des avions de Hitler ! Nous sommes dans une période de préguerre, agit-on comme on devrait agir dans une période de préguerre ? Il ne faut plus que l'on voie la France fabriquer 50 avions pendant que l'Allemagne en fabrique 300. Il ne faut pas que notre pays continue à donner l'impression qu'il démissionne. Au Gouvernement, disons : "Tout ce que vous nous demandez, nous vous le donnons, mais faites quelque chose".

M. MARCEL REGNIER.- Comme vous tous, je sens peser un grave danger sur notre pays, et nous passons notre temps à faire des enquêtes et à poser des questions sans qu'il se fabrique un avion de plus. La fabrication française est insuffisante pour faire face aux besoins et quoi que nous fassions elle le démeurera. Il n'y a qu'un seul moyen de sortir de cette situation. C'est de s'adresser à l'étranger et d'acheter à l'Angleterre et aux Etats-Unis, le matériel que nos usines sont incapables de nous fournir.

M. BABAUD-LACROZE.- Au début de décembre, un cri d'alarme a été poussé. Il a été alors décidé que les trois commissions de la Défense Nationale se saisiraient du problème. Or, nous sommes au 26 janvier, les commissions ne se sont pas encore réunies. Ca ne peut pas durer.

M. MAHIEU.- Les usines françaises ne sont pas incapables de faire face aux besoins, puisque, en 1934, 1935 et 1936 elles ont fabriqué sans peine jusqu'à 100 avions par mois. Mais le Gouvernement a freiné la fabrication, déclarant qu'une flotte de 1.023 avions était suffisante. Nous avons protesté et obtenu, non sans peine, que le programme de fabrication fût porté à 2.000 appareils. Sur ces entrefaites, le Ministère de l'Air a changé de titulaire, les usines ont été nationalisées et les fabrications arrêtées.

Ce n'est pas à nous, mais au Gouvernement à organiser les usines. Notre rôle est de voter les crédits et d'en contrôler l'emploi. Or, nous n'avons jamais refusé d'accorder les crédits qui nous étaient demandés. Si l'on en a fait mauvais usage, on nous en devra compte.

Quant à la réunion des trois commissions de la Défense Nationale, elle devait avoir lieu le 15 janvier. Mais le titulaire du Ministère ayant encore changé, nous avons estimé qu'il convenait de laisser 8 ou 10 jours au nouveau ministre pour qu'il puisse étudier toutes les questions que nous avons l'intention d'évoquer.

On parle d'acheter à l'étranger, encore faut-il pouvoir solder aisément le montant de tels achats. Les conditions financières et monétaires permettent elles de le faire ? Je vous laisse le soin d'en juger.

M. MARCEL REGNIER.- Il vaut encore mieux acheter avant que la guerre n'éclate que d'attendre que celle-ci ait éclaté pour s'adresser aux fournisseurs étrangers.

M. MAHIEU.- Et puis, acheter à qui ? Pas à l'Angleterre qui refusera de vous vendre un seul appareil tant qu'elle n'aura pas réalisé son programme comportant la fabrication de 8.000 avions.

A l'Amérique.....

A l'Amérique , alors ? Mais si, celle-ci proclame sa neutralité, en cas de conflit, comment aurez-vous les spécialistes et les pièces de rechange nécessaires à l'entretien du millier d'appareils que vous aurez acquis à grands frais ?

Les avions dont nous avons impérieusement besoin, c'est en France qu'il faut les construire et pour cela, il faut sans retard réorganiser et équiper les usines.

M. LAUDIER.- La situation est plus grave que nos collègues ne le supposent. Ils demandent à pouvoir visiter les usines, c'est très bien, mais que verront-ils dans ces usines ? Ce qu'on y fabrique. Je veux savoir, moi, pourquoi on y fabrique tel ou tel appareil et qui a passé la commande.

On a, notamment, commandé un appareil qui n'a jamais été reçu par le centre de Villacoublay. Dès que nous l'avons su, nous avons protesté. Notre protestation est demeurée sans réponse. Va-t-on continuer à fabriquer ces 150 rossignols incapables d'atteindre 250 kilomètres à l'heure, alors qu'il existe des prototypes capables d'atteindre les 500 kilomètres ?

Les fonctionnaires qui, à l'abri de tel ou tel ministre, continuent d'administrer ainsi les crédits que nous mettons à leur disposition seront-ils longtemps encore plus forts que le Parlement ?

M. LE PRESIDENT.- Il faut que notre sous commission recueille toutes les informations désirables dans le plus bref délai et nous renseigne. Après quoi, prenant nos responsabilités, nous convoquerons le ministre de l'Air et nous lui dirons que, lui donnant les crédits qu'il demande, il doit donner au pays les avions dont celui-ci a besoin. Pour le surplus, je suis de l'avis de M. REGNIER. Il faut s'adresser à l'étranger pour parer à l'insuffisance de nos fabrications

car.....

car, hélas ! il semble que ce pays ait perdu le goût du travail.

M. LAUDIER.- On ne travaille plus parce qu'on ne gouverne plus et qu'on ne dirige plus.

M. LE PRESIDENT.- Si, en cas de conflit, notre aviation se montrait inférieure à sa tâche, on ne manquerait pas de nous en rendre responsable, nous dont la mission est de contrôler l'emploi des crédits consacrés par le pays à la défense nationale. Que notre sous-commission se livre à toutes investigations qui lui paraîtront nécessaires et qu'elle nous fasse rapport de son activité. Nous convoquerons alors le ministre et nous le mettrons en demeure de réformer les méthodes de son administration dont nous aurons constaté la malaisance.

M. LINYER.- Que la sous-commission se hâte, car le temps marche très vite.

M. LE PRESIDENT.- Je le sais. Mettez-vous donc tout de suite à l'œuvre et laissez notre rapporteur spécial, M. de LA GRANGE, poursuivre à l'étranger, le travail dont M. le Ministre et moi-même l'avons chargé.

M. LEON PERRIER.- Le mal dont souffre notre aviation vient en grande partie de la dispersion de l'autorité. Il provient aussi, dans une large part, de la dispersion du contrôle.

Il existe, en effet, dans le Parlement, deux Commissions des finances et deux commissions de l'Air. Est-il bien sûr que les efforts de ces commissions soient tous orientés dans le même sens ? Est-il bien sûr qu'elles ne formulent pas des exigences contradictoires à la faveur desquelles le ministre échappe tout contrôle véritable ?

Il serait donc bon qu'une entente intervint entre notre Commission et la Commission de l'Air d'une part et entre ce bloc des deux Commissions du Sénat et les Commissions de la Chambre, d'autre part.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Il est, en effet, désirable que nous jumelions notre action avec celle de la Commission de l'Air et je crois que cette unité d'action résultant d'une communauté de vues se réalisera sans peine. Quant à l'entente avec les Commissions de la Chambre, cela me paraît plus délicat. Nous représentons le Sénat, elles représentent la Chambre, deux Assemblées constitutionnellement indépendantes l'une de l'autre et également souveraines.

Pour conclure, je vais demander à M. le Ministre des Finances de mettre immédiatement à la disposition de la Sous-Commission de contrôle, un inspecteur des finances. Cette sous commission, ainsi pourvue d'un contrôleur général et d'un inspecteur des finances, se mettra immédiatement à la besogne (Assentiment)

M. VALADIER.- Le ralentissement des constructions de l'aéronautique provient, j'en suis convaincu, pour une grande part, de la décentralisation des fabrications de guerre décidée en 1934, 1935 et 1936. Cette œuvre indispensable étant, sinon avancée, je crois que le rendement des usines peut être accru très notablement. Le Ministre peut-il nous donner des assurances à cet égard ?

M. LE PRESIDENT.- J'ai vu le nouveau ministre de l'Air qui m'a entretenu de l'état de choses qu'il avait trouvé en arrivant au ministère. Je ne vous en dirai pas plus, j'espère que vous m'avez tous compris.

L'ensemble du projet de loi est adopté conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

M. le Rapporteur Général est chargé de rapporter la proposition déposée par M. le Président de la Commission et qui tend à interdire toute émission d'emprunt sur le marché français aux débiteurs étrangers qui sont en défaut pour paiement

total.....

total ou partiel d'une dette financière antérieurement contractée.

La séance est levée à 17 heures.

P. OY Le Président de la Commission :

GR

D

-

COMMISSION DES FINANCES

=====

Séance du Mercredi 2 Février 1938.

La Séance est ouverte à 15 heures 30.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. ABEL GARDEY. TAURINES.TAURINES.

TOURNAN. LAUDIER. HACHETTE. CHAUVEAU. BABAUD-LACROZE. LEON PERRIER. MARCEL REGNIER. MILAN. PORTMANN. PROVOST-DUMARCHAIS. VALADIER. MOUNIE. DELTHIL. LEBERT. CHAMPETIER DE RIBES. PIERRE ROBERT. LANCEN. FARJON. J.L.DUMESNIK.

AUGMENTATION DE L'INDEMNITE DES CONSEILLERS

GENERAUX DE LA SEINE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser le Conseil général de la Seine à augmenter l'indemnité de ses membres (N° 697 - année 1937).

M. BABAUD-LACROZE donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet.

M. LAUDIER.- Dans tous les départements le remboursement des frais n'est effectué aux Conseillers généraux que sur présentation d'un mémoire justificatif. Je demande à M. le Rapporteur d'insister pour qu'il en soit ainsi dans le département de la Seine.

M. MOUNIE.- J'insiste, au contraire, pour qu'il ne soit rien changé aux règles actuellement appliquées pour le remboursement des frais et pour que cette question ne soit pas abordée dans le rapport.

Le rapport de M. BABAUD-LACROZE est adopté avec l'addition proposée par M. LAUDIER.

MODIFICATION.....

MODIFICATION DE LA PATENTE ET FONCTIONNEMENT
DES CHAMBRES DE MÉTIERS

M. LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier le Code des impôts directs en ce qui concerne la patente et le fonctionnement des Chambres de Métiers (N° 436 - année 1937).

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet.

M. LEON PERRIER.- L'article 2 peut donner naissance à tous les abus. Il vise, en effet, "le simple manœuvre dont le concours est indispensable à l'exercice de la profession". Il sera facile, avec un pareil texte, de faire passer comme manœuvre un ouvrier qualifié.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- La disposition critiquée ne fait que reproduire une expression qui figure en ce moment dans le Code des impôts directs et dont l'interprétation n'a soulevé jusqu'ici aucune difficulté.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

TRAVAUX CONTRE LE CHÔMAGE.

M. LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, du rapport de M. SERLIN sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif aux travaux contre le chômage (N° 671 - année 1937).

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet.

M.M. VALADIER et MOUNIE sont désignés comme délégués au Conseil supérieur des assurances privées.

M. LE PRÉSIDENT.- Le Sénat sera appelé à statuer demain sur le projet de loi tendant au relèvement de l'indemnité parlementaire.....

lementaire. La Commission n'est pas saisie le projet n'ayant pas encore été déposé sur la tribune du Sénat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission des Finances de la Chambre n'a pas été consultée. Le rapport a été présenté par la Commission de Comptabilité. Je demande qu'il en soit ainsi au Sénat. (Nombreuses marques d'assentiment).

M. LE PRESIDENT.- C'est ce que j'allais demander à la Commission de décider (Assentiment unanime).

La séance est levée à 16 heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

P.O. /  /

====*==*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 9 Février 1938

La Séance est ouverte à 15 heures 15, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. ABEL GARDEY. MAHIEU. FARJON.
FOURCADE. PIERRE LAVAL. LAUDIER. TAURINES.
HACHETTE. PROVOST-DUMARCHAIS. TOURNAN.
DELTHIL. BABAUD-LACROZE. MARCEL REGNIER.
CHAUVEAU. LEON PERRIER. ROUSTAN. ANDRE LIBERT.
LANCIEN. MILAN. DENTU. MOUNIE. CUMINAL.
PORTMANN. VALADIER.

LOI DES CADRES DE L'ARMEE DE MER.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. MARTIN-BINACHON sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant organisation des différents corps de l'armée de mer (N° 20 - année 1938).

M. FARJON, Rapporteur, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet.

M. MARCEL REGNIER.- Je constate que le projet entraîne une majoration de dépenses de plusieurs millions. Or pouvons nous ainsi prendre indéfiniment des engagements que nous ne pourrons probablement pas tenir. Nous ne sommes déjà pas sûrs de faire face aux dépenses actuelles, nous n'avons pas le droit de les augmenter.

M. LEON PERRIER.- Il est une disposition du projet qui ne me paraît nullement justifiée. C'est celle qui est destinée à permettre aux élèves de l'école navale d'être nommés à leur sorte.....

tie enseignes au lieu d'aspirants . A quoi bon cette dépense nouvelle ?

M. FARJON, Rapporteur.- La disposition critiquée par M. LEON PERRIER n'innove pas; elle rétablit seulement le régime antérieur au décret de 1932.

M. LEON PERRIER.- Pourquoi, en 1932, avait on décidé de nommer aspirants les élèves sortant de l'école navale ?

M. FARJON, Rapporteur.- Parce que la pénurie de cadres à laquelle le projet actuel se propose de porter remède se faisait déjà sentir. Les élèves sortant de l'école navale nommés aspirants ne comptaient plus parmi les officiers. Ils se trouvaient ainsi en surnombre.

Il n'est pas juste de maintenir cette mesure. Les élèves de l'école de Saint Cyr et ceux de l'école Polytechnique sont nommés officiers à leur sortie. Il doit en être de même de ceux de l'école navale.

M. LEON PERRIER.- Les limites d'âge ne sont pas les mêmes. On sort plus jeune de l'école navale que des autres écoles militaires.

M. FARJON, Rapporteur.- C'était vrai autrefois et, à ce moment-là, on sortait enseigne de vaisseau du "Borda". Aujourd'hui le programme de l'école navale est tellement difficile que, pratiquement, on ne peut guère y entrer plus jeune qu'à Saint Cyr ou Polytechnique.

M. BABAUD-LACROZE.- Est-ce que le décret de 1932 a diminué le recrutement de l'école navale ? Il n'y a pas de raison pour revenir sur cette mesure excellente.

M. LEON PERRIER.- Je ne peux approuver le projet sur ce point.

M. MARCEL REGNIER.- Nous allons être saisis très prochainement d'un projet de réorganisation de la Marine et d'extension du.....

du programme naval. La mesure envisagée pourra être étudiée dans ce projet, de même, du reste, que tout ce qui concerne les cadres de la Marine. Je propose donc l'ajournement du projet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne crois pas qu'il soit possible d'ajourner ce projet sans entendre M. le Ministre de la Marine. Je propose que nous l'entendions sur ce sujet. Après son audition, nous verrons ce que nous devons décider.

L'audition de M. le Ministre de la Marine est décidée et la suite de la discussion des conclusions du rapport de M. FARJON est renvoyée après cette ~~semaine~~ audition.

COLLECTIF DE FEVRIER.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1937 au titre du budget général et des budgets-annexes.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général donne lecture de son rapport.

Les divers chapitres de l'Etat A sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général, à l'exception du chapitre 65, du budget de l'Intérieur qui a donné lieu aux observations suivantes:

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au chapitre 65 du Budget de l'Intérieur (Frais d'envoi de télégrammes officiels) j'ai une observation à formuler.

Le Gouvernement demande un crédit supplémentaire d'un million. Ce chiffre est considérable. Il convient de rappeler au Gouvernement qu'il ne doit user des télégrammes officiels que dans les cas indispensables.

M. BABAUD-LACROZE.- Nous ne pouvons pas laisser un pareil abus sans sanction. Je propose de réduire le crédit à 500.000 Frs

M. LE PRESIDENT....

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'une pareille réduction serait excessive car il s'agit de dépenses engagées.

M. FOURCADE.- Oui, il y a pour 436.000 francs de télégrammes de 1936 à payer.

M. PIERRE LAVAL.- Eh bien ! le Gouvernement fera des économies par ailleurs pour payer cet arriéré.

M. DELTHIL.- La question est d'ailleurs sans grand intérêt car s'il y a une dépense à inscrire au budget de l'Intérieur, il y aura une recette équivalente au budget des P.T.T.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose une diminution de 100.000 francs.

Le Chapitre est adopté avec une diminution de 100.000 Frs.

Les divers articles du projet de loi sont adoptés.

COLLECTIF DE DECEMBRE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapporteur au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, adopté avec modifications par le Sénat; modifié par la Chambre des Députés, portant : 1^e ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1937 au titre du budget général et des budgets annexes; 2^e approbation de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 Avril 1921.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport.

Les divers chapitres de l'Etat A sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le projet nous revient avec 9 dispositions spéciales nouvelles dont 8 sont d'initiative parlementaire.

M. BABAUD-LACROZE.- Nous devons les repousser toutes en bloc. C'est une question de principe. Nous ne pouvons admettre que l'on introduise des dispositions spéciales dans un collectif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis d'accord avec M. BABAUD-LACROZ pour.....

pour le rejet de 8 dispositions sur 9 à la fois pour la raison de principe qu'il vient d'indiquer et pour des raisons de fond tirées de l'examen de ces diverses dispositions.

Il me semble, toutefois, que nous pourrions accepter l'article 11 quinzième qui est d'initiative gouvernementale et qui est ainsi conçu:

"Par modification au décret-loi du 31 août 1937 portant reconduction de la loterie des régions libérées le placement des billets dont l'émission est autorisée par ledit décret-loi pourra avoir lieu à partir du 1^e Juillet 1938.

"Dans la limite maximum d'un tiers de son montant le produit net de cette émission sera affecté, à la couverture des dépenses occasionnées par l'organisation de l'Exposition du progrès social dans les départements libérés et recouvrés."

M. BABAUD-LACROZE.- Si le gouvernement tient au vote de cette disposition pourquoi ne la présente-t-il pas dans un projet spécial ?

M. LAUDIER.- Oui. On ne peut tolérer l'introduction d'un texte semblable dans une loi de crédit supplémentaire.

M. MAHIEU.- A quoi bon demander un projet spécial pour une disposition aussi simple ?

M. FOURCADE.- C'est une question de principe sur laquelle nous devons rester très fermes. Pas de dispositions spéciales dans un collectif. Pas de disposition nouvelle dans une navette.

M. DELTHIL.- J'appuie le point de vue de M. FOURCADE.

La disjonction de l'article 11 quinzième est prononcée par 15 voix contre 4.

Les 8 autres dispositions spéciales sont également disjointes

REFONTE DE LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'Examen.....

men, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. CHAUVEAU, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la refonte de la loi de 1898 sur les accidents du travail. (N° 363 - et annexes - année 1935).

M. VALADIER.-Rapporteur.- Je suis à la disposition de la Commission, mais je crois étant donné l'importance de la question qu'il vaudrait mieux l'ajourner et lui consacrer notre prochaine séance. (Assentiment).

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 heures 50.

Y.O/ Le Président de la Commission :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 10 Février 1938.-

La Séance est ouverte à 21 heures 25, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. TOURNAN. CHAMPIER DE RIBES. REGNIE R. LACIEN. DELTHIL. VALADIER. HACHETTE. BABAUD-LACROZE. LAVAL. PERRIER. CHAUVEAU. TAURINES.

COLLECTIF DE DECEMBRE

(3^e vote)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, modifié par la Chambre des Députés, portant : 1^e ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1937 au titre du budget général et des budgets annexes. (Collectif de décembre).

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général lit son rapport sur ce projet de loi. Il fait connaître que la Chambre a entériné le vote du Sénat quant aux crédits. Toutefois, à la demande du Gouvernement, elle a voté un nouveau crédit de 22.208.720 francs pour ajouter au montant du prélèvement opéré sur le pari-mutuel et les jeux, le crédit de ce chapitre destiné à répartir ce prélèvement entre les diverses affectations. Il s'agit là d'une simple mesure d'ordre dont l'adoption ne soulève aucune objection.

Par ailleurs, la Chambre a repris 6 des 9 dispositions spéciales nouvelles introduites par elle dans le projet et que le Sénat avait disjointes lors de son précédent vote.

Pour les raisons de principe précédemment exposées, M. le Rapporteur Général propose à la Commission de les disjoindre à nouveau.....

nouveau.

Appuyée par M.M. REGNIER. PERRIER et le Président, la disjonction des articles 11bis, 11ter, 11sexiès, 11 septiès, 11 noniès, et 11 déciès est prononcée à l'unanimité.

La Séance est levée à 21 heures 30.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

P.-O. / 

*0*0*0*0*0*0*0*0*0

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 16 Février 1938

La Séance est ouverte à 15 heures 15, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. ABEL GARDEY. MAHIEU. PHILIP. TOURNAN. VALETTE. VALADIER. HACHETTE. FRANCOIS DE WENDEL. BABAUD-LACROZE. FARJON. TAURINE S. FOURCADE. LEON PERRIER. DENTU. DE LA GRANGE. CHAMPETIER DE RIBES. PROVOST-DUMARCHAIS. SCHRAMECK. PIERRE ROBERT. MOUNIE. LAUDIER. LINYER. PORTMANN. MARCEL REGNIE R.J.L.DUMESNI

SOUHAITS DE BIENVENUE A M.M.

DE WENDEL ET VALETTE

M. LE PRESIDENT en ouvrant la séance souhaite la bienvenue à M.M. FRANCOIS DE WENDEL et VALETTE qui, pour la première fois siègent à la Commission.

LOI DES CADRES DE LA MARINE (Suite).

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. MARTIN BINACHON sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, modifiant la loi du 4 Mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'Armée de mer (N° 20 - année 1938).

Au cours d'une précédente réunion l'audition de M. le Ministre de la Marine a été décidée.

M. WILLIAM BERTRAND, Ministre de la Marine est introduit.

AUDITION.....

AUDITION DE M. LE MINISTRE DE LA MARINE

M. FARJON, Rapporteur Spécial, - Monsieur le Ministre, la question qui motive votre audition est très limitée.

Des objections ont été faites à la disposition du projet qui a pour but le retour au régime antérieur au décret du 30 Juin 1934 aux termes duquel les élèves sortant de l'école navale sont nommés aspirants et non enseignes de 2^e classe. J'ai tenté de justifier cette disposition en invoquant la nécessité de donner aux élèves de l'école navale une situation égale à celle des élèves des autres écoles militaires qui, dès la sortie de l'école ont le rang d'officiers.

La valeur de cet argument a été contestée par certains membres de la Commission qui ont soutenu que les élèves de l'école navale étant plus jeunes que ceux des autres écoles, il est juste de ne les nommer officier qu'au sortir du stage d'application.

J'ai moi-même tenté de réfuter cette thèse, mais s'agissant d'un projet gouvernemental, c'est à M. le Ministre de la Marine qu'il appartient d'exposer les raisons qui ont inspiré le texte qu'il nous propose.

M. WILLIAM-BERTRAND, Ministre de la Marine. - Au moment où a été pris le décret du 30 Juin 1934 il est exact que l'âge moyen d'entrée à l'école navale était inférieur à celui des autres grandes écoles militaires.

Depuis lors, deux changements sont intervenus. L'âge moyen s'est élevé pour l'école navale et s'est abaissé pour Saint-Cyr de telles sortes qu'à l'heure actuelle les âges moyens pour ces deux écoles sont équivalents à neuf mois près. Il en résulte que si l'on maintenait le régime institué en 1934 les élèves de l'école navale seraient considérablement désavantagés par rapport à ceux de Saint-Cyr puisque n'étant plus jeunes que de 9 mois, ils ne deviendraient officiers que 2 ans plus tard. Est-ce bien le moment de continuer cette injustice alors que notre marine, plus que jamais, a besoin de cadres ?

Un.....

Un élève de l'école Polytechnique ou de l'école de l'Air est lieutenant à 24 ans. L'élève de l'école navale ne l'est qu'à 24 ans et 9 mois.

La différence est la même si l'on effectue la comparaison avec un élève de Saint-Cyr. En gros, on peut admettre que l'officier de marine perd une année au début de sa carrière par rapport à ses camarades des autres armes. Le fait est d'autant plus grave qu'il perd trois ans à la fin car les limites d'âge sont beaucoup moins élevées dans la marine que dans l'armée de terre.

L'injustice du régime institué en 1934 éclate surtout si l'on considère la différence de situation entre un polytechnicien qui a choisi d'entrer dans la marine et son camarade sortant de Navale. Tous les deux embarquent sur le "Jeanne d'Arc" pour le voyage d'étude et l'école d'application. Le premier est sous-lieutenant, le second n'est qu'aspirant. Pourtant les études qu'ils viennent de faire l'un et l'autre sont à peu près les mêmes.

M. LEON PERRIER.- Non. On ne peut tout de même pas mettre sur le même plan l'école navale et l'école polytechnique.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE.- J'ai dit "à peu près les mêmes" Monsieur le Sénateur. Il s'agit, en tous cas, de deux jeunes gens destinés à faire une carrière identique et qu'il est injuste de traiter différemment au départ.

Je dois indiquer un autre argument. La croisière sur le "Jeanne d'Arc" à laquelle sont astreints les élèves sortant de l'école d'aspirant est insuffisante pour leur permettre d'y faire face. Pourtant la carrière d'officier de marine doit être ouverte, et largement ouverte, à toutes les classes de la nation. Il ne faut pas que l'on puisse dire que c'est une carrière réservée aux jeunes gens riches.

Avec.....

Avec le soldé d'aspirant les élèves de l'école d'application sont obligés de faire des dettes. Nous ne pouvons pas laisser se perpétuer cet état de choses que tous ceux qui, comme moi, sont originaires des grands ports, connaissent bien.

M. LE PRESIDENT.- Le recrutement de l'école navale s'est-il ralenti ?

M. LE MINISTRE DE LA MARINE.- Non. L'école navale est encore très recherchée et il faut s'en réjouir. La proportion des reçus est de 100 environ sur 400 candidats.

M. HACHETTE.- Quelle est la différence entre la solde d'aspirant et celle d'enseigne ?

M. LEON PERRIER.- J'ai été très surpris d'entendre M. le Ministre nous dire que les élèves du "Jeanne d'Arc" avaient à faire face à de gros frais durant leur croisière d'étude autour du monde. Ne sont-ils pas logés, nourris, éclairés et défrayés de tout durant leur embarquement ? Pendant ce temps les jeunes officiers sortis de Saint-Cyr ou de Polytechnique ont besoin de se nourrir et de se loger.

J'ajoute qu'en Angleterre les "midships" sont aspirants.

M. FARJON.- Les midships sont beaucoup plus jeunes que nos aspirants sortant de l'école navale. On ne peut donc faire de comparaison entre le régime anglais et le régime français.

La comparaison avec les officiers de l'armée de terre sortant de Saint-Cyr et de l'école Polytechnique n'est pas plus exacte.

Pour les navalais l'âge moyen est inférieur d'une année par rapport aux Saint-Cyriens ou aux Polytechniciens. Par ailleurs, les officiers de marine sont mis à la retraite trois ans plus tôt

Ce n'est pas tout. On a raisonnable jusqu'ici sur les Navalais, mais la mesure concerne aussi les élèves sortant de l'école des mécaniciens de la marine où l'âge moyen est plus élevé d'un an et demi.

M. LEON PERRIER.....

M. LEON PERRIER croit que les jeunes gens qui sont embarqués sur le "Jeanne d'Arc" n'ont aucune dépense. Il oublie que pour la croisière autour du monde au cours de laquelle ils sont reçus dans tous les grands ports, les élèves de l'école d'application ont besoin d'avoir des équipements de luxe. L'équipement d'un officier de marine est très coûteux. Le seul coûte 2.000 francs et on peut admettre que l'équipement total nécessite une dépense de 12.000 francs.

Ce n'est pas avec la solde d'aspirant qu'un jeune homme sans fortune peut faire face à une pareille dépense.

Au surplus, il ne s'agit pas d'une mesure nouvelle mais seulement du retour au régime antérieur à 1934.

Le décret loi de 1934 a soulevé des protestations qui se sont traduites par ce fait qui vient de m'être signalé par le directeur de l'Ecole : Tous les élèves frappés par la mesure de 1934 ont refusé de faire partie de l'association des anciens élèves de l'école navale. Le directeur de l'école insiste pour que l'on revienne au régime antérieur à 1934.

Je crois, en effet, que cela est infiniment désirable.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE.- Il n'est peut être pas inutile d'éclairer le débat en fournissant le renseignement suivant :

L'âge moyen d'un enseigne de 1^e classe (ce qui correspond au grade de lieutenant dans l'armée de terre) est de 23 ans en Angleterre, 22 ans et 6 mois aux Etats-Unis, 22 ans et 6 mois en Italie, 24 ans et 6 mois en France.

M. le Rapporteur a signalé avec raison l'avis très autorisé formulé par le directeur de l'école navale. Ce dernier a insisté souvent sur la nécessité de donner le solde d'officier aux jeunes gens embarquant sur le "Jeanne d'Arc".

Il.....

Il serait antidémocratique de ne pas donner aux jeunes gens sans fortune le moyen d'entrer dans les cadres de l'armée navale et il serait aussi infiniment dangereux d'obliger ces jeunes gens à s'endetter lourdement pour faire face aux dépenses de l'équipement.

M. LEON PERRIER.- Comment passait-on de l'école Polytechnique à Navale ?

M. ALBERT MAHIEU.- Tous les ans deux ou trois polytechniciens sont admis à entrer dans l'armée navale. Ces places sont choisies suivant l'ordre du classement. Ce sont toujours des élèves sortant dans les premiers qui demandent ces places.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE se retire.

Les propositions du Gouvernement appuyées par M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général, sont adoptés à l'unanimité des votants moins deux voix.

MODIFICATION DE LA LOI DE 1898 SUR LES ACCIDENTS
DU TRAVAIL

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. CHAUVEAU sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de modifier la loi du 9 Avril 1898 sur les accidents du travail (N° 363 et annexes, année 1935).

M. VALADIER, Rapporteur donne lecture de son avis.

Il indique les grandes lignes de la réforme et, en particulier il fait ressortir les améliorations profondes qui ont été apportées au projet par la Commission de l'Hygiène, la Commission de l'Agriculture, la Commission du Commerce et la Commission de Législation civile et criminelle.

Il insiste surtout sur les répercussions de la loi sur la production nationale en général. Le Ministre des Finances fixe à

20 % la majoration de dépenses qu'entrainera la nouvelle législation des accidents du travail ; le Ministère du Travail l'évalue à 15 % ; M. CASSEZ à 15 %, M. CHAUVEAU à 14 %.

En tenant compte de la majoration moyenne des pensions par le jeu du salaire de base, le coût du projet peut être fixé arbitrairement à 300 millions. Mais comme les améliorations apportées au projet par le projet de loi de la Commission de l'Hygiène représentent une économie de 150 millions, le coût définitif du projet pour l'économie nationale sera de l'ordre de 100 à 150 millions.

En terminant, M. VALADIER présente les observations suivantes

Reste, dit-il-, une grave objection qui nous a été faite par les employeurs assurés ; le résultat concret pour nous, disent-ils, sera une augmentation appréciable de la prime d'assurance. Voilà la réalité.

Cette objection ne doit pas nous arrêter. En effet, les primes d'assurance contre les accidents du travail sont en majeure partie inférieures à 2 % des salaires ; furent-elles majorées d'un quart, cette majoration n'atteindrait pas 0,5 % des salaires, ce qui est vraiment peu de chose en comparaison des majorations résultant d'arbitrages devenus quotidiens et portant sur des augmentations de salaires considérables ; il serait peu équitable de rejeter une réforme sociale, depuis si longtemps attendue par les mutilés du travail, sous un pareil prétexte.

D'autant plus que l'assurance des accidents du travail est au premier chef une assurance dont l'intérêt social a été bien compris par l'Allemagne et la Suisse, pour ne citer que ces législations ; c'est même par elle que l'Allemagne a ouvert le cycle de ses assurances sociales en 1884.

Au.....

Au lendemain de la promulgation de la loi du 9 avril 1898, les sociétés d'assurances ont voulu aussi élever leurs primes dans une mesure qui a paru inadmissible au législateur. Aussi quelques mois après, votait-il la loi du 24 mai 1899 qui autorise la Caisse nationale d'assurances contre les accidents, dont les primes sont sensiblement moindres, à courir les risques de mort ou d'incapacité permanente, mais le législateur de 1899 n'alla pas jusqu'au bout; les assurances contre les accidents entraînant incapacité temporaire ne sont pas permises à la Caisse nationale; l'effet escompté ne fut pas produit entièrement.

Par ailleurs, des incidents récents ont montré la nécessité de modifier l'article 28 de la loi du 9 avril 1898, qui décide que les chefs d'entreprise non assurés ne sont pas tenus de verser le capital représentatif des rentes allouées en vertu de la loi du 9 Avril 1898. Quand le chef d'en reprise tombe en faillite ou en liquidation judiciaire, il lui est impossible d'effectuer ce versement, qui devient alors exigible, d'après le texte précité, précisément au moment où cette exigibilité légale est un véritable leurre pour un mutilé du travail. Celui-ci se retourne alors vers le fonds de garantie: des faillites récentes d'entreprises industrielles (et notamment la faillite Citroën) restées leur propre assureur lui ont coûté plusieurs dizaines de millions, au grand détriment de l'ensemble des employeurs assujettis, puisque le fonds de garantie est constitué et alimenté par leurs cotisations annuelles.

Aussi, je propose à la Commission des Finances de modifier ainsi qu'il suit le texte actuel de l'article 28 de la loi du 9 Avril 1898 :

"Le capital représentatif des rentes allouées en vertu de la présente loi doit être versé par l'employeur débiteur à la Caisse nationale des retraites dans les trois mois de son exigibilité. Il est déterminé au jour de son exigibilité d'après le tarif établi en vertu du présent article par la Caisse nationale des retraites et....."

et dans les conditions déterminées par un règlement d'administration publique".

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- Qui fixera la quotité des primes nouvelles ?

M. VALADIER, Rapporteur.- Le Ministre du Travail sur avis du Conseil supérieur des assurances, La Fédération française des assurances privées accepte cette procédure.

M. SCHRAMECK.- Quelle est la situation des Compagnies d'assurances ? Ne peuvent-elles pas faire face à la dépense nouvelle sans augmenter les cotisations ?

M. VALADIER,- Les Compagnies d'assurances encaissent pour l'assurance-accident 1.475 millions de primes par an. Elles payent pour les rentes 552 millions, les indemnités journalières 231 millions; les frais médicaux et pharmaceutiques 250 millions; les frais judiciaires, 34 millions. Soit au total 1.067 millions.

Elles ont, d'autre part, des frais généraux très lourds et des courtages qui représentent une charge de 13 %.

Certaines compagnies sont dans une situation difficile. C'est ainsi que la "Préservatrice" a un passif de 200 millions que l'on s'efforce en ce moment de combler en faisant appel à la solidarité de toutes les Compagnies.

M. ABEL GARDEY.- Il me paraît bien dangereux de se lancer dans la fixation officielle du taux des primes. Une pareille procédure ne va-t-elle pas engager la responsabilité de l'Etat ?

Une compagnie d'assurances en faillite ne pourra-t-elle pas, en effet, se retourner contre l'Etat en prétendant que c'est lui qui est la cause directe de cette faillite par l'obligation qu'il lui a imposée de percevoir des primes insuffisamment élevées.

M. VALADIER, Rapporteur.- Il n'y a aucun danger. Une enquête est faite en ce moment sur la situation de toutes les Compagnies d'assurances par la direction du Contrôle. On pourra s'appuyer sur cette enquête pour montrer les conséquences exactes de l'application.....

tion de la loi.

J'ajoute que les Compagnies d'assurances sont représentées au sein du conseil supérieur et que, par l'intermédiaire de cette représentation, elles collaboreront à la fixation des taux de majoration des primes.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a, en vérité, aucun avantage à faire ainsi déterminer le taux des primes. Ne vaudrait-il pas mieux que l'Etat, s'il juge excessifs les taux pratiqués, organise une concurrence permettant de les faire baisser ?

M. VALADIER, Rapporteur.- Pour cela, il faudrait toute une organisation nouvelle de la Caisse Nationale.

M. LINYER .- A quoi bon instituer un taux unique ? Laissons agir la libre concurrence : il n'y a pas de meilleur régulateur.

Les compagnies sont trop nombreuses et trop acharnées les unes contre les autres pour que l'on puisse craindre une entente entre elles en vue de la fixation d'une prime uniforme.

M. VALADIER.- Tout cela est très beau en théorie, mais en pratique les compagnies demandent à être préservées contre les conséquences de la libre concurrence.

Il y a trop de "margoulins" qui font de l'assurance d'une manière déloyale. Il faut les juguler.

M. FANCOIS DE WENDEL.- M. le Président a fait allusion tout à l'heure à la concurrence que pourrait organiser l'Etat avec la Caisse nationale et M. le Rapporteur lui a objecté que celle-ci était insuffisamment organisée pour faire cette concurrence. Or, il me semble qu'à défaut de la Caisse Nationale la concurrence avec les Compagnies privées est facile à organiser en utilisant les Caisses syndicales mutuelles ou coopératives.

M. LE PRESIDENT.- Il me paraît tout à fait excessif de donner

à.....

à l'Etat, même par l'intermédiaire d'un organisme tel que le Conseil supérieur des assurances le droit de fixer les tarifs d'assurance. Il faut plus de souplesse. Ce n'est que s'il y a abus que l'Etat doit intervenir. Laissons se développer l'expérience. ne prévoyons pas à l'avance les difficultés.

Il suffit aujourd'hui, me semble-t-il, d'inviter le Ministre du Travail à user de son autorité de contrôle auprès des Compagnies d'assurances pour que le taux de majoration normal des primes ne soit déterminé qu'après un temps d'expérience de la nouvelle loi; les bases de cette augmentation, s'il y a lieu, pourront être alors discutées en pleine connaissance de cause (Assentiment).

M. LE RAPPORTEUR.- Je traduirai dans mon rapport l'avis de la Commission sur ce point dans les termes qui viennent d'être employés par M. le Président.

Les conclusions du rapport de M. VALADIER sont adoptées.

M. CHAUVEAU.- Monsieur le Président, plusieurs fois au cours de cette discussion j'ai demandé la parole. Je m'étonne qu'elle ne m'ait pas été donnée. J'en suis d'autant plus surpris et peiné qu'il s'agit d'une question que j'étudie depuis 1929 et que j'ai la prétention de bien connaître.

M. LE PRESIDENT.- Je vous prie de m'excuser, Monsieur Chauveau, je n'avais pas vu quand vous demandiez la parole. La voulez-vous maintenant ?

M. CHAUVEAU.- C'est inutile; le projet est adopté et la plupart de nos collègues sont déjà partis.

L'incident est clos.

M. HACHETTE est désigné comme membre de la Commission chargée de la réforme des impôts directs à la place de M. de LA GRANGE démissionnaire.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président de la Commission :

10/

CR

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 25 Février 1938

La séance est ouverte à 14 heures 45, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX .

Présents: MM. CAILLAUX. GARDEY. TOURNAN. PROVOST DUMARCHAIS.

DELTHIL. MORIZET. LAVAL. BABAUD-LACROZE. PIERRE ROBERT. PHILIP. FRANCOIS de WENDEL. MAHIEU. CUMINAL.

CONVENTION DE MADRID - P.T.T.

Sur le rapport de M. PIERRE LAVAD, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi , adopté par la Chambre des Députés, portant approbation : 1°/ - de la Convention internationale des télécommunications et des règlements annexes , arrêtés par les Conférences télégraphiques et radiotélégraphiques internationales de Madrid les 9 et 10 Décembre 1932; 2°/ - des taxes télégraphiques terminales et de transit applicables en France /

M. LE PRESIDENT .- La parole est à M. le Rapporteur Général pour donner lecture de son rapport sur le projet de loi relatif à la reconduction de la loterie des régions libérées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que la Chambre avait

introduit

introduit, dans le dernier collectif, une disposition additionnelle pendant à reconduire la loterie des régions libérées. Disjointe par le Sénat, cette disposition a été reprise par le Gouvernement sous forme de projet de loi. M. le Rapporteur Général ne fait pas d'opposition à l'adoption de ce projet, mais il demande que l'administration des Finances exerce un contrôle sérieux sur toutes les opérations auxquelles donne lieu la loterie des Régions Libérées.

M. LAVAIL.- Le projet que nous examinons dispose qu'un tiers du produit net de la loterie pourra être affecté à l'organisation d'une exposition du progrès social à Lille. Pourquoi cette exposition et pourquoi la déter sur les fonds de la loterie ?

M. MAHIEU.- Les 14 départements constituant les régions libérées avaient décidé qu'une exposition dite du Progrès Social et destinée surtout à montrer les résultats obtenus par les œuvres en faveur de l'enfance serait organisée à Lille. Pour financer l'organisation de cette exposition, ils avaient été autorisés à émettre des bons à lots. Ayant rencontré des difficultés dans le placement éventuel de ces bons, ils y ont renoncé et ont obtenu en échange l'autorisation d'opérer un prélèvement sur le produit net de la loterie en 1938.

M. BABAUD LACROZE.- A quoi sert en principe la loterie des régions libérées ?

M. MAHIEU.- A mettre à la disposition des conseils généraux des fonds qui leur permettent de subventionner des travaux d'intérêt communal contre le chômage et d'organiser des camps de vacances.

M. BABAUD LACROZE.- C'est donc une extension de la ~~loterie~~ loterie qu'on nous demande d'autoriser.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non. Tout au plus une modification d'affectation du produit de la loterie.

M. LE PRESIDENT.- Il n'empêche que le système consistant à

à organiser des loteries, en vue d'objets particuliers pour des fractions du territoire, est détestable .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez tout à fait raison ; mais nous sommes en présence d'un fait accompli puisque nous avons déjà voté le principe de la 3^e tranche de la loterie le 30 Avril 1936 . Il ne s'agit plus aujourd'hui que d'en régler les modalités .

M. LE PRESIDENT.- Quel est le montant de cette tranche ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 100 millions .

M. LE PRESIDENT.- C'est donc 30 millions qui vont être consacrés à cette exposition du progrès social .

M. MAHIEU.- Non . 7 à 8 millions tout au plus ; car ce que l'on affecte à l'exposition ce n'est pas 30 % du produit brut de l'émission des billets , mais 30 % du produit net de la loterie .

M. LE PRESIDENT.- Je vais consulter la Commission sur le principe de l'extension de la loterie au financement de l'exposition du progrès social.

M. LAVAD.- Au point où nous en sommes, tout cela n'a plus guère d'importance .

M. BABAUD LACROZE.- En effet .

- Le principe de l'extension , mis aux voix , est adopté . En conséquence, M. le Rapporteur Général est autorisé à déposer un rapport concluant à l'adoption du projet de loi.

DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMISSION DES FINANCES
AU CONSEIL SUPERIEUR DE SURVEILLANCE DES ASSURANCES-PRIVEES

M. LE PRESIDENT .- La Commission des Finances est représentée au Conseil Supérieur de surveillance des assurances privées par deux de ses membres , MM. VALADIER et MOUNIE. M. le Ministre du Commerce nous invite à désigner un délégué supplémentaire

mentaire . Il ne faisait pas question pour moi que ce délégué dût être également un membre de la Commission . Cependant, notre collègue M. CASSEZ ayant, au cours d'une conversation que nous avons eu dans les couloirs, vivement insisté auprès de moi pour être désigné bien que ne faisant pas partie de la Commission des Finances, je vais consulter la Commission des Finances sur la question de principe qui se trouve ainsi posée : les délégués de la Commission aux divers organismes de contrôle et de surveillance peuvent-ils être pris en dehors de la Commission ?

Je ne vous cache pas que cela me paraît impossible et au surplus incorrect .

MM. BABAUD LACROZE et LAVAL.- En effet .

- À l'unanimité , la Commission décide qu'elle ne peut déléguer au Conseil supérieur des assurances privées, un représentant choisi hors de son sein, et elle désigne ensuite M. DELTHIL pour la représenter concurremment avec M. VALADIER et MOUNIE, au sein de cet organisme .

La séance est levée à 15 heures 10 .

Q.D. / LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du VENDREDI 4 Mars 1938

La Séance est ouverte à 15 heures 15, sous la présidence de M. JOSEPHCAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX, ABEL GARDEY, CUMINAL. ROY. BANAUD-LACROZE.

PIERRE LAVAL.MILAN . FRANCOIS DE WENDEL. MORIZET.

MARIO ROUSTAN. DELTHIL. PIERRE ROBERT. MAHIEU.

PROVOST-DUMARCHAIS. TOURNAN. HACHETTE. DE LA GRANGE.

MARCEL REGNIER. LANCEN. LEBERT. LEONPERRIER. CHAMPE-TIER DE RIBES. J.L. DUMESNIL.

=====

CAISSE DE LA DEFENSE NATIONALE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant création d'une Caisse autonome des investissements de la Défense Nationale.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, donne lecture de son projet de rapport. Il conclut en proposant d'entendre M. le Ministre des Finances.

M. MILAN.- M. le Rapporteur Général vient de nous indiquer que les fonds gérés par la Caisse nouvelle seraient déposés à la Caisse d'amortissement. N'est-ce pas exactement comme si la Caisse n'existaît pas et comme si son avoir était géré directement par le Trésor ?

La Caisse autonome d'amortissement , elle, a deux modes de placement. Elle a un compte courant au Trésor et un compte à la Banque de France pour le placement de ses réserves.

Pourquoi ne pas procéder ainsi ?

M. LE RAPPOREUR GENERAL.- N'oublions pas les besoins pressants de.....

de la Trésorerie.

M. MILAN.- Alors la Caisse nouvelle n'est qu'un trompe l'œil inutile.

M. MARCEL REGNIER.- Non, il ne faut pas dire cela.

La Caisse n'est créée que pour donner aux prêteurs la garantie que l'argent versé par eux pour la défense nationale sera bien consacré au payement des dépenses de la Défense Nationale. Ne lui demandons pas autre chose car elle n'a pas d'autre but.

M. LE PRESIDENT.- C'est l'évidence même.

Supposons que la Caisse dispose de 8 milliards qu'elle ne pourra utiliser qu'à la fin de l'année pour payer les marchés en cours d'exécution pour la défense nationale. Va-t-elle garder ces 8 milliards inutilisés tandis que le Trésor sera obligé d'emprunter ailleurs à chers deniers ? C'est impossible.

M. MARCEL REGNIER.- Je donne mon adhésion complète au projet à l'exception toutefois de la dernière phrase de l'article 2 qui me paraît inacceptable. Nous ne pouvons pas laisser "fixés par décrets lois les exonérations fiscales dont pourront bénéficier les emprunts émis par la Caisse".

M. LE PRESIDENT.- Cette question m'a préoccupé dès que j'ai eu connaissance du projet. Je m'en suis longuement entretenu avec M. le Ministre des Finances qui ne m'a pas dissimulé que les exonérations auxquelles il songeait portaient sur l'impôt général sur le revenu et les droits de succession, ces avantages devant encore peut être se cumuler avec la garantie de change.

Je lui ai fait observer qu'en ce qui concernait l'exonération des droits de succession, il s'agissait là d'un avantage tout à fait exceptionnel et qui ne pouvait être consenti que par une loi. Il me paraît impossible que le Parlement puisse, en pareille matière, donner des pleins pouvoirs au Gouvernement.

M. MILAN.- Je suis d'autant plus de votre avis, Monsieur le Président.....

Président, que le produit des droits de succession a été attribué par la loi constitutionnelle de 1926 à la Caisse d'amortissement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Sans doute mais le Parlement n'en a pas moins conservé le droit de modifier ou de réduire les droits de succession.

M. MILAN.-- Je ne le conteste pas mais si le produit des droits de succession est réduit dans des conditions telles que le minimum garanti à la Caisse n'est pas atteint, il faudra inscrire une annuité au budget pour permettre à la Caisse autonome d'amortissement de remplir ses obligations.

M. LE PRESIDENT.-- Je crois que nous pourrions modifier l'article 2 en lui donnant une rédaction qui pourrait être la suivante: "Ces titres pourront être exonérés au bien de l'impôt général sur le revenu, ou bien des droits de succession et ils pourront être assortis en outre de la garantie de change".

Ainsi les droits essentiels du Parlement de consentir seul les exonérations se trouveraient sauvegardés.

M. MILAN.-- J'insiste, comme Président de la Caisse d'Amortissement pour que la nouvelle Caisse ne s'appelle pas elle aussi Caisse autonome.

La Caisse d'amortissement dispose d'un crédit excellent. Il ne faudrait pas nuire à ce crédit en créant une confusion entre cet établissement qui a fait ses preuves et un autre dont nous ne savons pas si la gestion sera aussi satisfaisante.

M. LE PRESIDENT.-- Je suis très frappé par les arguments de M. MILAN. Nous poserons la question au ministre qui me fait savoir qu'il est à la disposition de la Commission.

M. MARCHANDEAU, Ministre des Finances est introduit ainsi que M. RUEFF, directeur du Mouvement des Fonds.

AUDITION.....

AUDITION DE M. MARCHANDEAU, MINISTRE DES FINANCES

AU SUJET DE LA CRÉATION D'UNE CAISSE AUTONOME

DES INVESTISSEMENTS DE LA DEFENSE NATIONALE.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous avons convoqué M. le Ministre pour entendre vos explications sur divers points du projet de loi qui nous ont paru vulnérables.

M. MARCHANDEAU, Ministre des Finances.- Voici le début de la première question :

Le Gouvernement affirme-t-il qu'en matière de dépenses, le rôle de la Caisse se bornera à rembourser au Trésor les dépenses que ce dernier aura faites au titre du compte des investissements et à assurer le service des emprunts contractés dans ce but ?

Je réponds oui à cette première partie de la question : c'est bien le rôle de la Caisse et c'est son rôle exclusif.

Le questionnaire ajoute :

Par quel mécanisme et dans quel délai le Gouvernement estime-t-il que ce remboursement sera effectué ?

Je réponds : Par la centralisation des visas d'ordonnancement dont le montant sera communiqué chaque quinzaine à la Caisse autonome, qui couvrira le Trésor des sommes versées.

Deuxième question : Où les fonds disponibles de la Caisse seront-ils déposés ? Je réponds : Les fonds disponibles de la Caisse seront déposés à la Caisse des dépôts et Consignations.

Et ensuite :

La Caisse pourra-t-elle consentir des avances au Trésor, et au Trésor seul ? Oui; l'emploi des fonds se fera en valeurs du Trésor ou en dépôts au Trésor.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Bien, donc rien de changé ?

M. LE MINISTRE.- Parfaitement !

Troisième question : Comment le Gouvernement a-t-il pu être amené à proposer que des exemptions fiscales particulières pourraient être accordées par décrets ?

Je réponds parce qu'il n'y avait pas d'autre moyen possible. Le Gouvernement est obligé pour le moment de rechercher la forme la plus séduisante pour l'épargnant. D'ailleurs, le projet a prévu que le Gouvernement ne pourrait prendre sa décision qu'après avis du Conseil d'Administration de la Caisse. En somme, le Gouvernement s'efforcera jusqu'au dernier moment de n'accorder aucune exemption fiscale. Je préférerais de beaucoup n'avoir pas à en accorder - et il n'en donnera que s'il apparaît que le sort de l'emprunt en dépend, mais seulement après avis du Conseil d'administration de la Caisse. Nous sommes, messieurs, je n'ai pas à le chasser, dans un moment où c'est pour le Gouvernement une nécessité vitale de trouver de l'argent auprès des épargnants et nous n'avons voulu renoncer à aucune modalité susceptible d'assurer le succès d'un emprunt sans lequel il est impossible de dire si demain nous pourrions continuer à faire face aux obligations de l'Etat en matière de Défense nationale.

M. LE PRESIDENT.- Précisez, Monsieur le Ministre, notamment pour les échéances du Trésor.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le budget de l'exercice 1938 a été voté en équilibre : 54.739 millions de dépenses et un surplus de recettes de 37 millions. Mais, il n'y a pas que le compte des investissements en capital, c'est 13.231 millions dans le même budget. Nous devons prévoir un déficit du fait.....

fait aussi des P.T.T. qui auront à reverser de l'argent à la Compagnie nationale des Chemins de fer à cause de la hausse des prix : il n'est certes pas exagéré de prévoir, dès à présent un déficit atteignant 3 milliards : c'est donc, au titre du budget, entre 17 et 18 milliards que s'établissent ces dépenses, en dehors des dépenses normalement couvertes par les crédits budgétaires.

D'autre part, le budget a laissé à la charge de la trésorerie des échéances massives s'élevant actuellement à 14 milliards. Sur ces échéances massives il faut admettre que tout n'est pas à rembourser; il y a une part de renouvellements; mais il est toujours prudent de n'estimer cette part qu'au tiers - à la moitié, si vous voulez dans la meilleure hypothèse - il faut donc prévoir un remboursement d'au moins sept milliards.

M. LE PRESIDENT.- Donc 30 milliards dans l'ensemble ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Plus que cela, Il faut compter 8 milliards pour l'aide aux collectivités. Cela fait donc 30 à 32 milliards.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce sont les mêmes chiffres que j'avais données à la Commission des Finances.

M. LE PRESIDENT.- Et comme vous êtes optimiste, ainsi que tous les ministres, il faut majorer les chiffres de 10 à 15 %.

M. LE MINISTRE.- Il faut compter en outre pour les investissements en capital, que les demandes nouvelles s'établiront entre quatre et cinq milliards.

M. LE PRESIDENT.- Ainsi nous avons 4 à 5 milliards en plus du chiffre de 30 milliards que vous avez donné. C'est donc à une quarantaine de milliards que vous devez conclure. Voilà la vérité. Il vaut mieux la voir en face.

M. HACHETTE.....

M. HACHETTE.- Est-ce trouvable ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- La cadence des payements aux-
quels la Trésorerie a dû faire face depuis janvier confirme plei-
nément ce chiffre. En janvier nous avons dû acquitter un solde
de 3.200 millions, en février 4 milliards, et en mars ce sera
plus de 6 milliards.

M. MILAN.- Que reste-t-il à la Banque de France ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous avons dû prendre hier soit 800 millions pour l'échéance. Comme il y avait 5.200 millions, ils sont devenus 4.400 millions.

M. LE PRESIDENT. - Et la semaine prochaine, Monsieur le Ministre, du fait de l'échéance du 10 mars, échéance massive de bons renouvelables, ce sera une nouvelle dépense de 1.600 millions.

M. MILAN..-- Vous avez parlé tout à l'heure, Monsieur le Ministre, des exonérations fiscales. Je vous rappelleraï, car on peut l'oublier, que la loi constitutionnelle de 1926 a attribué à la Caisse d'amortissement les droits de succession et la taxe de première mutation. Donc si vous exonérez certaines valeurs des droits de succession, vous allez déséquilibrer le budget de la Caisse autonome. C'est une très mauvaise méthode. Nous ne pourrons plus tenir les engagements fermes que nous avons pris avec vous. Je ne vois vraiment pas ce que vous y gagnerez, puisque ce que vous me ferez perdre il faudra que je le demande au budget. Je vous demande donc d'examiner de près cette question que connaît d'ailleurs très bien le Directeur du Mouvement des Fonds qui fait partie du Conseil d'administration. Celui-ci se retournerait contre vous, ou bien nous abandonnerions une partie des engagements que nous avons pris pour votre compte.

M. LE MINISTRE.- Je dois dire que quand cette question fut envisagée, elle ne le fut que sous réserve d'un examen par le Conseil.....

Conseil d'administration. Il y avait un précédent : lorsque l'année dernière, les Bons ont été admis en payement des droits de mutation, le Conseil a été consulté et la mesure fut adoptée seulement après qu'il eût donné un avis favorable. Avis donné d'ailleurs sans enthousiasme. Le Gouvernement actuel ne prendrait aucune mesure pouvant porter atteinte au fonctionnement régulier de la Caisse dont nous n'avons qu'à nous féliciter, sans que le Conseil eût été appelé à donner son avis.

M. MILAN.- Je remercie M. le Ministre de ses déclarations dont je prends acte.

M. LE MINISTRE.- Je crois acoir répondu à la dernière partie de la troisième question, ainsi libellée : "A quelles exemptions "pense le Gouvernement, puisque, d'après le texte, les titres de "la Caisse sont déjà assimilés en tous points aux valeurs de l'E-tat et par conséquent exonérés de l'impôt sur les valeurs mobiliè- "res ?" Et je passe à la quatrième question : "Le Gouvernement "prend-il l'engagement de ne procéder à aucune création d'emploi "pour le fonctionnement de la Caisse ?" Oui; toutefois, avec une légère réserve. Le Conseil de surveillance a bien voulu accepter dans sa dernière réunion que soit confié à la Caisse des Dépôts le soin de gérer la nouvelle Caisse autonome. Je ne voudrais pas prendre un engagement qui risquerait par la suite d'être démenti, ne fût-ce que partiellement, par les nécessités du fonctionnement d'un service. J'affirme seulement que le Gouvernement ne créera aucun poste nouveau en raison de cette Caisse; mais il se pour- rait que la Caisse des Dépôts ait besoin de prendre un ou deux em- ployés.

M. LE PRESIDENT.- D'après un des articles de votre projet, le fonctionnement de la Caisse est soumis, dites-vous, à l'inspec- tion générale des finances et à la juridiction de la Cour des Comptes. Or il ne pourrait être soumis à la juridiction de la Cour des Comptes, que s'il y avait un agent comptable. Je demande par.....

par conséquent qu'aux mots : "à la juridiction" se substitue l'expression " à l'examen de la Cour des Comptes".

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Tout à fait d'accord !

M. MILAN.-- Est-ce que vous voyez un très grand intérêt, Monsieur le Ministre, à conserver cette expression de "Caisse autonome"? et ce mot "autonome" ne pourrait-il pas être supprimé ?. Voici pourquoi je pose cette question. Vous venez de rendre hommage au crédit de la Caisse autonome: elle a en effet un crédit qui facilite de beaucoup le renouvellement des Bons de la Défense nationale. Or je crains qu'il ne s'établisse une certaine confusion entre les deux Caisses. Non certes que le fonctionnement de la nouvelle caisse nous donne des inquiétudes, mais la Caisse d'amortissement a un excellent crédit qu'il convient de ménager. Supprimez donc, Monsieur le Ministre, le mot autonome. Il n'y a aucune nécessité de le mettre sur toutes les façades. Il y est d'ailleurs spécial, c'est une espèce de propriété commerciale que nous avons depuis 10 ans et que nous avons valorisée. Ne nous le prenez pas pour le donner à une Caisse qui demain peut-être nous donnera des déceptions.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est précisément parce que la Caisse d'amortissement a un très bon crédit - je le dis cyniquement - que nous vous demandons la permission de prendre aussi le titre de Caisse autonome. Je vous ai dit quelles étaient les difficultés de la situation présente, et combien d'appréhensions font naître, les chiffres que je vous ai données pour un avenir très proche. Nous sommes obligés de compter sur cet appel massif au crédit pour échapper à des difficultés terribles. Nous sommes obligés de rien négliger de ce qui peut apporter des ressources plus que jamais indispensables. Or vous portez un très beau nom auquel vous avez contribué à donner un relief particulier. Nous vous demandons la permission de le prendre, d'autant plus qu'il n'y a aucun risque à courir. La nouvelle Caisse reçoit de l'argent et il n'est pas possi-

ble.....

ble que cet argent serve à d'autres fins que celles pour lesquelles il est recueilli. Il en va tout autrement de la Caisse autonome d'amortissement. Vous avez là à gérer des revenus qui sont vôtres et à diriger une exploitation considérable. Je comprendrais, si nous étions placés dans les mêmes conditions, que vous y voyiez pour nous un danger.

M. MILAN.- Je m'incline devant vos raisons, Monsieur le Ministre, mais alors je vous demanderai quelques garanties. C'est d'abord de ne jamais parler dans un texte de la Caisse autonome, tout court, de ne pas parler non plus des investissements, parce que c'est une chose que le public ne comprend pas, mais de dire : "Caisse autonome de la Défense Nationale". Et en second lieu, si vous devez émettre des Bons, je demanderai qu'ils ne ressemblent en rien à ceux qui sont émis par la Caisse autonome, comme les Bons de la Défense Nationale. Nous avons un genre de bons que le paysan accepte aussi facilement que les billets de banque, parce que rien n'a changé, ni la couleur, ni les signatures. Si vous faites des titres nouveaux, donnez leur une forme et une couleur différente, pour que dans l'esprit du public il n'y ait aucune confusion. Moyennant ces deux réserves, j'accepte de vous donner une partie de notre Crédit au profit de la Défense Nationale.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'en prends l'engagement formel et je pourrai vous le confirmer par écrit.

M. LE PRESIDENT.- Le mieux serait peut être en effet de revenir aux bons. Ces bons, remis en honneur par M. RIBOT, sont en réalité une invention de COLBERT.

M. LE MINISTRE.- Et comme Maire de REIMS, c'est une mémoire qui m'est chère.

M. MILAN.- Je vous fait remarquer aussi, Monsieur le Ministre, que vos bons étant à court terme, il vous faudra les remplacer; donc la Caisse ne durera pas seulement deux ans, mais toujours.....

jours, parce que vous serez obligé de renouveler tant que vous n'aurez pas remboursé. C'est ce que nous avons fait à la Caisse d'amortissement en ramenant les bons de la Défense Nationale de 48 à 26 milliards. Vous ne pouvez donc pas limiter votre existence à deux années. A qui passeriez-vous vos Bons ? Ce serait une faillite.

M. LE PRESIDENT.- C'est une grosse erreur que ces deux années. Le Ministre fera ce qu'il jugera à propos. Mais ce que je lui demande formellement c'est de modifier l'article 2. Cet article dispose que "les exonérations fiscales... sont fixées par décret". Ce qui impartit au Gouvernement un droit tout à fait abusif, celui d'accorder des exonérations et de dispenser de l'impôt, alors qu'il n'a le droit ni de lever un impôt ni d'en disposer sans l'aveu des représentants du pays. Il demande donc que cette partie du texte soit ainsi modifiée : "Ces titres pourront être exonérés ou bien de l'impôt général sur le revenu ou bien des droits de succession et ils pourront être assortis d'une garantie de charge."

M. LE MINISTRE.- Le Gouvernement a voulu se réservé toutes les chances d'émettre un emprunt sous la forme la plus séduisante, mais je ne peux ni ne doit me refuser à accepter cette précision quant aux droits du Gouvernement.

M. LEON PERRIER.- Cela présente toutefois un inconvénient. Du jour où vous aurez donné tant de choses à espérer, on s'étonnera qu'elles ne soient pas toutes accordées.

M. LE PRESIDENT.- Alors, trouvez un autre texte.

M. LEON PERRIER.- J'avoue que je ne vois aucune porte de sortie. Si vous parlez d'exonérations, on les demandera; ou bien vous ne pourrez mettre qu'une formule vague. C'est un véritable dilemme.

M. MAHIEU.....

M. MAHIEU.- Avec la formule du ministre c'était la même chose.

M. LEON PERRIER.- Entre des espoirs vagues que la grande majorité des prêteurs ne peut pas formuler et des espoirs précis, il y a une grande différence.

M. LE PRESIDENT.- Je fais grand cas de l'objection de M. PERRIER même limitée à l'exonération des droits de succession parce que, vraiment, avec cette formule on fait naître de bien grands espoirs.

M. LEON PERRIER.- Et il y aura des campagnes, il se trouvera bien des financiers pour s'en charger.

M. MILAN.- Oui ! c'est très dangereux, vous verrez des fortunes entières se constituer avec cette valeur.

M. MARIO ROUSTAN.- Tout de même, je ne le crois pas. Que disent les spécialistes des emprunts, ceux qui ne font que cela ? Quel est le moyen qu'ils ont indiqué comme le plus pratique ? Car ce que nous voulons surtout, c'est que l'emprunt réussisse. Quel est, des deux procédés, celui qui leur paraît le plus favorable dans les circonstances actuelles ?

M. LE MINISTRE.- A l'heure présente, l'avis quasi unanime des hommes les plus compétents, est que c'est un emprunt avec exonération des droits de succession qui a le plus de chances de réussir. La garantie de change, étant donné les cours du change, ne paraît pas présenter autant d'intérêt que dans le passé. Et en ce qui concerne l'exemption de l'impôt sur le revenu, elle paraît présente sur le plan parlementaire des inconvénients indéniables.

M. LE PRESIDENT.- Mais l'exonération des droits de succession présente un inconvénient encore bien plus grand.

M. MILAN.- D'ailleurs la Caisse d'amortissement demandera une compensation.

M. MARIO ROUSTAN.- Peu importe la compensation, si l'emprunt réussit.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Je relis le texte à proposer : "Ces titres pourront être exonérés, ou bien de l'impôt général sur le revenu ou bien des droits de succession, ils pourront en outre être assortis d'une garantie de change." On pourrait ajouter "toute autre attribution d'un privilège particulier devra être demandé au Parlement."

M. MAHIEU.- Attention ! Si c'est l'exonération des droits de succession qui est le privilège du premier emprunt, il ne faudra pas le refuser aux autres.

M. LE PRESIDENT.- Oui, cela revient à l'objection de M. PERRIER qui est très forte. Du moment qu'on parlera d'exonération des droits de succession, on dira que le Gouvernement y pense et tout le monde y pensera avec lui. Céder ce droit au Gouvernement, je trouve que c'est une énormité !

M. LEON PERRIER.- Si le Gouvernement pensait donner les trois choses à la fois, cela irait tout seul. Mais comme il ne les donnera pas, on les attendra : voilà l'inconvénient.

M. MAHIEU.- Alors limites, à six mois par exemple, la durée de l'exonération (Protestations).

M. LE PRESIDENT.- Un autre avantage, plus grand encore, consiste à garantir le capital. C'est peut-être ce qui porterait le plus.

M. LE MINISTRE.- Il y a une formule que je considérerais volontiers comme la meilleure, par un temps où l'effritement des cours est ce que redoute le plus l'épargnant. Les titres seraient remboursables au pair, dans un délai d'un an, par exemple, à partir du jour de la demande de remboursement. Et pendant ce délai, le pourcentage des avances, 80 % par exemple, serait calculé sur le nominal et non sur la cote.

M. ANDRE LEBERT.- C'est peut-être trop compliqué pour le public.

M. LE PRESIDENT.....
M. LE PRESIDENT.....
M. LE PRESIDENT.....
M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Il faut faire ce qu'a fait Lloyd George en Angleterre. Il faut dire : votre titre vous sera remboursé tel prix, avec préavis.

M. MILAN.- Mais vous créerez une dette flottante énorme, C'est avec cela qu'on plébiscite les Gouvernements, comme cela a eu lieu en 1926.

M. LE PRESIDENT.- Le public ne veut pas perdre sur son capital, il a déjà trop perdu. Il se moque du délai : il tient surtout au remboursement intégral. Voilà la seule forme d'emprunt qui pourrait réussir et donner des sommes considérables.

M. MARIO ROUSTAN.- Nous sommes plusieurs à penser qu'au lieu de trois ou quatre avantages simultanés, il vaudrait mieux n'en donner qu'un qui serait vraiment nouveau et même surprenant. Cela déclencherait sûrement l'emprunt, il faut qu'on puisse dire : voilà quelque chose qui n'a pas encore été fait.

M. HACHETTE.- Seulement, ce serait la dernière cartouche ! L'exonération des droits de succession ne peut être que la dernière cartouche, pour un emprunt de consolidation par exemple, et nous avons quarante milliards à emprunter d'ici la fin de l'année.

M. MARIO ROUSTAN.- Alors, qu'on le fasse tout de suite !

M. MILAN.- Avant peu vous serez obligés de faire une grande conversion forcée.

M. LE PRESIDENT.- Je l'ai déjà dit tout à l'heure au ministre dans mon cabinet, et pour tous les titres.

M. MILAN.- Il faudra faire un seul titre de rente française, peut être à 1,5. Car demain vous ne pourrez plus payer; il ne faut pas se faire d'illusions. Or il faudra bien donner un avantage et vous le gaspilleriez en accordant dès aujourd'hui l'exonération des droits de succession.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Avez-vous besoin d'exonérations fiscales supplémentaires ? C'est là toute la question.

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'estime qu'un emprunt de Défense Nationale faisant appel à l'instinct de conservation de chacun devrait être émis sans aucune espèce d'avantage, et se contenter d'un intérêt honnête et normal. Mais pouvons-nous espérer que ce sera suffisant dans le moment présent ? Pouvons-nous espérer que dans le monde des épargnans qui malheureusement sont tout à fait détournés des réalités, on va répondre à notre appel, si nous leur offrons seulement l'intérêt régulier d'un emprunt normal ? Et vous savez qu'il faut émettre l'emprunt très rapidement. Car d'ici quelques jours nous serons asséchés. Or toute la question est là, les spécialistes eux-mêmes sont très hésitants et ne pensent pas que ce soit suffisant. Ils sont d'avis que si on ne donne pas à l'emprunt un attrait massif on trouvera bien quelque chose mais l'emprunt se trainera lamentablement, à la cadence des emprunts ordinaires, et que dans la meilleure hypothèse il ne rapporterait guère plus de 5 à 600 millions par semaine. Il faudrait donc le prolonger beaucoup pour arriver à des sommes substantielles. Or vous avez vu tout à l'heure quelle sera bientôt la cadence des paiements à effectuer, rien qu'au titre des investissements. Ce n'est donc pas avec un emprunt donnant péniblement 500 millions par semaine que nous pouvons espérer en sortir.

Vous nous dites de garder les gros avantages pour le moment où nous aurons besoin de faire une grande opération. J'ai bien peur que nous ne soyons déjà dans l'impossibilité d'en sortir à moins d'accorder quelque chose de massif.

M. PIERRE LAVAL.-A combien doit s'élever le rendement de cet emprunt de Défense nationale ?

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE.- Normalement, il faut 15 milliards au titre de la Défense nationale.

M. PIERRE LAVAL.- Quelles sont les disponibilités de la Caisse d'Epargne; quelles sont celles des assurances sociales, et de la caisse des retraites ?

M. LE PRESIDENT.- Elles n'existent plus. Tout cela a été absorbé par le Trésor.

M. MILAN.- C'est dans la comptabilité et c'est tout.

M. LE PRESIDENT.- Il y a des chiffres, mais il n'y a plus d'espèces.

M. ANDRE LEBERT.- Il n'y a plus que des créanciers.

M. MILAN.- Oui, on retarde toujours l'opération d'un cancer mais je vous prédis qu'avant peu vous y serez forcés. Alors on vous reprochera peut être de n'avoir pas fait plus tôt cette opération de conversion dont on a parlé tout à l'heure.

M. LE PRESIDENT.- Il est bien vrai que le chapitre de notre dette est un scandale : on y trouve encore des obligations 7 %. Prenons modèle sur M. Wan Zeeland qui s'est trouvé en Belgique en face d'une dette comme la nôtre et qui a décidé de tout réduire au taux de 3 %.

M. MILAN.- C'est le seul moyen de sauver la monnaie, autrement elle tombera à rien.

M. ANDRE LEBERT.- Il faudrait alors rattacher le franc à l'or.

M. MILAN.- Oui, il faudrait rendre le franc convertible.

M. PIERRE LAVAL.- Tous les autres avantages ayant été épousés, M. le Ministre en suggère un autre, l'exonération des droits de succession. C'est évidemment celui-là qu'il faut prendre.

M. LE PRESIDENT.- Revenons alors au texte que j'ai lu.

M. LE MINISTRE.- Une autre solution consisterait à éviter de trop dire dans le texte et de mettre par exemple : " Ces titres pourront avoir la forme d'un des types de rente existants, ils pourront.....

pourront être assortis d'une garantie de change et en outre bénéficiar d'une exonération des droits de succession ou de l'impôt général sur le revenu."

M. LE PRESIDENT.- Du moment que vous les assimilez aux autres valeurs de l'Etat, vous êtes dispensé de viser l'impôt général sur le revenu. Le 4 % 1925 en est exonéré.

M. LE MINISTRE.- C'est juste. Il n'y a qu'à supprimer la fin de la phrase.

M. LE PRESIDENT.- L'inconvénient, c'est que le public va vous demander tout cela.

M. PIERRE LAVAL.- Si avec cela on obtient 15 milliards, il faudra s'estimer heureux.

M. LE PRESIDENT.- Je crois en effet qu'il faudra procéder comme l'a recommandé M. LAVAL. Nous ne pouvons pas refuser au ministre les moyens de faire son emprunt; sinon, la responsabilité de la Commission des Finances serait trop engagée.

M. DELTHIL.- Pourtant il ne faut pas jeter notre dernière carte; car il faudra bien faire un jour la liquidation. Vous n'espérez tout de même pas sortir autrement de cette situation monsieur le Ministre, même en faisant du bluff. Avant tout il nous faut des canons et des avions. Mais n'abattons pas aujourd'hui tous nos atouts, gardons en pour la grande liquidation. Ou bien, alors, faisons la aujourd'hui même, si vous croyez avoir une majorité.

M. MILAN.- Vous ne pourrez pas le faire avec le Parlement, cette liquidation : il faudra pour cela les pleins pouvoirs.

M. DELTHIL.- Si vous ne croyez pas le moment venu ne brûlons pas tous nos vaisseaux. Mais c'est du bluff, votre emprunt ! Vous ne trouverez pas quarante milliards dans le pays !

M. LE PRESIDENT.- Et puis en temps de guerre, il n'y aurait que cela d'attrayant, l'exemption des droits de succession ! Et si nous l'avions, par malheur, déjà employée !

Voici.....

Voici donc le texte proposé : "Ces titres pourront être assortis des avantages attachés à l'un des titres (ou valeurs) du Trésor existants, ou bien bénéficier d'une exonération des droits de succession". Titres ou valeurs, c'est bien la même chose. Là-dessus pas de difficultés. Reste la question des droits de succession.

M. ANDRE LEBERT.- Ce n'est pas très loyal de faire espérer cela aux souscripteurs si vous êtes résolus à ne pas l'accorder.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me permettrai de faire observer qu'avec ce texte nous nous dessaisissons encore d'une partie de nos pouvoirs législatifs. Nous donnons dans une certaine mesure des pleins pouvoirs au Gouvernement et nous engageons notre responsabilité sans avoir à prendre parti au dernier moment sur le type d'emprunt à émettre. Dans ces conditions, je me demande si l'ancienne formule du projet ne serait pas préférable en précisant qu'il s'agit d'exonérations fiscales s'appliquant aux emprunts à la Caisse pour une durée déterminée. Mais dans les deux cas nous nous dessaisissons.

M. LE PRESIDENT.- Alors, il faut préciser et limiter; ne pas étendre cet avantage à tous les emprunts mais dire, par exemple, que les exonérations fiscales dont bénéficie l'emprunt à émettre sont accordées à titre exceptionnel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois cela plus prudent, la promesse ne sera pas aussi formelle vis à vis du souscripteur. D'ailleurs nous ne pouvons pas envisager toutes les hypothèses.

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement prendra donc ses responsabilités. Mais qu'il n'oublie pas ce que vient de dire

M. DELTHIL.

M. HACHETTE.- C'est d'ailleurs dans le texte de la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais, il faut préciser.

M. LE PRESIDENT.- Alors on pourrait émettre indéfiniment tous.....

tous les emprunts que l'on voudrait, la nature de l'emprunt et le taux de l'intérêt, tout cela est réglé par un simple décret, sur la proposition du Ministre des Finances, après avis du Conseil.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Non ! monsieur le Président. D'ailleurs je trouve légitime de bien préciser que cela s'applique uniquement aux emprunts de la Caisse pour la Défense Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions de vos explications, monsieur le ministre, la Commission va délibérer.

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous venons d'entendre M. le Ministre des Finances nous affirmer qu'il croit nécessaire pour la réussite de l'emprunt de la Caisse de la défense nationale d'assurer aux prêteurs une exonération des droits de succession.

Il est fâcheux, d'autre part, de nous dessaisir du droit d'accorder une exonération aussi grave. Ne pourrions nous pas limiter l'autorisation au premier emprunt.

M. FRANCOIS DE WENDEL.- M. le Ministre nous a dit très franchement et très loyalement que le Trésor aurait le soin de 40 milliards environ au cours de 1938. Cela suppose sous des formes diverses plusieurs appels au Crédit. Eh bien ! l'expérience a démontré qu'en pareil cas les avantages offerts aux souscripteurs devaient croître chaque fois. Il me semble donc qu'il serait maladroit d'accorder dès la première émission l'exonération des droits de succession et qu'il vaudrait mieux la réservé pour les plus difficiles donc pour les dernières.

M. LE PRESIDENT.- L'abandon des droits de succession c'est incontestablement la dernière carte pour un ministre des finances aux abois. A la fin de la guerre, Ribot s'est refusé à le consentir. Il vaudrait mieux réservé cet avantage exceptionnel pour.....

pour le grand emprunt de consolidation qu'il faudra - sans tarder hélas ! - lancer sur le marché.

Par ailleurs je suis révolté à la pensée que les héritiers de M. de ROTSCCHILD pourront sans payer un sou de droits de succession recueillis des sommes considérables investies en titres d'emprunt de la Caisse de la Défense Nationale, tandis que le paysan devra payer des droits très lourds pour recueillir la propriété de la terre que cultivait son père.

M. ROUSTAN.- N'oublions pas qu'il faut trouver de l'argent pour la défense nationale. C'est une cruelle nécessité qui prime tout.

M. DELTHIL.- Comme le disait M. de WENDEL, je crois qu'il serait sage de réservé ce privilège exorbitant pour les emprunts ultérieurs.

M. BABAUD-LACROZE.- Pourquoi ne pas essayer de remettre en circulation de bons de la Défense Nationale, petite coupure à court terme. C'est avec ce procédé que l'on a financé la dernière guerre.

M. LE PRESIDENT.- C'est mon opinion et je l'ai dit au ministre. Peut-être conviendrait-il d'insister à nouveau sur les avantages de ce procédé n'indiquant que tel est l'avis de la Commission des Finances ? (Assentiment).

M. ROUSTAN.- Ne nous dissimulons pas que, quelque soit le mode d'emprunt choisi, il faut que cet emprunt réussisse sinon il sera très difficile avant longtemps de reprendre une opération de ce genre et alors que deviendra notre Trésorerie ?

M. LEON PERRIER.- Je crois que ce qui préoccupe le plus les petites gens qui seules feront le succès de l'emprunt, c'est que leur capital soit garanti. C'est donc dans cet ordre d'idées qu'il convient de s'orienter.

Je

Je réponds d'autre part, aux préoccupations de M. ROUSTAN en lui faisant observer qu'il ne peut y avoir échec grave car il est toujours facile en pareille matière de masquer un insuccès. Ce qu'il faut avant tout, c'est résERVER l'exonération des droits de succession pour la grande opération de liquidation qui ne tardera pas à s'imposer.

M. LE PRESIDENT.- Je conculte la Commission sur la rédaction suivante qui pourrait être donnée à la dernière pharas de l'article 2.

"Ces titres pourront être assortis des avantages déjà accordés à l'un quelconque des titres de l'Etat en circulation".

Cette rédaction est adoptée par 13 voix contre 1.

M. RUEFF est introduit pour recevoir communication des décisions de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Directeur, nous nous avons prié de revenir pour que vous puissiez faire connaître à M. le Ministre des Finances les décisions de la Commission.

Celle-ci estime qu'elle ne peut accorder au Gouvernement le droit d'accorder des exonérations fiscales autres que celles dont sont déjà assortis des titres existants.

Elle tient également, à titre orficiaux, à préciser qu'elle estime que le meilleur système serait celui des Bons de la Défense nationale qui ont donné tant de ressources pendant la guerre et après.

M. LE DIRECTEUR se retire.

Conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général, et de M. MILAN, l'article 4 est modifié par la substitution du mot "examen" au mot juridiction et l'intitulé du projet est modifié par la suppression des mots "des investissements" modifications acceptées précédemment par M. le Ministre des Finances.

La Séance est levée à 16heures 25
Le Président de la Commission :

DR

DR

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Samedi 5 Mars 1938

La séance est ouverte à 17 heures 40 sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. HACHETTE. TOURNAN.

LINYER. MORIZET. ROUSTAN. DELTHIL. BABAUD
LACROZE. LAVAL. CUMINAL.

CAISSE AUTONOME DE LA DEFENSE NATIONALE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi modifié par la Chambre des Députés, créant une caisse autonome de la Défense Nationale .

M. GARDEY, Rapporteur Général, expose que le désaccord ne porte plus que sur l'art. 2 pour lequel la Chambre a repris le texte du gouvernement aux termes duquel les titres émis par la Caisse pourraient bénéficier d'exemptions fiscales fixées par décret .

Les raisons qui avaient motivé la première attitude de la Commission des Finances conservent toute leur valeur, car la disposition votée par la Chambre constitue pour le Parlement un véritable désaisissement de pouvoirs /

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ajoute qu'il s'agit de régler les conditions d'un appel au crédit public pour la défense nationale et que jamais en pareil cas les gouvernements ne se sont adressés en vain au pays .

Cette

Cette fois encore, nous sommes convaincus déclare-t-il qu'une politique générale restaurant chez tous les Français les disciplines nécessaires les réunira aisément dans l'effort commun indispensable. Nous sommes d'ailleurs convaincus que le Gouvernement partage notre sentiment. Il insiste cependant pour que le Sénat se rallie au texte de la Chambre: il déclare en effet que la possibilité d'un large choix doit lui être laissée en matière d'exonérations fiscales.

Dans ces conditions, la Commission des Finances ne saurait substituer sa responsabilité à celle du Gouvernement en ce qui concerne l'émission d'un emprunt dont elle se borne à souhaiter ardemment le succès, car il est indispensable pour que les besoins de la défense nationale puissent être satisfaits.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons, en effet, prendre la responsabilité de provoquer l'échec d'un emprunt indispensable à la défense nationale; mais nous devons faire mesurer au gouvernement les responsabilités qu'il assume /

Les avantages qu'il se propose d'accorder aux souscripteurs de l'emprunt sont tels qu'il lui sera bien difficile ensuite de demander aux ouvriers de consentir à travailler plus dans l'intérêt de la patrie.

Je le dirai à la tribune. Je dirai que l'on continue à pratiquer une politique de facilité alors qu'il faudrait demander à toutes les classes de la nation de s'associer à une politique de sacrifices. Je suis convaincu que le Gouvernement, avant d'accorder aux possédants des avantages exorbitants, pèsera ses responsabilités.

M. LAVAL.- Ne protestez pas trop contre les avantages qu'on fera aux souscripteurs. J'estime que ceux-ci ne manqueront pas d'un certain courage.

M. LE PRESIDENT.- Je ne le nie pas. Et c'est dans cet esprit

esprit que j'ai dit à M. le Président du Conseil que les avantages exorbitants qu'il se propose d'accorder ne lui procureront pas un sou de plus .

M. BABAUD LACROZE.- L'emprunt de l'an dernier pour la défense nationale a pourtant produit plus de 8 milliards .

M. HACHETTE.- Les trésoreries privées ne sont hélas ! plus ce qu'elles étaient il y a un an .

M. LE PRESIDENT.- Au fond qui cherchera à profiter des avantages accordés au nouvel emprunt ? Les gens qui, ayant quelques économies, veulent mettre leurs enfants à l'abri des droits de succession .

M. LAVAL.- Ils feront bien de mourir vite, s'ils veulent faire une bonne opération (sourires).

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a évidemment que les naïfs qui souscriront ; car les possédants véritables, ceux qui ont une fortune stable, ne se laisseront pas tenter, si importants que soient les avantages qu'on leur promette .

M. LINYER.- A moins d'être sûrs de mourir le lendemain.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais alors il s'agit d'un millionnaire, quel privilège n'allez-vous pas lui accorder !

M. ROUSTAN.- Je crois que s'il est millionnaire, il ne souscrira pas (sourires).

M. LE PRESIDENT.- S'il souscrit et s'il meurt le lendemain, l'exonération des droits de succession dont bénéficieront ses héritiers peut représenter un avantage pouvant atteindre 50 % du montant du capital souscrit . Si, -ce qu'à Dieu ne plaise -, je devais mourir demain; je transformerais toute ma fortune en titres du nouvel emprunt .

M. LAVAL.- Et vous ruineriez vos héritiers .

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi ?

M. LAVAL.- Parce qu'ils ne toucheront rien du tout .

- La Commission décide de ne pas s'opposer au vote de l'article 2 du projet de loi .

- La séance est levée à 17 heures 50.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

Y.O.

Pourquoi ?

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 9 Mars
1938

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence
de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents: MM. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. FARJON. TOURNAN.
DENTU. HACHETTE. CHAMPETIER DE RIBES.
DELTHIL. BABAUD LACROZE. LAUDIER. LEBERT.
LEON PERRIER. PIERRE ROBERT. MOUNIE. LAVAL

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation
de deux représentants de la Commission des Finances au Conseil
d'Administration de la Caisse Autonome de la Défense Nationale.

MM. ABEL GARDEY et LAUDIER sont désignés .

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle ensuite la
désignation d'un rapporteur pour le budget du "Service des Pou-
dres" .

M. FRANCOIS DE WENDEL accepte-t-il d'être Rapporteur
de ce budget ?

M. FRANCOIS DE WENDEL .- Je l'accepte , mais en indiquant
toutefois que certains de mes établissements travaillent pour la
Défense Nationale et fabriquent des munitions . Je tiens à ce que
la Commission le sache . Elle estimera si elle doit malgré cela
me désigner .

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a aucun inconvénient à cela .

M. FRANCOIS DE WENDEL est nommé Rapporteur du Budget des Poudres .

M. MAHIEU.- Monsieur le Président peut-il nous donner quelques indications sur les projets du Gouvernement ?

M. LE PRESIDENT.- Je ne sais absolument rien . On traite le Sénat en cette occasion avec une désinvolture inouïe .

M. MAHIEU.- C'est pour amener cette constatation que j'avais posé ma question .

M. BABAUD LACROZE.- Peut-être pourrions-nous procéder à un échange de vues ?

M. LE PRESIDENT.- A quoi bon ? Puisque nous sommes laissés de côté, laissons faire le Gouvernement responsable ...
S'il y a encore un gouvernement ?

La séance est levée à 15 heures 20.

Po/ Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

GR

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 23 Mars 1938

La Séance est ouverte à 15 heures 15, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. ABEL GARDEY. ALBERT MAHIEU. FOURCADE. PROVOST-DUMARCHAIS. DENTU. DUMESNIL. HACHETTE. TAURINES. PORTAMANN. FRANCOIS DE WENDEL. TOURNAN. LINYER. CHAMPETIER DE RIBES. DE LA GRANGE. FARJON. ANDRE LEBERT. PIERRE ROBERT. VALAIDER. CHAUVEAU. BABAUD-LACROZE. CUMINAL. SCHRAMECK. MILAN. PERRIER. PIERRE LAVAL. MORIZET. MARCEL REGNIER.

=====

CONVENTIONS AVEC LA BANQUE DE FRANCE

(Avance de 9 milliards à l'Etat).

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen :
1^e du projet de loi approuvant une convention passée entre l'Etat et la Banque de France;
2^e du projet de loi modifiant les facultés d'emprunt de la Caisse autonome de la Défense Nationale.

M. GARDEY. Rapporteur Général lit un exposé sur ces deux projets de loi.

Le premier de ces projets, dit-il, comprenait un article unique approuvant une convention passée avec la Banque de France, portant de 15 à 20 milliards le montant maximum des avances de la Banque de France au Trésor. Le Gouvernement justifie ce projet de loi en déclarant que la situation internationale impose de lourdes dépenses et que les circonstances rendent difficile l'appel au crédit.

Le

Le premier de ces projets, dit-il,

comportait un article unique approuvant une convention passée avec la Banque de France, portant de 15 à 20 milliards le montant maximum des avances de la Banque de France au Trésor. Le Gouvernement justifie ce projet de loi en déclarant que la situation internationale impose de lourdes dépenses et que les circonstances rendent difficile l'appel au crédit.

Le second projet avait un double objet. Il s'agissait s'abord de préciser la nature des émissions autorisées de la part de la Caisse autonome de la défense nationale. La loi du 5 mars 1938, qui a créé cette Caisse, l'autorise à se procurer des ressources en recourant à des avances du Trésor et en émettant des emprunts. Selon la terminologie courante, il ne pourrait s'agir que d'emprunts à long terme ou à moyen terme ; le Gouvernement pense que la Caisse doit pouvoir recourir aussi à des emprunts à court terme ; il y aurait donc lieu, après le mot « emprunts », d'ajouter dans la loi du 5 mars 1938, le mot « émissions ».

En second lieu, le projet tendait à approuver une deuxième convention avec la Banque de France, prévoyant le versement à la Caisse autonome de la défense nationale du bénéfice réalisé par le fonds de stabilisation. Le produit de la liquidation de ce fonds qui, aux termes de la loi existante, doit être affecté à l'amortissement de la dette publique, serait affecté, par priorité, à l'amortissement des avances de la Banque de France.

Mais quel est le bénéfice réalisé par le fonds de stabilisation et que le Gouvernement chiffre à un peu moins de 4 milliards. Quand il a été créé, en octobre 1936, il a été doté d'une somme de dix milliards-or, prélevée sur le produit de la réévaluation de l'encaisse.

En fait, pour soutenir la monnaie, le fonds a dû acheter des francs contre or ; par suite de la baisse du franc, il lui est resté un bénéfice comptable, bien qu'en réalité, il se soit appauvri. En effet, les 14 milliards de francs qu'il possède maintenant ne valent que 90 millions de livres sterling alors que les 10 milliards de francs qu'il possédait au début valaient 106 millions de livres sterling. Si l'on entrat dans les vues du Gouvernement, le fonds serait ramené à sa dotation initiale, mais seulement en apparence.

Comment l'opération se présenterait-elle à l'égard de la Caisse de la défense nationale ? Le Gouvernement entend lui constituer une dotation initiale de 4 milliards en attendant de pouvoir faire appel au crédit. Mais, depuis le 1^{er} janvier dernier, le Trésor a payé, pour le compte de la Caisse une somme équivalente à ces 4 milliards. On ne ferait donc que couvrir le Trésor des avances qu'il a consenties, ce qui reviendrait à recourir à l'inflation pour les besoins courants du Trésor. M. le Président du Conseil a fait valoir que l'affectation des 4 milliards à la Caisse de la défense nationale ne constitue pas une création de francs nouveaux ; nous reconnaissons que cette opération ne modifierait pas le pourcentage de couverture des engagements à vue de la Banque ; elle n'en constituera pas moins de l'inflation en jetant dans la circulation des francs actuellement hors circuit.

Au total, par les deux projets de loi qu'il a déposés, le Gouvernement demandait 9 milliards d'inflation. A quelle situation cette demande correspond-elle ?

Le compte des avances de la Banque de France au Trésor est sur le point d'être épousé, alors que les besoins des prochains jours ne sont pas inférieurs à un milliard et demi. L'échéance de mars n'est pas assurée. Le Trésor devra également assurer une échéance de 3 milliards en avril, de 2.800 millions en mai, de 2.500 millions en juin et de 18.600 millions pour les six derniers mois de l'année. Ces chiffres ne représentent d'ailleurs que des approximations, mais c'est au minimum 30 milliards que le Trésor devra décaisser d'ici la fin de 1938. Le Gouvernement demande une partie de cette somme à l'inflation, mais on ne peut songer à trouver ainsi la totalité des ressources nécessaires.

Lorsque les recettes ordinaires de l'Etat ne peuvent pas couvrir les dépenses, l'emprunt est préférable à l'inflation qui abime la monnaie, provoque la hausse des prix, désorganise le crédit, écrase les citoyens qui n'ont que des revenus fixes. C'est une mesure de facilité qui détourne le pays de l'effort à accomplir. L'inflation ne porte pas de limites en elle-même, elle atteint aussi le moral de la nation.

L'emprunt est moins critiquable, car s'il a des effets pernicieux quand il est pratiqué à jet continu, il apparaît légitime quand il se présente comme préface à un grand mouvement de redressement national.

Lorsque les recettes ordinaires de l'Etat ne peuvent pas couvrir les dépenses, l'emprunt est préférable à l'inflation qui abime la monnaie, provoque la hausse des prix, désorganise le crédit, écrase les citoyens qui n'ont que des revenus fixes. C'est une mesure de facilité qui détourne le pays de l'effort à accomplir. L'inflation ne porte pas de limites en elle-même, elle atteint aussi le moral de la nation.

C'est pour faciliter l'appel au crédit que la Caisse de la défense nationale a été créée. Le Gouvernement déclare que les circonstances ne lui permettent pas de procéder à une émission de grande envergure. Il y a cependant des échéances qu'il faut honorer et si d'ici une semaine, les ressources nécessaires ne sont pas trouvées, l'Etat devra fermer ses guichets. Nous sommes donc contraints d'accepter provisoirement des mesures d'inflation; mais pour ne pas nous laisser entraîner sur une pente fatale, nous devons limiter cette inflation aux besoins immédiats et l'assortir de la volonté déclarée d'appliquer bientôt un plan de redressement national.

C'est pourquoi, comme conclusion, je vous propose d'écarter l'affection à la Caisse de la défense nationale du bénéfice réalisé par.....

par le fonds de stabilisation, affectation qui ne constituerait pas une dotation effective et risquerait de masquer l'importance de l'inflation.

Ne perdant pas de vue le principe de l'unité de caisse, je vous propose de fusionner les deux projets votés par la Chambre et d'accorder au Gouvernement une avance totale de 5 milliards. Ces 5 milliards lui assureront le délai nécessaire pour regrouper les énergies et préparer l'appel indispensable au crédit public en vue d'un redressement financier.

Un plan de redressement financier, le pays l'exige. Il faut que ce plan reflète et exprime l'unité française, dans la seule idée d'assurer le salut du pays.

— Ainsi je vous propose d'accorder au Gouvernement une certaine latitude; mais il y a des limites de temps qui ne sauraient être dépassées; la France ne peut plus attendre !

M. MILAN.- Quel est actuellement le montant total des avances consenties par la Banque de France à l'Etat ?

M. LE PRESIDENT.- Compte tenu de 6.248 millions qui lui ont été remboursés par l'Etat, le montant des avances consenties par la Banque à l'Etat s'élève à 35.709 millions.

M. MILAN.- Avec les 9 milliards qu'on nous demande aujourd'hui, cela fera plus de 44 milliards.

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement. Mon avis est que nous devions accorder au Gouvernement une avance qui lui donnera le temps de préparer un projet de redressement, mais qui ne lui accordera pas un délai trop long pour le faire.

M. VALADIER.- Oui, accordons lui ce délai mesuré.

M. J.L. DUMESNIL.- Non; ne lui accordons aucun délai.

M. FOURCADE.- C'est, me semble-t-il, faire preuve d'un bien grand optimisme que d'espérer du gouvernement actuel qu'il nous apporte un projet de redressement financier efficace et acceptable.

M. DELTHIL.....

M. DELTHIL.- Avant de prendre une décision, il me paraîtrait sage que la Commission entendit les explications du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Vous allez les entendre tout à l'heure.

La séance, suspendue à 15 heures 35, est reprise à 16 heures 5 minutes.

La Commission entend M. LEON BLUM, Président du Conseil, Ministre du Trésor.

AUDITION DE M. LEON BLUM,

.....

M. CAILLAUX, président de la commission.- Monsieur le Président, nous vous avons appelé pour vous poser à l'avance quelques questions auxquelles vous voudrez avoir l'obligeance de faire des réponses que nous écouterons avec l'impartialité qui est habituelle à la commission.

M. LEON BLUM, Président du Conseil, ministre du Trésor, Je l'en remercie d'avance.

Messieurs, je ne me flatte pas que vous ayez pris la peine de lire le discours que j'ai prononcé hier à la Chambre pour défendre les deux projets qui vous sont aujourd'hui soumis. Tout en répondant aux questions qui m'ont été posées par vous, je crois utile de vous apporter quelques explications ou quelques justifications d'ordre plus général.

Le Parlement a voté il y a ~~quelques~~ peu de jours - mais il semble, à moi du moins, que ce soit déjà très loin - une loi qui créait une caisse autonome pour financer le fonds d'investissement des armements. Lorsque le gouvernement de M. Camille Chautemps a demandé la création de cette caisse il a annoncé l'intention de procéder aussitôt, par l'intermédiaire de cette caisse, en vue du financement des dépenses d'armement, au lancement d'une vaste opération de crédit. Cette opération avait en réalité un double objet. Elle devait bien entendu permettre le paiement sur les fonds du Trésor, des dépenses du compte d'investissement qui sont à peu près de l'ordre d'un milliard et demi ou deux milliards par mois et d'autre part apporter à la Trésorerie une aide, en soulageant le Trésor de cette charge et en lui permettant même, dans la mesure du possible de recouvrer les dépenses déjà faites à partir du 1er janvier.

Il s'est passé depuis lors un certain nombre d'événements qui ont bouleversé à tel point la situation internationale que lorsque j'ai pris possession des services du ministère du Trésor, il y a dix jours, j'ai dû me rendre compte et c'était l'avis de toutes les autorités techniques que j'ai consultées et que je devais consulter, que l'opération de crédit à laquelle comptait procéder le précédent gouvernement était pratiquement extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible. J'examinerai dans un instant, parce que c'est un des éléments de la décision que vous avez à prendre, si ce qui, je crois, était impossible pour le gouvernement que je préside, aurait été possible pour le précédent ou pour un autre. Mais enfin, ce qui domine tout, dans l'examen auquel nous allons nous livrer, ce sont les données fournies par la situation internationale. On espérait, comme pour l'emprunt du mois de mars 1937, recueillir des souscriptions à l'étranger, soit en capitaux étrangers, soit en capitaux français qui se rapatrieraient ainsi. A cet égard nous ne pouvons concevoir aucune espérance raisonnable. À ce moment les capitaux européens ont peur et ils fuient vers d'autres terres d'asile par-delà les Océans. En réalité, depuis dix ou onze jours, le plus agité de tous les marchés monétaires est celui de Londres, centre des transactions livres-dollars et le fonds d'égalisation des changes a dû engager des disponibilités importantes sans pouvoir défendre exactement la parité qui existait avant les événements d'Autriche. D'autre part, un certain nombre de grandes places financières qui, elles aussi, avaient été considérées comme des lieux d'asile, Amsterdam, Bruxelles, Bâle, Zurich, ont paru brusquement un peu trop rapprochées des frontières du 3e Reich. Ce qui était arrivé

à la Banque fédérale d'Autriche pouvait être un précédent renouvelable et l'on a assisté à cette fuite de capitaux européens quittant soit l'Angleterre, soit certaines places continentales et malgré tous les efforts du gouvernement américain pour se défendre, mais il est quelquefois aussi difficile de se protéger contre l'invasion des capitaux que contre leur évasion.

Un emprunt, dans ces conditions, était une espérance chimérique. Pour le marché intérieur, nous ne nous trouvions pas dans les conditions favorables parce là aussi a agi la peur de la guerre, la peur créée par les événements des dix derniers jours. Je vous en donnerai deux symptômes significatifs. Le premier est le mouvement qui s'est produit dans les caisses d'épargne, mouvement qui a commencé soudain le vendredi, le vendredi historique mais qui est cependant en très nette décrue. En particulier, les chiffres de la caisse d'Epargne de Paris sont de jour en jour plus rassurants. Néanmoins ce mouvement n'est pas terminé et il n'y a pas de doute, au point de vue psychologique, que dans un état d'inquiétude publique, le désir de tout épargnant, de tout capitaliste grand ou petit est plutôt de garder ses capitaux disponibles ou liquides ou en tout cas de ne leur donner que des emplois à court terme, permettant une libération facile et prompte, que de les investir dans un fonds perpétuel ou amortissable à très longue échéance.

Voici le second fait à l'appui de cette opinion. Dans la semaine dernière on a constaté à la fois un retrait de fonds dans les établissements de crédit et une augmentation des dépôts à la Banque de France. L'explication est très simple. En 1914 les dépôts dans les établissements de crédit

avaient été moratoriés et les dépôts à la Banque de France ne l'avaient pas été, de sorte qu'en transférant un compte créditeur d'un établissement de crédit à la Banque de France, le détenteur de capitaux croyait s'assurer une disponibilité plus certaine de ses fonds. Tous ces indices apportent la justification de la conviction à laquelle nous sommes parvenus. Il n'y a aucun doute pour moi qu'aucun gouvernement n'aurait pu lancer une opération de grande envergure dans la période qui a suivi immédiatement le 10 mars. L'emprunt n'aurait pas pu être lancé avant: la Caisse autonome de la défense nationale n'était pas encore constituée, elle n'avait pas encore son conseil d'administration, son règlement d'administration publique délibéré par le Conseil d'Etat.

Imaginez-vous que l'on puisse faire une opération de crédit alors qu'on n'est pas assuré du succès? On décide de lancer malgré tout l'emprunt de la défense nationale par l'intermédiaire de la caisse qu'on vient de créer, on forme un comité de patronage avec toutes les autorités du pays, on appelle à la radio tous ceux qu'on appelle habituellement en pareil cas, on organise une campagne de presse et on recueille un chiffre de milliards tel qu'on inflige à la France cet espèce d'affront: "Voilà ce qu'a fait la France en présence de grands dangers quand on lui a demandé un grand effort pour mettre son armement au niveau des nécessités." C'est un risque auquel aucun de vous n'aurait voulu exposer notre pays. Quant à ce qui nous concerne nous n'avons pas envisagé une seule minute l'éventualité de lancer un emprunt de cette nature; dans des circonstances telles. En agissant autrement nous aurions manqué au premier de nos devoirs.

L'emprunt avait été conçu pour suffire aux besoins du fonds d'investissement, pour doter la caisse de la Défense nationale et pour satisfaire à des besoins de trésorerie. Que fallait-il faire pour parer aux uns et aux autres, dans un délai assez court? Le rapporteur général et le président de la commission sont au courant, ~~ma~~ aussi bien que les chefs de service du ministère des finances et probablement mieux que moi, de la situation réelle du Trésor. Lorsque j'ai pris possession du ministère du Trésor, il y a dix jours, mon collègue et ami M. Marchandeau, en me transmettant les services, m'a remis une note qu'il m'a oralement commentée, d'où il résultait que les besoins de la Trésorerie étaient assurés jusqu'à la fin de ce mois. Je dois ouvrir ici une parenthèse sur ce qu'ont d'incertain des chiffres comme ceux que nous vous avons demandés et que nous vous donnerons tels que nous les possédons. En réalité, depuis le commencement de l'année, toutes les prévisions de l'échéancier du Trésor ont été dépassées, pour une raison essentielle: c'est que le régime de fabrication des armements a été accéléré. Il y a eu depuis janvier un dépassement d'un milliard sur les prévisions, 600 millions en janvier, 400 en février. Cela fait que les prévisions de M. Marchandeau, le matin du 11 mars ne sont plus ~~de~~ plus exactes. C'est qu'aussi, pour les dernières semaines de mars ces prévisions seront très vraisemblablement dépassées. Cela tient à ce que le Trésor ne peut jamais prévoir exactement étant donné la multitude de besoins auxquels il doit faire face....

M. LE PRESIDENT.- Voilà!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est une situation que je n'ai pas créée.

M. LE PRESIDENT.- Ni moi.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je n'étais pas né à ce point de vue .

Avec la multitude de besoins des collectivités dont il est obligatoirement le banquier , la multitude de charges qui lui incombent, il est difficile de prévoir l'importance des charges qui lui seront imposées . En réalité il ne peut procéder qu'empiriquement . En supposant par exemple que la répartition d'un ensemble de charges connues sur une année sera mois par mois, semaine par semaine, comparable à ce qu'on a constaté dans l'année précédente ou dans l'avant dernière année .

Cela correspond-il à un accroissement de charges ou à un déplacement dans l'époque des paiements prévue ? Je ne suis pas en état de vous le dire d'une façon précise. Il est infiniment probable que pour la plus large part cela correspond à un déplacement des paiements . Il en est ainsi notamment pour les dépenses du fonds d'armement dont le montant total est rigoureusement déterminé par la loi. Toujours est-il que la situation de la trésorerie était celle que je vous dis .

Quant au fonds d'armement , on avait créé une caisse avec une certaine publicité , un certain décor. On lui avait assigné un grand rôle et on allait laisser cette caisse vide, sans aucune dotation. Nous n'avons pas vu d'autre moyen de pourvoir à ces deux objets nécessaires que de vous présenter les deux projets de loi dont vous êtes saisis.

Je voudrais maintenant vous présenter sur l'un et l'autre quelques explications peut être superflues . Si vous les jugez telles , vous voudrez bien m'interpeller comme un président de tribunal qui estime que l'avocat entre dans des détails inutiles . J'essayerai d'être aussi bref et aussi précis que possible.

En ce qui concerne les besoins du Trésor, nous vous demandons une mesure d'inflation en augmentant dans une faible proportion le montant des avances autorisées de la Banque à l'Etat. Je n'ai pas besoin de vous dire, car chacun de vous le sait mieux que moi, qu'autoriser une avance de la Banque à l'Etat jusqu'à concurrence de 5 milliards ce n'est pas nécessairement, ce n'est même pas du tout, jeter dans la circulation 5 milliards de billets nouveaux. Il est sans exemple qu'une autorisation d'avance de la Banque se soit traduite par une création de moyens de circulation correspondants . Si nous prenons depuis deux ans les autorisations de ce genre qui ont été données, nous nous apercevrons que l'augmentation de la circulation est bien loin d'être égale au montant des avances autorisées. Si nous vivions dans un circuit économique fermé - c'est une théorie que M. le président de la commission des finances connaît mieux que moi - des avances même considérables ne produiraient qu'une création de billets relativement faible puisque les moyens de paiement créés reciendraient, après un circuit plus ou moins long, se réinvestis dans les caisses du Trésor. Il n'en est pas ainsi dans notre situation monétaire, économique ou politique parce qu'il y a dans le circuit une lacune, une fuite. Les nouveaux moyens de circulation n'entrent pas nécessairement dans le circuit économique intérieur, mais l'expérience prouve que, dans une large mesure, ils se transforment en or ou en devises pour s'évader hors de l'économie française .

Cela dit, je proteste contre un argument que j'ai entendu énoncer à la tribune de la Chambre et qui consiste à dire que 5 milliards d'avance, c'est nécessairement 8 milliards de billets nouveaux. Il n'en a jamais été ainsi et je crois qu'il en sera moins ainsi dans la circonstance où nous nous trouvons.

Inflation ? Eh bien, oui ! Que faire d'autre ? puisqu'il est impossible de faire l'emprunt qu'on voulait faire. Il y a beaucoup de moyens de le faire. Nous l'avons fait franchement, nous sommes venus devant le Parlement, en lui demandant certaines avances de la Banque au Trésor. Nous aurions pu chercher et trouver d'autres moyens, peut-être même avec votre assentiment. Nous avons pris la difficulté de front et honnêtement nous sommes venus devant vous, sachant bien que nous nous placions dans une position difficile, puisque l'inflation est justement impopulaire, puisque personnellement, je suis de ceux qui, dans d'autres temps, ont le plus contribué - je n'en rougis pas et je n'ai pas changé - à lui créer cette popularité.

Il y a longtemps que je me suis un peu écarté des débats proprement financiers, mais dans une autre période de ma vie, j'y ai pris une part plus importante et je me rappelle parfaitement avoir soutenu, ce que je pense encore, qu'entre l'emprunt et l'inflation il y avait peut être moins de différence qu'on ne le croit, qu'un Etat bien géré doit être aussi prudent, à certains moments, vis à vis de l'un que de l'autre. Nous avons vu, en 1925-1926, quel pouvait être le résultat d'emprunts massifs à moyen ou à court terme, et même à long terme, excédant la faculté contributive du pays. En réalité, ~~chaque~~ chaque fois qu'un pays emprunte, sans être assuré de couvrir, par ses ressources normales et permanentes, l'intérêt, l'amortissement ou le

remboursement de l'emprunt qu'il émet, bien qu'il fasse rentrer des billets et qu'on dise que la circulation se rétracte, il fait une inflation virtuelle et différée. Nous avons connu dans les années auxquelles je fais allusion des inflations qui n'étaient que l'effet retardé d'appels excessifs à l'emprunt. Vous pouvez dire qu'emprunt et inflation, c'est le contraire l'un de l'autre parce que, dans un cas on réduit la circulation, et que dans l'autre on l'augmente. Ce n'est vrai que dans une certaine mesure car lorsqu'un Etat contracte un emprunt, ce n'est pas en billets que les souscripteurs s'acquittent, c'est pour la plus grande partie en virements de crédits. Au contraire, lorsque l'Etat consomme cet emprunt, il prélève sur le produit de ses emprunts une quantité de billets plus grande que dans l'émission. C'est pour cela que la consommation de ~~chaque~~ emprunts ^{chaque} q'accompagne fatalement d'une augmentation de la circulation. Ce n'est pas une apologie de l'inflation que je veux faire, mais j'ai voulu vous dire que, dans une mauvaise situation financière, il n'y a pas de bons moyens de trouver de l'argent.

M. LE PRESIDENT. Voilà !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Le recours à l'emprunt est peut être meilleur. Cela dépend des moments, mais il y a aussi des dangers et lorsque les circonstances obligent, comme aujourd'hui à prendre un moyen plutôt que l'autre, il ne faut pas croire qu'on a changé une bonne méthode contre une mauvaise : on a changé un inconvénient contre un autre inconvénient mais qui est peut être celui que les circonstances du moment commandaient.

Il y a au moins quelque chose dont je voudrais vous convaincre et dont certains qui me connaissent sont

convaincus d'avance. Vous pouvez me donner tort ou raison, pour les mesures que je propose, mais je n'ai pas agi à la légère sans réflexion, et sans des réflexions scrupuleuses, non seulement celles que mes conseils naturels me fournis- saient, et celles que je pouvais aussi tirer de mon expé- rience que plus de vingt ans de contacts avec les finances publiques ont pu me donner et dans le sentiment que j'ai de l'intérêt de notre pays.

Certes l'emprunt est annoncé. Il faut le réussir et lui préparer les moyens de réussir. Mais je me demande si ce n'est pas la continuité de l'emprunt qui présente pour nous le plus grand danger. Nous sommes obligés de voir les choses d'un autre point de vue. Nos finances sont celles d'un pays qui fera tout au monde pour conserver la paix, mais qui ne sait pas si, malgré la volonté unanime de son peuple et les efforts désespérés que déployeront ceux qui gouvernent, il ne sera pas entraîné dans des complications internationales. Or, dans ce cas, qu'est-ce qui est le plus nécessaire à un pays : son encaisse métallique et son crédit. Donc en ce moment conserver son crédit est aussi un devoir. C'est pour cela que je le répète dans ce parallèle entre l'emprunt et l'inflation, nous ne sommes pas dans un moment où l'emprunt offre des avantages particuliers.

Nous avons beaucoup emprunté. Nous avons épuisé notre marché. Nos emprunts nouveaux ont été lancés avec des avantages supérieurs à ceux qui existent sur le marché en provoquant des arbitrages et en écrasant encore plus les cours.

Pour le courant de la trésorerie, on l'a fait. Il faut le continuer, c'est entendu. On lance successivement de petits emprunts pour toutes les collectivités auxquelles l'Etat sert de banquier, la ville de Paris, les P.T.T., l'Algérie, enfin que sais-je encore; on le fait à des taux de plus en plus élevés qui se répercutent de plus en plus sur le taux d'intérêt commercial et qui frappent les budgets de charges écrasantes qui se roulent et s'accumulent en boules de neige.

Je ne dis pas qu'il soit possible de l'éviter; mais je ne voudrais pas que vous puissiez penser que j'aurais pu emprunter. Je ne le pouvais pas matériellement. Puis, je n'ai pas le sentiment, pour les raisons que je vous dis, qu'en ce moment-ci le recours à l'emprunt s'il est peut-être le moindre des mots immédiats, soit lui non plus une pratique sans danger.

Il arrive qu'un Etat épuise sa capacité d'emprunt. Nous avons connu ce moment, monsieur le Président de la Commission des Finances, où la France avait épuisé sa faculté d'emprunt intérieur pour la reconstruction de ses régions dévastées.

Actuellement, ce qui est pis, c'est l'épuisent du crédit extérieur, car là aussi, on a emprunté de toutes parts et de toutes mains; en particulier les réseaux de chemins de fer font actuellement un emprunt contracté un peu partout en attirant les francs belges, les francs suisses. Un renouvellement en est pratiquement impossible. Dans les charges du trésor, pour ce mois de mars, figurent, pour une somme importante, des remboursements d'emprunts contractés à l'étranger, dont le renouvellement ne peut pas être obtenu.

Cela, aussi, est quelque chose qui nous affaiblit et qui se comprend. Et ce sont de grandes opérations qui seront peut-être un jour à envisager.

D'autre part, je crois que personne - je suis sûr en tout cas, par son propre témoignage, que c'était l'opinion de mon prédecesseur immédiat, que personne a pu imaginer que nous couvririons uniquement par l'emprunt les besoins du trésor pendant l'année 1938.

M. le rapporteur général a bien voulu me faire parvenir un questionnaire dans lequel il m'a demandé quels seraient les besoins du trésor pour l'année actuelle. On vous remettra, monsieur le rapporteur général, un tableau que j'ai fait dresser, ou je vais le lire, si vous le préférez, pour que toute la commission des finances en ait connaissance.

En ce moment, pour les besoins de mon raisonnement, je prendrai les chiffres globaux. Nous pouvons compter avec les cinq milliards environ que représenteront les nouveaux crédits d'armement qui seront demandé incessamment au Parlement. Nous devons compter sur 42 milliards environ. Ils ne comprennent pas ce que, dans les tableaux de la trésorerie, on appelle les charges éventuelles, comme par exemple le remboursement de certains emprunts des réseaux, remboursement auquel, d'après l'expérience des premiers mois, le trésor sera certainement obligé, ou des remboursements éventuels qui sont possibles bien qu'infiniment moins probables sur les bons de caisse des pensions.

Ce total comprend, jusqu'à concurrence de sept milliards, des remboursements massifs, des échéances massives; parmi elles, il y en a une de 1.750 millions qui a particulièrement frappé le mois de mars. A la fin du mois, 15 milliards environ auront été payés.

Nous n'avons pas de certitude absolue sur ce que sera la semaine du 24 au 31. Ce ne sont que des prévisions. Mais le

~~xxi~~

chiffre actuel des payements dépasse légèrement 12 milliards et par conséquent, les payements fats à la fin du mois de mars et pour lesquels nous n'avons pas encore couverture totale, à peu de chose près il est vrai, mais pas totale, dépasseront 15 milliards.

Là-dessus, on doit considérer que les dépenses afférentes au fonds d'armement seront de l'ordre de cinq milliards environ; le chiffre exact ne peut pas être donné, parce que, pour une grande partie du mois de mars, nous n'avons que les états d'ordonnancement.

Est-il possible, quoi qu'il arrivât dans l'année, d'emprunter cette somme. Il y a, malgré tout, malgré ce chiffre énorme, une compression de dépenses de la trésorerie, en ce sens que si l'on soustrait des chiffres que je vous ai donnés, le montant des échéances massives, on arrive à un chiffre qui est légèrement inférieur à celui de l'année dernière; et il faut tenir compte aussi que les charges militaires proprement dites ont été augmentées de cinq milliards, mais enfin, je reviendrai là-dessus dans un instant, parce que c'est cela le problème atroce.

Est-ce qu'on aurait pu suffire à cela par l'emprunt. On ne l'a pas pu l'an dernier. On ne l'a pas pu en 1936; je crois qu'on ne l'a pas pu complètement en 1935. En réalité, il était impossible d'imaginer raisonnablement que, dans la meilleure hypothèse, on pourrait aller jusqu'au bout des besoins du trésor pendant l'année sans un dosage, sans un certain alliage variable, c'est entendu des fonds fournis par l'emprunt proprement dit, des fonds fournis à la circulation.

Or, Messieurs, je crois vous avoir montré que, dans le moment présent, l'emprunt était ou particulièrement difficile ou peut-être impossible. Je voudrais vous montrer maintenant pourquoi dans les circonstances présentes, l'appel à la circulation, quels que soient ses vices, quels que soient ses

périls, présente cependant le minimum d'inconvénients et de dangers. Le plus grand péril de l'appel à la circulation, je l'i indiqué il y a un instant à la commission, et probablement vous avez eu sous les yeux des graphiques qui ont été dressés au ministère des finances où l'on publie le parallélisme presque exact des augmentations de la circulation et des sorties d'or. Le grand danger, c'est précisément cela; c'est que les moyens de payement nouvellement créés ne se transforment en or ou en devises et ne s'évadent ainsi hors de l'économie nationale.

Je crois qu'à cet égard le péril est le moins grand possible, au moins dans les jours ou dans les semaines qui viendront, précisément parce que le marché des changes et la majoration des capitaux sont soumis à des influences et à des courants qui dépassent de beaucoup par leur ampleur et par leur puissance des courants comme celui que je viens de vous indiquer. Vous allez en avoir aussitôt la preuve.

Il y a eu, dans la dernière semaine, des appels considérables du trésor aux avances de la banque. Il y a eu des prélèvements considérables du trésor sur son compte courant. Vous en connaissez le chiffre exact au dernier bilan de l'avant-dernière semaine. Ils n'ont entraîné aucune sortie d'or du fonds d'égalisation des changes, aucun mouvement sur le change; et cela parce que en ce moment le mouvement des changes est dominé et maîtrisé par de toutes autres influences et à ce moment ce courant essentiel de migration des capitaux de l'Europe vers l'Amérique se traduit en fait par la lutte des monnaies entre New-York et Londres qui attire tout à elle de même qu'un arbre très haut protège de la foudre un arbuste qui est placé à ses pieds.

Voilà la situation actuelle; et vous en trouvez aussitôt la preuve dans le fait que je viens de vous indiquer. Voulez-vous que je vous cite une journée je ne dirai pas cruciale mais climatérique. Vendredi dernier, le marché des changes a eu à absorber à la fois l'échec de la tentative d'unité nationale

que j'avais faite à la Chambre la veille et dont assurément il escomptait ou tout au moins souhaitait le succès; d'autre part l'aggravation brusque du conflit polono-lithuanien qui, dans la journée de vendredi, avait pris une xtrême gravité. Il est apaisé aujourd'hui; et en troisième lieu les effets de la publication de la Banque, indiquant un prélevement sur elle d'un milliard et demi. Eh bien !, le marché des changes n'en a nullement été affecté .

La veille , au soir , nous n'étions pas sans quelque appréhension. Le matin, nous attendions les nouvelles du marché avec un certain émoi. Le marché n'a pas bougé, parce que, je le répte, les grands mouvements du change se placent en dehors de nous. Je sais que cet état de choses peut changer; il n'est pas éternel; il n'est pas définitif. Mais le moment où il se place est , je crois, un moment où une msure comme celle que nous vous proposons présente le moins d'inconvénients. est le moins exposé à la critique essentielle.

Si vous le voulez, puisque j'en suis là, je vous donnerai quelques chiffres . Ce sont des renseignements qui ne sont pas demandés dans le questionnaire de la commission des finances. Je suis sûr qu'elle recueillera cependant ces renseignements intéressantes.

Je voudrais vous dire ce qui'ont été, depuis dix jours, le mouvement des changes et le mouvement des fonds d'égalisation . Il n'a rien perdu. Il a maintenu le marché dans un état stable, sans aucun décaissement; je crois qu'il a décaissé en tout une cinquantaine de millions en 11 jours; et pendant cette période, il a acheté pour une valeur dix fois supérieure de des devises dont avaient besoin notamment la Société Nationale des Chemins de fer et les autres réseaux de chemins de fer.

Par conséquent, à cet égard, le calme a été maintenu sans qu'aucune atteinte n'ait été apportée, sans qu'aucune brèche n'ait été ouverte dans les réserves d'or de ce fonds d'égalisation. Il y a d'autres raisons pour lesquelles en ce moment on doit moins redouter qu'à d'autres moments des incon-

vénients certains; c'est qu'il n'est pas du tout sûr qu'à l'heure actuelle, surtout avec l'accroissement de la théâtralisation que la peur de la guerre a certainement produit inévitablement, il n'est pas certain qu'il y ait pléthore de la circulation fiduciaire. Il y a, au contraire, des besoins de trésorerie dans toutes les industries privées; et il y a des possibilités d'investissements de nouveaux moyens de circulation dans le circuit intérieur momentanément rétabli; ce qui le prouve, ce qui en est l'indice, c'est un gonflement très net du portefeuille commercial de la Banque de France.

Voici l'ensemble des raisons qui nous ont déterminés : impossibilité de faire autre chose; nécessité de faire quelque chose; conviction que dans l'état présent des choses et en raison de l'ensemble des circonstances que je viens de vous indiquer, la mesure que nous proposons offrait un minimum d'inconvénients pour le pays.

Je voudrais maintenant vous dire deux mots en m'excusant. Il y a, en matière de change, un phénomène très curieux. Il y a eu des journées où le franc a été attaqué à Paris et a été rétabli sans aucune intervention du fonds d'égalisation, par Londres. Il y a le sentiment qu'à son cours actuel le franc est sous-évalué. Londres a acheté dès qu'on tombait nettement au-dessous de 160. Ce sont les renseignements que m'a donnés la Banque de France. Je ne me permets pas de les récuser.

D'autre part, il y a certainement aussi, dans la spéculation, surtout dans la spéculation à terme, le sentiment qu'un jour ou l'autre, quelles que soient les solutions d'ordre politique ou économique qui seront envisagées ou adoptées, le franc s'installerait vraisemblablement à un niveau supérieur à son niveau actuel.

Il y a aussi cette conviction dans la spéculation.

Je reviens à la seconde partie de mon exposé. Messieurs, je veux parler du projet qui a pour objet de fournir une première dotation à la Caisse autonome de la Défense nationale. Cette dotation, dans notre pensée, serait fournie par le solde

actif du fonds d'égalisation des changes excédant sa dotation légale. J'emploie des expressions peut-être obscures, et je vais essayer de les éclaircir.

À la fin de septembre 1936, le produit éventuel de la réévaluation de l'encaisse métallique de la Banque, soit dix milliards, a été affecté par une loi à un fonds qualifié de fonds d'égalisation des changes. Je ne recherche pas en ce moment comment ce fonds, destiné comme son nom l'indiquait à égaliser les changes, c'est-à-dire à régulariser des écarts entre des marges suffisamment rapprochées et à assurer une stabilité de fait pouvant amener aussi rapidement que possible à une stabilisation légale, comment ce fonds est devenu en réalité un fonds de défense du franc agissant, comme l'avait fait antérieurement, l'encaisse de la Banque de France et luttant pour défendre certaines parités soit fixées par la loi elle-même, soit fixées par ce qui paraissait être l'intérêt national.

Toujours est-il que, dans ce rôle de défense du franc, le fonds d'égalisation des changes a changé une fraction importante des devises et de l'or qui constituaient sa dotation primitive contre des francs. Si l'on fait aujourd'hui le compte de l'application de ce fonds, on s'aperçoit qu'en raison des bénéfices si l'on peut dire réalisés par la vente d'or ou de devises contre francs, l'actif ~~fixé~~ du fonds d'égalisation des changes dépasse en réalité de trois milliards et quelques centaines de millions sa dotation légale de dix milliards. C'est ce surplus que nous vous demandons la permission d'affecter à la Caisse autonome de la Défense nationale.

Je veux tout de suite dire que le fonds d'égalisation des changes est géré par le gouverneur de la Banque de France sous l'autorité du ministre des finances. En réalité, son actif, je laisse de côté la fraction devises pour laquelle il faut un régime spécial assez compliqué qui n'a rien affaire en ce moment dans l'opération, en réalité son actif en francs est en compte courant à la Banque de France, est compris dans les comptes courants particuliers. C'est sur ce compte courant que serait prélevé le solde actif excédant les dix milliards de la dotation légale. Ceci pour répondre à ce qui a été dit

dans le public, à savoir que c'était une opération fictive, un jeu d'écriture. Ce n'est pas exact. Ce solde qui existe fait partie d'un des comptes courants particuliers figurant au passif de la Banque de France. Il fait partie intégrante de ce bilan; et si l'on retirait une partie de ce compte courant, on sera exactement dans la situation de n'importe quel établissement de crédit ou du trésor lui-même retirant une partie de son compte de la Banque où il était domicilié.

J'ai ajouté à cet égard une circonstance qui est peut-être celle qui m'a déterminé à choisir ce procédé et dont, je crois, vous apprécierez l'importance, c'est que la totalité du fonds d'égalisation des changes, de son compte à la Banque de France figure aux comptes particuliers. Par conséquent, il figure dans le calcul de la couverture des engagements à vue; et si vous retirez une partie quelconque de ce compte pour le transférer à un autre compte créditeur ou même pour faire entrer en circulation une partie des francs déjà créés légalement et juridiquement qu'il recèle, vous ne modifierez pas d'un centième ou d'un millième ce pourcentage de couverture des avances. Vous semblez avoir un doute là-dessus, monsieur le rapporteur général ?

MABEL GARDEY, rapporteur général. Pas du tout, monsieur le Président du Conseil. Nous sommes d'accord.

M. LEON BLUM, président du Conseil. En ce qui concerne ce pourcentage de couverture de la Banque, ce sur quoi il faut commencer à faire attention, cette opération ne le modifierait en rien. Je suis heureux de me rencontrer sur ce point avec M. le rapporteur général. Il ne pouvait d'ailleurs en être autrement !

On m'a dit hier à la Chambre: "Ce sont ces milliards prélevés sur la baisse du franc, sur la misère, sur la détresse publique que vous allez affecter à la défense nationale!"

L'origine de ces fonds, évidemment, est dans la baisse de la monnaie. Mais il en est ainsi de tout le fonds d'égalisation des changes et de tous les fonds de soutien des rentes et de tous les produits éventuels de la réévaluation de l'encaisse. Tout ce que vous ferez, tout ce que vous tirerez de la réévaluation de l'encaisse pour pourvoir à des besoins publics, et vous l'avez déjà fait à deux reprises, a même origine et devrait être frappé de la même tare. Et malgré tout, quelle affectation plus naturelle pouvez-vous donner à des fonds ayant cette origine que, précisément, de les affecter aux besoins qui intéressent le plus la collectivité toute entière, c'est-à-dire la dotation d'une caisse nationale et autonome de la défense destinée à financer des programmes d'armement ?

Par conséquent, pour ma part, je ne comprends pas cette fausse sensibilité qui tient certes à quelque chose de naturel mais qui, cependant, dans l'espèce, est sans objet et pourrait bien aisément être retournée. Quel peut être l'inconvénient d'une mesure de ce genre ? Ce qui est important, c'est la fraction de dotation que le fonds d'égalisation des changes possède encore en devises.

À cela, on ne touche pas. Si on pouvait l'accroître, ce serait heureux. Mais en quoi ce fonds d'égalisation des changes pourrait-il sentir ce manque de trois milliards supérieurs à la dotation légale, que nous vous demandons de transférer à un autre usage ? Quelles sont les circonstances où le fonds d'égalisation des changes pourrait avoir besoin de francs. Si la conjoncture était renversée de façon telle que, comme il est arrivé au commencement de 1927; le fonds d'égalisation eut à faire face à des offres massives d'or et de devises sur le

Marché de Paris et sur les marchés internationaux et à donner des francs, que la Banque de France crée des francs, à tour de bras, pour acquérir cet or et ces devises, dans une telle conjoncture, comment le fonds d'égalisation des changes pourrait-il manquer de francs, alors que son statut légal lui permet de vendre et d'acheter de l'or et des devises à la Banque de France. Le jour où il n'aurait plus assez de francs, nous serions tirés de presque tous nos embarras. C'en serait tout au moins le signe !

Ce jour-là, le fonds revendrait à la Banque de France contre des francs une partie de l'or et des devises qu'elle possède pour en acquérir une partie nouvelle. Cela se passerait comme il est arrivé. La Banque de France, par une opération de ce genre, verrait son encaisse métallique accrue et son pourcentage de couverture relevé parce que, dans le courant de l'or et des devises, contre des francs, elle aurait une ouverture de 100 p.100 qui relèverait d'autant le pourcentage de couverture général.

Par conséquent, je n'aperçois pas, quant à moi, quels peuvent être les dangers, les risques, quelles peuvent être les objections ou les ~~aux~~ difficultés que contient une opération de ce genre.

La convention que nous vous demandons d'approver a été soumise au Conseil de la Banque de France. L'article premier de la convention, qui prévoit précisément ce transfert du solde à la Caisse Autonome de la Défense nationale a été voté à l'unanimité. On a même recueilli la voix de certaines personnes que vous connaissez bien et qui n'ont pas la réputation d'apporter aux propositions que le Gouvernement soumet au Conseil une adhésion systématique et dénuée de réserves. Il n'y a eu aucune objection. On n'a mis en avant aucune difficulté. Vous avez pu remarquer que hier, c'est sur ce projet de

loi, bien qu'il ait été directement attaqué par une personnalité politique considérable, c'est cependant sur ce projet que c'est groupée la majorité la plus forte contre la minorité la plus faible, car la majorité a augmenté et la minorité a décrue.

Je crois pouvoir affirmer, sans risquer d'être contredit, que c'est l'avis des plus hautes autorités, sur lequel je pouvais et je devais même me fier; c'est le projet le moins malheureux et le moins nocif, le moins critiquable qui pouvait vous être soumis dans les circonstances présentes pour parer aux nécessités inévitables, impérieuses qui s'imposeraient à tout gouvernement, quel qu'il fût.

Je dois dire que la convention visant le fond d'égalisation des changes comporte une disposition d'une certaine importance.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Au sujet de l'extinction définitive ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il y a en effet celle-là. J'ai eu à cet égard des explications à la tribune avec mon honorable collègue M. Flandin et je crois qu'elles ont été tout à fait claires et formelles. Mais il y a également une extension d'un privilège pour le remboursement des avances à la Banque au Trésor. C'est une question un peu compliquée, mais qui ne le sera pas pour vous. Voici. La loi monétaire dispose que le produit de la réévaluation de l'encaisse sera consacré à l'amortissement de la dette publique sans autre spécification. Le texte de la loi de 1936, qui a créé le fonds d'égalisation des changes contient une disposition analogue.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est toujours la question de l'extinction définitive.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Non ! c'est une autre question. D'après cette disposition il est dit, en termes généraux, que le fonds d'égalisation des changes, au moment de sa liquidation devra être affecté à l'amortissement de la dette publique. Depuis lors, la convention du 30 juin 1937 avec la Banque de France, qui a été approuvée, je crois, par décret-loi, en vertu des pleins pouvoirs consentis au Gouvernement de M. Chautemps, a créé un fonds de soutien des rentes et a prévu pour l'emploi de ce fonds, après liquidation, une affectation beaucoup plus précise. On ne parle plus en termes généraux de l'amortissement de la dette

publique, on prévoit que le solde en espèce sera affecté au remboursement des avances de la Banque au Trésor. Ce fonds de soutien était de 6 milliards. Soutenir les rentes c'est en acheter. Au moment de sa liquidation ce fonds pouvait ne plus contenir que des rentes et il n'était pas question de les donner à la Banque : elles étaient annulées, de sorte que la clause de remboursement ne pouvait pas jouer. Alors la convention a ajouté que si le solde en espèce était inférieur à la dotation primitive, la garantie serait reportée sur le fonds d'égalisation des changes de sorte que celui-ci est aujourd'hui parte in qua frappé d'une sorte d'hypothèque de second rang au profit des avances de la Banque de France pour toutes la partie du fonds de soutien des rentes qui aura été employée en achat des titres publics.

La convention que nous passons avec la Banque de France étend cette hypothèque à la totalité du fonds d'égalisation des changes qui désormais est affecté au privilège au remboursement des avances de la Banque à l'Etat non plus seulement pour la partie que le fonds de soutien des rentes était incapable de fournir en espèces au moment de sa liquidation, mais pour sa totalité moins, bien entendu, le solde de 3 milliards transféré au fonds de dotation de la caisse de la défense nationale. C'est une disposition que la Banque de France a très vivement demandée. Ce n'est pas pour cela que je l'ai acceptée. Elle m'a d'ailleurs demandé à ce moment autre chose de plus important, à quoi je n'ai pas consenti. Mais je pense que le fait que désormais, en cas de liquidation générale de tous ces fonds, la Banque sera assuré par privilège le produit du fonds de soutien des rentes et la dotation légale du fonds d'égalisation des changes, était malgré tout de nature à compenser sur le marché monétaire les répercussions ou les contre-coups d'une nouvelle avance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous en détachez dès à présent une partie pour la donner à la caisse de défense nationale. C'est une première entorse.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La Banque n'avait aucun droit sur ce fonds sauf pour le déficit pur et simple du fonds de soutien. En tout cas j'avais le devoir d'expliquer la raison de cette disposition.

Je réponds également à ce sujet à la question posée en ce qui concerne le mode de calcul employé pour cette espèce de liquidation fictive du fonds d'égalisation ~~et~~ des changes permettant d'attribuer à la caisse de défense nationale le solde actif excédant la dotation de 10 milliards. Ma réponse est dans la convention. Le calcul est fait valeur 22 mars. C'est ce que le conseil de la Banque a accepté à l'unanimité. D'autre part le fonds d'égalisation est géré par le Gouverneur de la Banque de France. J'ai accepté le mode de calcul proposé par la Banque de France et il est consacré par la convention.

Sur ces deux projets, je crois vous avoir fourni à peu près toutes les explications de détail. Vous permettrez que je termine par des considérations d'ordre un peu plus général.

La commission des finances m'a demandé, tout le monde m'a demandé - le conseil de la Banque aussi - dans une lettre que j'ai là/et dont j'avais dit au Gouverneur que je donnerais volontiers lecture à la commission : "Alors vous n'avez pas de grands projets définitifs ?" Vous ne supposez pas que le Gouvernement ait l'intention de s'endormir sur les deux projets qu'il vous présente. Vous savez très bien que ce serait un oreiller qui ne lui permettrait pas un très long sommeil. Mettre le Parlement en présence de projets d'une autre nature, quand même nous ne le promettrions

pas, la nécessité vous y contraindrait. Voilà comment je vois les choses. Si j'avais des projets définitifs je vous en apporterais au moins la substance en vous demandant des pouvoirs pour les appliquer très vite si vous en aviez approuvé le principe. Je suis au pouvoir depuis dix jours, j'en ai été éloigné depuis deux mois, mais en réalité depuis plus longtemps encore. Je connaissais la situation du Trésor, mais quand on n'est pas à l'intérieur des choses, on ne les suppose jamais comme elles sont. Je me suis trouvé en présence d'une situation internationale et d'une position de la France vis à vis de grands problèmes internationaux que personne ne pouvait prévoir il y a quelques mois. Croitez-vous que ce ne sont pas des données que l'on est obligé d'envisager avec tout le scrupule, toute la gravité dont on est capable. Je n'dis pas que nous soyions obligés de faire maintenant des finances de guerre, mais nous devons agir comme des hommes qui estiment que le risque de guerre n'est peut être pas complètement écarté des destinées peut être proches de la République. D'autre part, ce problème du Trésor, je ne xxxx dis pas que je crois être le premier qui l'ait porté à la tribune, mais vous vous souvenez de quel ton je l'ai fait à la tribune du Sénat, et surtout, il y a près d'un an, à la tribune de la Chambre. On a fait un grand effort auquel j'ai coopéré et que j'ai appuyé de mon mieux, dans le gouvernement, à la Chambre, à la tribune même de réunions publiques. On a fait un grand effort pour l'équilibre budgétaire. J'ai dit, dans la déclaration ministérielle, que je n'ai pas l'intention de compromettre cet effort et que je suis résolu à tout faire, non pas pour le consolider, car je le crois sérieux, et les recouvrements des deux premiers mois sont très rassurants.

Le mois de janvier a donné un recouvrement presque égal aux évaluations budgétaires et celui de février donne un déficit d'une centaine de millions portant sur les douanes et au contraire une augmentation de la taxe à la production. Je crois donc que ces évaluations tiennent. Je crois que nous serons obligés de faire rentrer les dépenses des pensions dans le budget, d'autant que je n'ai pas l'impression que le système de financement de bons à court terme réussira. En tout cas, je crois que c'est un système réalisable.

D'autre part, chacun le sait, il y a des dépenses non seulement normales et permanentes, mais de première nécessité qui ont été complètement extraites de budgets et pour lesquelles on s'en remet à la trésorerie. Des collègues viennent me rappeler qu'on leur avait promis au mois de mars on verrait ce qu'on pourrait donner sur la trésorerie pour l'électrification des campagnes et les constructions d'écoles.

Mais mon tableau du mouvement général des fonds est tel que cela ne m'est pas possible. Il faut faire rentrer ces dépenses d'où elles ont été extraites à tort, c'est-à-dire dans le budget ordinaire. Je suis prêt à faire cet effort avec tout ce qu'il comporte. Je crois que, de plus, il faut réduire nos dépenses de trésorerie à ce qui a vraiment un caractère exceptionnel, extraordinaire, comme les dépenses d'armement. Malheureusement en ce moment il en est des charges de la trésorerie comme il en était il y a cinq ou six ans pour l'équilibre du budget. On faisait des efforts sérieux de compression, puis l'on s'apercevait que ce qu'on comprimait d'une part ressortait de l'autre et on n'arrivait pas à réduire sensiblement le montant global du déficit. A ce moment nous avons fait des compressions réelles, sincères et il s'est trouvé qu'avec les remboursements massifs

de l'année les charges éventuelles des collectivités comme les réseaux, la caisse des pensions, avec l'aggravation des charges militaires, nous allons nous trouver devant un total qui ne sera pas sensiblement inférieur à celui de l'année dernière. C'est là le problème, c'est là le drame. Cependant ce pays doit vivre, s'armer, remplir toutes ses fonctions essentielles. Quelle nature, quelle catégorie, quelles mesures de sacrifices sera comporte-t-il ? Si j'étais en état de vous le dire aujourd'hui, je vous le dirais. Mais voyez dans quel sens ma pensée chemine. Je réfléchis à ce problème - je ne dis pas vital, parce que la vie c'est tout de même autre chose - mais d'une gravité si terrible - problème devant lequel le pays est placé, où son crédit à l'étranger et l'importance de son encaisse métallique peuvent devenir des éléments de sa force de résistance contre une agression. Je saisirai le Parlement avec courage, mais je dois lui dire aussi que je ne suis pas sûr que certaines des mesures qu'il faudra envisager alors soient possibles ou applicables si les différents partis politiques de ce pays ne s'accordent pas pour les proposer et si la responsabilité doit être rejetée par les uns sur les autres. Leur nature même, l'ampleur qu'on peut envisager dépendent dans une large mesure des conditions politiques générales de ce pays. Je dis à la commission des finances ce que j'espérais n'avoir pas à redire au Sénat. La commission sait ce que j'ai fait depuis quinze jours. J'ai été chargé de former un Gouvernement et je n'ai certes pas demandé à le faire. Vous savez jusqu'à quelle extrémité insolite j'ai poussé le désir de faire un Gouvernement d'unité française. Vous savez que j'ai renouvelé cette offre dès mon premier contact avec la Chambre. Je me permets de dire ceci simplement et gravement à la commission. Je sais qu'elle le désire, peut-être pas dans les conditions exactes où je l'aitenté, mais

je la supplie, non pas pour moi qui porte en ce moment la charge du pouvoir comme un double calvaire, mais pour le pays, de ne rien faire vis à vis des projets que je lui soumets aujourd'hui qui rende demain le résultat politique qu'elle souhaite, plus difficile, peut être impossible. Je suppose que la commission me comprend et elle me pardonnera de m'adresser à elle sur ce ton. Mais si, elle, si le Sénat vis à vis de projets d'une telle urgence et d'une telle nécessité présentés avec une absolue franchise, donnaient l'impression que cette opposition pouvait paraître teinter - comment bien user mes mots - d'un défaut de sympathie politique ou, qui sait? peut être personnelle, je suis convaincu que dans des fractions importantes de la majorité du pays et du Parlement sans lesquelles l'unité politique de ce pays ne peut à pas être réalisée, cela créerait des conditions plus difficiles pour un objet qu'elle sent nécessaire et que chacun de vous, au fond de lui-même, désire voir réussir.

Je ne crois pas être sorti de mon rôle vis à vis d'une commission technique, mais composée d'hommes politiques en tenant ce langage et je ne veux rien y ajouter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pourriez-vous nous indiquer les besoins du Trésor pour les mois d'avril et de juin ?

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Voici. Mais il faut considérer ce chiffre comme provisoire. Je ne donnerai qu'un exemple. Les prévisions de mars auront été dépassées de 2 milliards et M. Marchandeau qui déjà avait majoré les prévisions du mouvement des fonds, m'a dit hier encore qu'il redoutait pour le 1er avril une majoration extrêmement importante.

Je vous fais aussi observer que là nous sommes dans la mesure de l'imprévu prévisible, c'est-à-dire d'une concentration de paiements sur un mois ou sur une semaine. Mais dans une époque comme celle-ci il y aussi l'imprévu imprévisible. Supposez une nouvelle secousse extérieure provoquant un ébranlement plus profond, vous auriez sur les caisses d'épargne un mouvement plus intense ainsi que sur les bons du Trésor.

M. LE PRESIDENT. Et surtout dans les établissements de crédits.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Quand vous calculez les besoins du Trésor, il est indispensable de ne pas négliger des considérations comme celles-là.

Autrement voici les chiffres :
Avril. Compte tenu des besoins des chemins de fer et du compte d'investissement : 3 milliards.

Monsieur le directeur, ceci tient-il compte des charges éventuelles ?

M. RUEFF, directeur du mouvement général des fonds. Des charges éventuelles certaines pour les chemins de fer.

M. LE PRESIDENT. Il y en a donc d'éventuelles qui n'y figurent pas.

Pour le mois de mai : 2.800 millions.

Pour juin : 2.500 millions.

Pour les six derniers mois de l'année : 18.500 millions.

Tous ces chiffres sont calculés en tenant compte du chiffre global que je vous ai indiqué de 42 milliards pour l'année.

M. LE DIRECTEUR DU MOUVEMENT DES FONDS. Ils comprennent les échéances massives.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Mais ils ne comprennent pas les 5 milliards de crédits militaires, ni les charges éventuelles. Le Trésor aura décaissé 8 milliards en mars, sur une prévision inférieure à 6 milliards.

M. MARCEL REGNIER. Je voudrais demander à M. le président du conseil, s'il peut me le dire, ce qu'il entend faire pour améliorer la production de ce pays. La situation financière dépend beaucoup de la situation économique, et si nous ne l'améliorons pas, tous les efforts que nous pourrons faire en matière financière sont voués à l'échec. Traduisant certainement le sentiment de la majorité de la commission, je voudrais bien que vous nous donniez quelques explications sur ce que vous entrevoyez pour augmenter la production et faciliter la reprise économique, dont dépend notre relèvement financier.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Vous savez quels ont été, à cet égard, les premiers actes de notre Gouvernement, dès le lendemain de notre installation, nous avons essayé de provoquer sur le plan d'un accord une augmentation de la production dans toutes les industries dépendant de la guerre. D'autre part la production a des indices qui, depuis deux ou trois mois, tendent à fléchir. Nous ferons tout pour la développer particulièrement par l'accroissement de l'outillage national, pour lequel nous faisons en ce moment un gros effort, car le nouveau programme comporte des ~~maximum~~ avances pour des achats d'outillage permettant de coordonner, de rationaliser,

un certain nombre de productions, et d'autre part pour relier autant que possible les divers éléments de ~~échelles~~ cette chaîne industrielle que forment, surtout en ce qui concerne les fabrications de guerre, les diverses industries. Nous le ferons en améliorant dans la mesure du possible les conditions du travail, du crédit, de l'industrie elle-même. Cela ne peut pas nous échapper.

M. PROVOST-DUMARCHAIS. Quelle sera la situation de notre trésor de guerre après l'adoption de ces projets ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Exactement la même. Elle n'en est nullement affectée. Les projets ne touchent en rien à l'encaisse métallique.

M. MARCEL REGNIER. Je voudrais demander aussi à M. le président du conseil une autre précision. Nous lui sommes reconnaissants, dans son dernier ministère, d'avoir évité à ce ~~à~~ pays le danger d'une intervention en Espagne qui pèse sur notre économie. Mais nous sentons qu'il y a de nouvelles pressions sur lui et nous voudrions lui demander, dans l'intérêt du pays et de la paix, si, comme il l'a fait avec tant d'abnégation dans son précédent ministère, il maintiendra dans son ministère actuel sa politique de non-intervention en Espagne ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous sommes peut-être un peu en dehors de la nature de la discussion qui s'est engagée ici. En ce moment même le ministre des affaires étrangères s'explique devant la commission des affaires étrangères du Sénat. Je suis prêt à m'expliquer à la tribune quand on voudra sur cette politique de non-intervention à laquelle mon nom est resté attaché et à dire comment ^{j'ai} essayé de l'appliquer. Pour l'instant,

Pour l'instant, nous sommes liés par des accords internationaux que nous n'avons pas dénoncés, et auxquels, par conséquent, nous restons fidèles.

D'autre part, je crois avoir donné le sentiment qu'en aucune matière, en particulier pour celle-ci, je n'ai cédé à aucune pression extérieure et je ne me suis déterminé que d'après la conception que j'avais des intérêts du pays.

M. LE PRESIDENT. Vous ne vous êtes pas même laissé influencer par M. Lloyd George ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Pas même.

Je ne veux pas engager un débat sur ce point, mais sur cette notion de l'intérêt du pays, il faudrait que nous nous expliquions à fond un jour ou l'autre, car le danger peut-être le plus grave dans les circonstances présentes, c'est que tous les Français ne la comprennent pas de la même manière !

M. FRANCOIS DE WENDEL. Je vous demande, monsieur le Président du Conseil, une simple précision sur un point qui résulte du débat de la Chambre. La Caisse de défense nationale, en vertu du texte qui nous est proposé par le Gouvernement, ne peut émettre que des emprunts à moyen et à court terme, c'est-à-dire des bons. Ces bons - cela me semble découler de l'ensemble du texte - bénéficieront de la faculté d'escompte à la Banque ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. M. Marchandeau m'a dit que la commission des finances du Sénat a vait manifesté le désir que la Caisse de la défense nationale ne pourra t émettre que des bons à court terme. Ils ne bénéficieront d'aucun privilège. Mais il me paraît difficile de les frapper d'un désavantage par rapport aux autres effets publics. Ils seront soumis à l'escompte de la Banque de France, ni plus ni moins.

M. FRANCOIS DE WENDEL. Lorsqu'on a accordé cette faveur à tous les autres bons, beaucoup de personnes ont pensé que c'était une possibilité d'augmenter la circulation de la Banque d'une façon considérable.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La Banque a toujours le moyen de se défendre, vous le savez mieux que moi ! Il lui suffit d'élèver le taux de son escompte. Avouez qu'au moment où l'on crée une caisse de défense nationale pour financer des dépenses comme celles de l'armement, lui réduire les facultés

que possèdent en ce moment-ci les autres effets publics de même nature d'après la loi existante, ce serait une bien singulière mesure !

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. C'est une faculté qui doit être très mesurée.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est à la Banque qu'il appartient de surveiller et de prévoir de nouvelles dispositions législatives s'il y a un danger.

Je vous remets la lettre de la Banque de France. Elle exprime le désir que l'effort qui lui est demandé, que la mesure proposée entre dans le cadre d'un grand effort d'assainissement, permettant d'éviter à l'avenir de nouveaux appels à la circulation.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions, monsieur le Président du Conseil, de votre exposé.

Personne ne demande plus la parole ?...

L'audition est terminée.

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

M. LE PRESIDENT.- Vous venez d'entendre les explications de M. le Président du Conseil. Quelles sont vos propositions M. le Rapporteur Général ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je maintiens mes conclusions précédentes. Considérant qu'il s'agit de deux projets dont l'objectif est identique : l'inflation, j'estime qu'il convient de les bloquer et de limiter l'autorisation d'inflation à 5 milliards, somme largement suffisante pour permettre au Gouvernement de faire face aux échéances immédiates et de préparer le projet de redressement qui s'impose.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Vous n'avez pas été ébranlé par les arguments habilement présentés par M. le Président du Conseil?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nullement. Il nous a dit, comme il l'a dit hier à la Chambre, qu'il ne s'agit pas de créer des francs nouveaux. Je reconnais volontiers que l'opération envisagée ne modifiera pas le pourcentage existant au bilan de la Banque entre son encaisse et le montant de ses engagements à vue. Il n'empêche qu'il s'agit quand même d'inflation puisque l'opération aboutira à jeter dans la circulation des francs qui jusqu'alors étaient bloqués en raison de leur affectation spéciale.

Les besoins de la Trésorerie sont, nous a dit M. le Président du Conseil, de 3 milliards 1/2 pour avril. Les 5 milliards que je propose d'accorder au Gouvernement sont donc largement suffisants pour lui permettre de faire face aux besoins du Trésor jusqu'à la fin d'avril. Il disposera ainsi d'un délai d'un mois et demi que j'estime largement suffisant pour préparer les mesures de redressement qui s'imposent et que nous attendons.

M. DELTHIL.- Nous sommes, certes, une Commission technique mais nous n'en appartenons pas moins à une assemblée politique. Qu'on me permette donc de placer la question sur son véritable terrain. M. le Rapporteur Général veut, en réduisant les possibilités qu'il lui accorde, pousser M. le Président du Conseil à préciser ses intentions pour demain. Or, ce dernier ne nous a pas caché qu'il ne voyait pas d'autre solution possible que celle consistant dans une entente entre les partis, dans l'union nationale. Parlons net. L'union nationale, tout le monde est d'accord pour la réclamer, mais où l'on n'est plus d'accord,

c'est.....

c'est quand il s'agit de dire en quoi elle doit consister. Quant à nous, radicaux, nous ne voulons pas que le parti socialiste qui compte le tiers des Français en soit exclu.

Je n'ai pas, personnellement, une affection extrême pour la personne de M. Léon BLUM, mais je ne puis méconnaître le drame qui se joue en lui. Il comprend que l'union nationale s'impose, mais ceux qui le suivent, il doit les convaincre de cette nécessité. Croyez-vous qu'il soit facile de faire comprendre à ces hommes simples et frustes que l'on a excités et gorgés de promesses qu'il faut maintenant faire machine en arrière et rallier les rangs de l'union nationale ? Si vous ne croyez pas que M. BLUM est un menteur quand il proclame son désir de réaliser l'union nationale, il faut lui donner les moyens de mettre ses actes en harmonie avec ses paroles. Ces moyens, il vous les demande ; avez vous le droit de lui dire : "Nous vous les refusons".

J'entends bien que M. le Rapporteur Général nous dit que la situation est trop grave pour qu'un redressement n'intervienne pas à bref délai ; mais pouvons-nous, en raison précisément de cette gravité de la situation, chicaner au Président du Conseil quelques jours de délai supplémentaires ?

Nous sommes virtuellement en état de guerre et nous connaissons la situation dramatique à laquelle notre ami, M. DALADIER, Ministre de la Défense Nationale a à faire face. Allons-nous prendre la responsabilité d'arrêter les marchés de fournitures de guerre ? De grâce, réfléchissons à ce que serait l'état de la France, au lendemain de la fermeture des guichets du Trésor ?

Ne nous berçons pas d'un vain espoir. Il n'est pas, pour demain, d'union nationale possible si nous donnons l'impression que nous nous livrons à une manœuvre politique pour chasser du pouvoir un homme qui a dit lui-même : "Je suis prêt à porter au chef de l'Etat la démission du cabinet que je préside, afin de permettre à l'union nationale de se réaliser".

M. BABAUD-LACROZE.....

M. BABAUD-LACROZE.- Je demande que l'on vote séparément sur les deux projets, ayant l'intention de voter le second et non le premier, car j'estime, contrairement à M. le Rapporteur Général, que ce second projet qui a été accepté à l'unanimité par le Conseil d'administration de la Banque de France soulève moins de difficultés que le premier.

M. FARJON.- Quant à moi, je ne voterai ni l'un ni l'autre. Un effort d'union nationale s'impose, non pas dans un mois ni dans trois semaines, mais tout de suite. Croyez-vous qu'il soit possible d'user encore de ménagements avec ce pays, au lieu de lui crier la vérité et de le mettre en face de ses responsabilités ?

M. Nous sommes dans une situation économique, non pas grave, mais désespérée. Notre industrie ne reçoit plus de commandes, son chiffre d'affaires est pratiquement nul; les usines vont fermer et jeter tout leur personnel en chômage si des mesures immédiates ne sont pas prises. Quant à la situation extérieure, elle n'est pas moins grave. Allez dire au pays qu'il faut qu'il se redresse et qu'il n'est que temps.

Union nationale ? Oui, mais elle ne doit pas consister en quelques paroles prononcées du bout des lèvres. Il faut que tous les citoyens, sans exception, fassent devant l'autel de la Patrie, un effort d'humilité totale. Voilà ce que j'aurais voulu entendre de la bouche de M. le Président du Conseil et que j'ai le regret de n'avoir point entendu.

Les projets qu'on nous demande de voter, c'est le ballon d'oxygène qui prolonge de quelques brèves secondes l'existence du moribond. Si nous les votons, nous ne ferons que reculer la difficulté de quelques jours, au bout desquels nous la retrouverons.....

verons plus grave et peut-être insoluble.

M. LEON PERRIER.- Je m'en voudrais d'ajouter quelque chose aux paroles émouvantes de M. DELTHIL. Certes, il faut aller vite comme le demande M. FARJON, mais il ne faut pas que le Sénat se laisse entraîner à un geste qui soit de nature à reculer la réalisation de l'union nationale et peut-être à la rendre impossible.

Songeons aux masses populaires qui diraient que, pour la deuxième fois, le Sénat a renversé un gouvernement de gauche qui lui demandait les crédits qui lui étaient nécessaires. Obtendriez-vous, dans de telles circonstances, qu'elles s'imposent un effort et consentent à travailler plus, pour accroître la production indispensable à la défense nationale. Certes, il convient de limiter l'aide que nous accordons au Gouvernement, mais j'aurais voulu qu'on lui dit : "Nous entendons vous donner ce qui nous paraît indispensable. Avez-vous des objections à présenter au sujet du chiffre que nous vous offrons ?" Le chiffre proposé par M. le Rapporteur Général est-il suffisant ? Je l'ignore. C'est pourquoi je déclare que je voterai les propositions de M. le Rapporteur Général, me réservant, en séance publique, de voter différemment si le Gouvernement me démontre qu'il a absolument besoin d'une somme plus élevée.

Au surplus, croyez-vous que l'union nationale puisse se faire en un jour ? Pour qu'elle se réalise, il faut un accord de fond entre tous les partis intéressés et cet accord suppose des négociations qui ne se peuvent mener à bien en 24 heures.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais il faut mesurer les crédits pour qu'on les commence, ces négociations qui ne se peuvent mener à bien en 24 heures.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais il faut mesurer les crédits pour qu'on les commence, ces négociations. A cet égard, les propositions de M. le Rapporteur Général qui accordent au Gouvernement.....

ment un délai d'un mois et demi, m'apparaissent des plus sages.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut, en effet, que le délai accordé au Gouvernement soit bref. La France n'a pas le temps d'attendre.

M. ROUSTAN.- C'est la première fois que nous nous trouvons devant une situation aussi grave. Aussi, je regrette qu'on n'ait pas entendu à la fois l'ancien président du Conseil et le nouveau. Celui-ci nie les chances de réussite d'un tel emprunt. Je crois qu'ils ont raison tous les deux et que ce qui était possibilité, il y a 3 semaines, ne l'est plus aujourd'hui.

En présence de cette situation, qu'offrez-vous au Gouvernement ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne lui fais pas une proposition dérisoire comme on a semblé le pré tendre.

M. LEON PERRIER.- Je n'ai rien dit de tel, j'ai regretté simplement qu'on n'eût pas fait connaître au Président du Conseil les propositions de M. le Rapporteur Général et qu'on ne lui eût pas demandé son sentiment sur ces propositions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous n'aviez qu'à lui poser la question, La Commission n'ayant pas encore délibéré sur mes propositions, je ne m'estimais pas habilité à en faire état.

M. J.L. DUMESNIL.- Trois tendances me semblent se faire jour au sein de la Commission, encore que nous n'ayons tous qu'un désir faciliter la constitution, le plus tôt possible, d'un Gouvernement d'union nationale.

Certains d'entre nous comme M.M. Léon Perrier et Roustan eussent souhaité qu'on consultât le Gouvernement pour savoir quel est le montant minimum des sommes qu'il juge indispensables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, d'autre part, propose de limiter le montant des crédits, de façon à impartir au Gouvernement un délai pour proposer les mesures de redressement qui s'imposent.

Quelques.....

Quelques autres enfin dont je suis estimé que le seul moyen de hâter la constitution du Gouvernement d'union nationale, c'est de refuser la totalité des crédits de manière à forcer le Gouvernement actuel à s'en aller immédiatement et à laisser ainsi le champ libre à l'union nationale.

Si la courtoisie n'était une obligation au sein de la Commission des finances, quand M. BLUM a dit tout à l'heure a dit tout à l'heure que l'emprunt n'était pas possible, je lui eusse répondu : "L'emprunt réussira si vous quittez le pouvoir. Un autre réussira ce que vous ne pouvez faire".

Les positions sont maintenant prises. Je demande donc que l'on mette aux voies, d'abord la question de savoir si la Commission entend mettre à la disposition du Gouvernement les moyens que celui-ci lui demande. Dans le cas de la négative on mettrait ensuite aux voix les propositions de M. le Rapporteur Général.

M. LE PRESIDENT.- Je vais mettre aux voix la proposition de M. DUMESNIL tendant au rejet des moyens demandés par le Gouvernement.

Cette proposition est repoussée par 15 voix, contre 10.

M. LE PRESIDENT met ensuite aux voix la proposition de M le Rapporteur Général tendant à bloquer les deux projets et à limiter les autorisations d'inflation à 5 milliards.

Cette proposition est adoptée, par 17 voix, contre 2.

M. LE PRESIDENT.- Avant de lever la séance, je demanderai à la Commission de délibérer sur les termes du communiqué qui sera remis à la presse.

M. BABAUD-LACROZE.- Nous nous en rapportons à vous pour la rédaction de ce communiqué (Approbation).

M. LE PRESIDENT ...

M. LE PRÉSIDENT. - Dans ces conditions, je n'insiste pas.

- La séance est levée à 18 heures 10.

P.O. / Le Président de la Commission :

DR

* = * = * = * = * = * = * = * = *

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 30 Mars 1938

La Séance est ouverte à 15 heures 15, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. HACHETTE. FARJON.

FOURCADE. de LA GRANGE. PHILIP. PROVOST-DUMAR-CHAIS. DENTU. TAURINES. de WENDEL. LAUDIER. LANCYEN. SCHRAMECK. MILAN. POURNAN. ROUSTAN. LEBERT. MARCEL REGNIER. MOUNIE. CUMINAL. PORT-MANN. LINYER.

HOMMAGES DES MEMBRES DE LA COMMISSION

AU PRESIDENT CAILLAUX A L'OCCASION

DE SES 75 ANS.

M. MAHIEU.- En ma qualité de vice-président et en l'absence de M. LEON PERRIER, je tiens, Monsieur le Président, à vous adresser au nom de tous les membres de la Commission nos plus respectueux et affectueux hommages à l'occasion de vos 75 ans.

Ces 75 ans, laissez-moi vous dire que vous les portez admirablement; malgré eux vous êtes toujours prêt pour la bataille lorsqu'il s'agit du bien public.

Toujours, quand elle en a eu besoin, la France vous a trouvé pour défendre ses libertés et ses destinées, Monsieur le Président, nous souhaitons qu'elle vous conserve longtemps!

M. LE PRESIDENT.- Mes chers amis, mon cher Mahieu, vous me comblez ! Oui, j'ai traversé bien des orages de toutes espèces venant tantôt de droite et tantôt de gauche sans avoir perdu mon activité. Tant qu'il m'en restera, je la consacrerai toujours au service de mon pays.

REMBOURSEMENT.....

REMBOURSEMENT DES AVANCES DE LA BANQUE A L'ETAT

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fonds, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés tendant à affecter certaines ressources au remboursement des avances de la Banque de France à l'Etat.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

MODIFICATION A LA LOI DU 10 Juillet 1931.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. ROLLAND sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, modifiant en ce qui concerne la Martinique la loi du 10 Juillet 1931 autorisant certaines colonies à contracter un emprunt de 359 millions de francs (N° 189, année 1938).

M. LANCIEN, Rapporteur donne lecture de son rapport. Il connaît à l'adoption du projet sous la réserve toutefois, que l'attribution au Crédit agricole d'une somme de 10 millions prélevée sur les crédits prévus pour les travaux du port de Fort de France ne soit faite que lorsque ces travaux seront achevés et entièrement payés.

M. SCHRAMECK.- Dans ce cas il faudrait modifier l'article 1^e. J'ajoute qu'avant de voter le projet il me paraît indispensable de connaître la situation du Crédit agricole de la Martinique.

M. MAHIEU.- Je m'étonne que l'on puisse sans inconcience prélever 10 millions sur les crédits affectés aux travaux du Port de Fort de France. Le prix de ces travaux a dû être plutôt supérieur aux prévisions qu'inférieur.

M. MARIO ROUSTAN.- N'oublions pas la crise dans laquelle se débat la Martinique.

Les

Les cours des sucre et des Rhums se sont effondrés et il a fallu d'une part ouvrir des chantiers publics et d'autre part faire des avances aux planteurs de Bananiers.

Il importe de mettre le plus tôt possible ce crédit de 10 millions à la disposition du Crédit agricole sous peine de voir éclater des troubles sociaux.

M. LAUDIER.- Il me paraît indispensable de recueillir l'avis du gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Cette proposition me paraît très sage aussi allons nous charger M. L'ANCIEN de demander des explications supplémentaires sur la situation du crédit agricole de la Martinique et l'emploi qu'il compte faire, de ce crédit de 10 millions.

La suite de l'examen de ce projet est renvoyé à une séance ultérieure.

REORGANISATION DES THEATRES LYRIQUES NATIONAUX.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. Georges MAURICE sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant réorganisation des théâtres lyriques nationaux (N° 645, année 1937).

M. FOURCADE, Rapporteur indique que le projet entraîne des dépenses dont certaines ne peuvent être chiffrées faute de bases précises sur le régime des retraites que le Gouvernement se propose d'instituer. Comme aucune de ces dépenses ne sont équilibrées par des recettes correspondantes, M. le Rapporteur propose l'ajournement et l'audition du Ministre de l'Education Nationale.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée.

La Séance est levée à 16 heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

Q. O.

SR

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 6 AVRIL 1938

La séance est ouverte à 15 heures 15 sous la présidence de M. CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. HACHETTE. DENTU PROVOST-DUMARCHAIS. FRANCOIS DE WENDEL. PIERRE ROBERT. VALADIER. DELTHIL. VALETTE Laudier. LANCIEN. BABAUD-LACROZE. LINYER. REGNIER. SCHRAMECK. ROUSTAN. FARJON. CHAMPETIER DE RIBES. PORTMANN. de LA GRANGE. TAURINES. LEBERT. MOUNIE.

CREDIT POUR LA RECEPTION DES SOUVERAINS ANGLAIS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire à l'occasion du voyage en France de S.M. le Roi de Grande-Bretagne .

M. ROUSTAN, lit son rapport sur ce projet de loi. Il expose que sur le crédit de 8 millions dont l'ouverture est demandée, 3 millions seulement sont destinés à faire face aux dépenses résultant de la réception des souverains anglais. Le surplus du crédit est destiné à couvrir, les dépenses de réfection des appartements royaux au Ministère des Affaires Etrangères.

Depuis

Depuis de nombreuses années, ces appartements ont abrité les Ministres d'Etat, Présidents du Conseil sans portefeuille et sous-secrétariats qui ne trouvaient pas à se loger dans les hôtels ministériels. Untel détournement de destination n'a pas été sans provoquer de nombreux dégâts, tant aux peintures et dorures des appartements de réception qu'à leur mobilier. Pour la remise en état qui s'impose, 475 ouvriers travaillent actuellement. C'est - dire que le crédit de 5 millions sera insuffisant. Aussi M. le Rapporteur se propose-t-il de se faire établir un devis exact des travaux nécessaires. Dès qu'il sera en possession de ce devis, il en saisira la Commission

Quoi qu'il en soit, l'essentiel est que les travaux soient poussés avec une activité telle que les appartements soient en état, au mois de Juin, de recevoir leurs hôtels royaux. C'est pourquoi le Rapporteur conclut à l'adoption du projet de loi.

M. SCHRAMECK .- Comment se fait-il que l'architecte chargé de la conservation de l'hôtel des Affaires Etrangères, ait laissé commettre les déprédations dont a parlé M. le Rapporteur ?

M. ROUSTAN, Rapporteur.- Comment eût-il pu s'opposer à l'occasion des appartements de réception par les Ministres d'Etat et le personnel de leurs cabinets ?

M. MAHIEU.- Le mal est général. J'ai pu voir, tant au Ministère des Travaux Publics qu'à celui de l'Intérieur, des pièces de réception où étaient installés des employés qui en prenaient vraiment à leur aise avec les meubles précieux, les tapis de grand prix.

M. LE PRESIDENT.- J'ai vu, au Ministère des Finances, le jeune fils d'un chef de cabinet s'exercer à tirer avec une sarbacane sur une pendule magnifique qui était un joyau de notre mobilier national.

Le

Le moyen d'empêcher que le Ministère des Affaires Etrangères ne soit à nouveau envahi par les Ministres en nombre et le personnel de leurs cabinets, serait de voter une loi limitant à une douzaine le nombre des Ministres .

M. BABAUD LACROZE.- Un texte de ce genre a été en vigueur il y a plusieurs années, mais il était constamment violé.

- Le projet de loi est adopté conformément aux propositions .

CREDITS D'EXERCICES CLOS ET PERIMES

M. LE RAPPORTEUR GENERAL , la Commission adopte, avec modifications, le projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercice clos et périmés .

INTERDICTION D'EMPRUNTER POUR LES DEBITEURS

ETRANGERS DEFAILLANTS

- Sur le rapport de M. LE RAPPORTEUR GENERAL la commission adopte ensuite la proposition de loi de M. JOSEPH CAILLAUX tendant à interdire toute émission d'emprunt sur le marché français aux débiteurs étrangers en défaut de paiement .

- La séance est levée à 15 heures 55.

Q. 0. Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES

GR.

COMMISSION DES FINANCES
=====

Séance du Jeudi 7 Avril 1938.

La Séance est ouverte à 15 heures 15.

PRESENTS : M.M. CAILLAUX. A.GARDEY. MAHIEU. PHILIP. PROVOST
DUMARCHAIS. PORTMANN. LINYER. CHAMPETIER
DE RIBES. DELTHIL. FOURCADE. J.L.DUMESNIL
MOUNIE. VALADIER. LAUDIER. BABAUD-LACROZE
ANDRE LEBERT. DE WENDEL. MARCEL REGNIER.
TAURINES. SCHRAMECK. DENTU. DE LA GRANDE.
HACHETTE. PIERRE LAVAL. TOURNAN. MORIZET.
MILAN. VALETTE. LANCEN. LEON PERRIER.
PIERRE ROBERT. FARJON. ROUSTAN.

--*-*-*-*-*-*

TRAVAUX EXCEPTIONNELS D'INTERET FORESTIER.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture de crédits pour l'exécution de travaux exceptionnels d'intérêt forestier (N° 214 - année 1938).

M. DENTU donne lecture de son rapport concordant à l'adoption du projet.

M. LEON PERRIER.- Je m'associe à M. le Rapporteur pour demander un vote favorable. Le projet de loi est indispensable pour permettre l'achèvement de travaux exécutés déjà et qui, sans cela, ne serviraient absolument à rien.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

PROJET DES PLEINS POUVOIRS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à donner au Gouvernement les pouvoirs nécessaires.....

saires pour mettre la Nation en état de faire face aux charges qui lui incombent.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général donne lecture de son rapport concluant au rejet du projet.

M. LE PRESIDENT.- J'inique à la Commission que M. LEON BLUM, Président du Conseil, m'a fait connaître qu'étant un peu souffrant, il ne pourrait, éventuellement venir devant elle pour défendre le projet. Il m'a indiqué que si nous désirions demander quelques précisions au Gouvernement, M. SPINASSE, Ministre du Budget, se tiendrait à notre disposition.

M. MILAN.- J'ai le devoir de faire connaître les conséquences du projet en ce qui concerne la Caisse d'amortissement.

Celle-ci, on le sait, s'est vue attribuer des ressources dont le produit doit être affecté à l'amortissement des bons de la Défense. Si le projet ne la dépouille pas de ses ressources il entend en changer l'affectation. Cela suppose la signature d'une nouvelle convention que, pour ma part, je ne consens tirai jamais à approuver. Le Gouvernement entend faire de la Caisse d'amortissement une annexe de la Trésorerie de l'Etat. C'est contraire à la Constitution.

M. DELTHIL.- Ces observations sont très intéressantes, mais je crois qu'il vaut mieux ne pas nous engager dans l'examen des diverses incidences du projet. La question qui est posée n'est pas de savoir s'il convient de réaliser telle ou telle réforme, mais simplement de donner ou de refuser au gouvernement les pleins pouvoirs qu'il demande. Je demande que la Commission des finances se prononce sur la question ainsi posée.

Voix nombreuses : Aux Voix !

Les propositions de M. le Rapporteur Général tendant au rejet du projet sont adoptées par 25 voix contre 6 sur 33 votants.....

tants.

M. LE PRESIDENT.- Quelles que soient les opinions de chacun de nous, je suis sûr que nous serons unanimes à féliciter notre Rapporteur Général pour son travail comme toujours si parfait (Applaudissements unanimes).

La Séance est levée à 16 heures.

P. O., Le PRESIDENT de la COMMISSION :

CR

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

Séance du Mercredi 13 AVRIL 1938

=====

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. FOURCADE. PROVOST-DUMARCAIS. DENTU. HACHETTE. TAURINES. François de WENDEL. LEBERT. VALADIER. CHAUVEAU. DELTHIL. LAUDIER. LAVAL. MOUNIE. LANCIEN. BABAUD-LACROZE. REGNIER PERRIER. ROUSTAN. FARJON. TOURNAN. PHILIP PIERRE ROBERT. DUMESNIL. MAHIEU?

REDRESSEMENT FINANCIER

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi tendant au redressement financier .

M. GARDEY, Rapporteur Général, lit son rapport sur ce projet de loi .

Celui-ci expose-t-il , tend par son article unique à autoriser le Gouvernement à prendre , par décrets délibérés en Conseil des Ministres jusqu'à la fin de la session ordinaire des Chambres et jusqu'au 31 Juillet 1938 au plus tard, les mesures qu'il jugera indispensables pour faire face aux nécessités de la défense nationale, et redresser les finances et l'économie de la Nation . Ces décrets seront soumis à la ratification du Parlement au plus tard le 31 Décembre 1938.

Le

Le Gouvernement déclare lui-même, dans son exposé des motifs, qu'aucun effort n'aboutira au redressement souhaité en dehors de l'accroissement de la production, seule vraie source de richesse. Mais en attendant qu'une politique continue orientée en ce sens ait porté ses fruits, il estime que certaines décisions doivent être prises immédiatement et il sollicite les pouvoirs nécessaires pour prendre les mesures qui s'imposent.

Au point de vue financier, le Gouvernement annonce l'imposition d'un supplément d'effort fiscal modéré, une révision des tarifs douaniers, et une majoration des taxes frappant les bénéfices des entreprises travaillant pour la défense nationale ou dans le "secteur abrité".

Pour satisfaire aux besoins de la Trésorerie, il se propose de faire un large appel au crédit. Toutefois, pour parer à toutes éventualités, et pour le cas où l'appel au crédit ne suffirait pas, on aurait recours à des avances de la Banque de France dont le plafond serait relevé de 10 milliards de francs.

Au point de vue économique et pour favoriser une reprise deux mesures sont envisagées : d'abord, certains allègements fiscaux dont l'octroi aux entreprises industrielles serait subordonné à l'intensification de la production; d'autre part, certaines mesures permettant aux mêmes entreprises d'augmenter leurs disponibilités. C'est ainsi que les entreprises travaillant pour la défense nationale seraient autorisées à tirer sur le Trésor des traites dont l'escompte leur permettrait de disposer plus vite des sommes qui leur sont dues par l'Etat.

Par contre un supplément d'imposition frapperait les entreprises qui exercent un monopole de fait ou de droit.

Le Gouvernement a précisé qu'il présenterait par la suite un ensemble de réformes, qui feront l'objet de projets de loi et qui complèteront son premier programme.

Le

Le Rapporteur propose à la Commission d'accueillir favorablement le projet .

Il y a quelques jours , en face d'un projet similaire elle avait pris une autre attitude . Pourquoi ?

C'est qu'analogues dans leur forme, les deux projets diffèrent essentiellement dans le fond . Hier, on voulait aboutir à une transformation étendue et profonde de l'organisation financière, économique et sociale du pays. Aujourd'hui , il ne s'agit que de prendre des mesures financières urgentes , qui seront complétées par des projets de loindélibérés selon la procédure normale .

Il n'est plus question d'instituer par décret le contrôle des changes; aucun prélèvement n'aura lieu sur la rente ni sur le capital; on a renoncé à la réévaluation de l'encaisse de la Banque de France , ainsi qu'à la suspension de l'amortissement contractuel. D'autre part, la revision des tarifs douaniers ne portera pas atteinte à la protection dont doit bénéficier notre agriculture.

Ainsi, déjà au point de vue technique , de grandes différences séparent les deux projets .Mais ils se distinguent surtout - et là est la raison de notre adhésion d'aujourd'hui succédant à notre refus d'hier - par l'inspiration et l'orientation nouvelles du Gouvernement.

Hier, l'inflation apparaissait comme le moteur même de l'action gouvernementale.

Certes, des mesures d'inflation subsistent dans le projet actuel, mais elles ne constituent plus qu'un adjuvant ; l'appel au crédit public étant placé au premier plan.

Un autre motif de notre adhésion , c'est que nous ne nous sentons plus conduits vers l'isolement économique . On n'ehvisage l'étatisation plus une ~~extinction~~ progressive des activités du pays .

A un régime de coercition et de contrainte succède un régime de liberté; il est fait confiance à l'esprit traditionnel

de

de notre démocratie .

La poursuite de buts urgents , la préparation d'un programme de restauration, tels sont les objets en vue desquels le Gouvernement demande une délégation de pouvoirs, pour lesquels nous vous proposons d'adopter le projet de loi qu'il nous a soumis .

Mais on se ferait une singulière illusion en croyant que l'action gouvernementale , si elle était limitée aux mesures indiquées dans l'Exposé des motifs du projet , résoudrait les difficultés de l'heure et assurerait l'avenir . Des solutions techniques seraient sans effet durable si elles ne s'appuyaient pas sur un vaste effort, d'ordre matériel et moral de toute la nation . L'esprit de sacrifice doit prendre le pas sur l'esprit de facilité . Il faut combattre tous les égoïsmes et obtenir de tous les citoyens, selon leurs moyens, une contribution effective en argent ou en travail. La solidarité française , en face des périls qui nous menacent doit plus que jamais être une réalité . C'est parce que nous pensons que le projet actuel prépare cette réalisation que nous vous demandons de lui donner votre adhésion . Il s'agit de pourvoir aux besoins de la défense nationale et de mener à bien une action qui, sans reculer devant le progrès social, saura respecter les bases de la démocratie française .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne ensuite lecture du questionnaire qu'il a adressé à M. le Président du Conseil et à M. le Ministre des Finances .

M. LAUDIER.- Je ne voudrais pas que nous passions d'un pessimisme exagéré à un optimisme bâtit. Je ne vois guère, en effet, dans ce projet que des mesures d'inflation analogues à celles que nous condamnions hier .

En tout cas, avant de me déterminer, je veux recevoir de M. le Président du Conseil des apaisements que j'estime indispensables .

150.000 grévistes occupent en ce moment les usines de la région parisienne et l'on semble n'avoir pas trouvé d'autre moyen de mettre fin à ces grèves dangereuses pour la défense nationale et à ces occupations illégales que d'accorder des relèvements de salaires aux ouvriers des industries appartenant à ce que l'on appelle le secteur protégé .

Hier, on nous parlait de sacrifices communs réclamés à toutes les classes de la Nation . Aujourd'hui, nous constatons que ces sacrifices se traduisent pour certaines catégories par des distributions de bénéfices .

Et non content d'accorder des augmentations de salaires de 7 % aux ouvriers de la région parisienne, on parle d'en étendre le bénéfice aux ouvriers des usines d'aviation de province .

Ne voit-on pas que les ouvriers des établissements de l'artillerie demanderont à être traités avec la même faveur ? Et après eux , les ouvriers et employés départementaux et communaux En vérité, où allons-nous ?

A l'heure actuelle où l'énergie et la froide volonté s'imposent pour faire cesser des désordres mortels pour la nation; on se contente de distribuer la manne aux fauteurs de désordre .

Si une réponse satisfaisante ne m'est pas donnée, je ne voterai pas le projet de loi .

M. FOURCADE.- Je relève, dans la déclaration ministérielle qui nous a été lue, hier, le passage suivant :

"Dès maintenant, d'ailleurs, tous les conflits peuvent être réglés dans le cadre de la loi par les procédures de conciliation et d'arbitrage . Le Gouvernement , au surplus, poursuivra l'examen et le vote par les deux Chambres des textes qui complèteront le statut moderne du travail ".

Je voudrais que M. le Rapporteur Général en prît formellement acte et précisât que ces questions ne sauraient être comprises au nombre de celles que le Gouvernement se réserve de régler

gler par décrets-lois .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous poserons , tout à l'heure, une question à ce sujet à M. le Président du Conseil.

M. ROUSTAN.- Le précédent Gouvernement avait promis de réaliser la retraite des vieux travailleurs . Je voudrais que l'on demandât au nouveau Gouvernement s'il entend , sur ce point, faire siennes les promesses de son prédécesseur .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette question se trouve incluse dans le paragraphe de mon questionnaire où je demande au Gouvernement s'il envisage de prendre, par décrets, des mesures entraînant des dépenses nouvelles .

— Pour le surplus, il vous sera loisible de réclamer de M. le Président du Conseil une précision sur ce point .

M. DELTHIL.- Pardon : Nous sommes des hommes de gauche et nous le restons . La retraite des vieux fait partie de notre programme . Nous acceptons qu'elle ne soit pas instituée par décret mais nous n'entendons pas signifier par là que la question ne devra pas être soumise au Parlement .

M. LE PRESIDENT.- Bien entendu et le Parlement décidera.

M. HACHETTE.- La retraite des vieux travailleurs n'est d'ailleurs pas souhaitée seulement par les hommes de gauche .

M. BABAUD LACROZE.- On nous demande d'accorder des pleins pouvoirs au Gouvernement actuel jusqu'au 31 Juillet . Mais si ce Gouvernement est renversé au mois de juin et remplacé par un cabinet analogue à celui à qui nous avons refusé d'accorder les pleins pouvoirs , est-ce que l'autorisation que nous donnons aujourd'hui resterait valable pour ce nouveau Gouvernement ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Incontestablement . Mais il vous resterait le droit d'interpeler le nouveau Gouvernement et de le renverser s'il faisait un mauvais usage des pouvoirs dont il aurait hérité .

M. BABAUD LACROZE.- Ce droit ne pourrait s'exercer qu'autant

tant que les Chambres continueraient de siéger . Or, le Gouvernement peut clôre la session ordinaire , à partir du II Juin .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Alors, dans ce cas, les pouvoirs tombent puisqu'ils ne sont accordés que "jusqu'à la clôture de la session ordinaire des Chambres et, au plus tard jusqu'au 31 Juillet 1938."

M. LANCIEN.- J'ai entendu dire que l'on accordait aux grévistes des secours de chômage . Il faudrait que cela fût tiré au clair . Si c'est vrai, c'est inadmissible .

M. FARJON.- Ce sont les communes et le conseil général en majorité communiste qui accordent ces secours .

M. LEON PERRIER.(Il n'empêche que l'Etat verse des subventions égales à 50 % du montant des secours de chômage. Le Gouvernement devrait dire qu'il ne versera pas sa part pour les secours alloués aux grévistes .

M. LAVAL.- Comment veut-on que les maires résistent lorsqu'ils voient, comme je l'ai vu à Aubervilliers, la mairie assiégée par plusieurs centaines de grévistes qui réclament des secours ? On pratique, depuis deux ans, une telle politique de lâcheté à l'égard des ouvriers en révolte que les maires ne peuvent que céder aux sollicitations menaçantes dont ils sont l'objet . Il n'y a plus, à l'heure actuelle, d'autorité, plus de chefs , plus de police . Est-ce que cela va durer ?

Quant au projet dont nous sommes saisis, il me paraît excessif de dire que l'inflation n'en est pas le moteur . De grâce , ne mentons pas au Pays .

L'autre jour , le Sénat a refusé les pleins pouvoirs à M. LEON BLUM . Il ne faut pas, pour marquer notre satisfaction de voir le Gouvernement qu'il présidait remplacé par un autre gouvernement , dire au Pays des choses que celui-ci sait n'être pas conforme à la réalité . Il ne faut pas que, dans

quelques

quelques semaines , lorsqu'il se trouvera en face de la situation véritable, il puisse nous accuser de lui avoir masqué la vérité .

Hier, la Chambre unanime a voté la confiance au Gouvernement en lui accordant les pleins pouvoirs qu'il demandait. . Je me demande lequel des deux groupes : droite ou gauche, le Gouvernement va tromper .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne puis laisser dire que je mens au pays en faisant la différence entre l'inflation préconisée par le Gouvernement d'hier et l'appel au crédit public auquel le Gouvernement actuel entend recourir .

M. DELTHEIL .- Ce qui importe avant tout, c'est de remplacer le pays dans un état d'équilibre au moins momentanément. Pour cela, il ne faut pas faire un rapport par trop pessimiste sur un projet qui, d'ailleurs, dans son ensemble répond aux vues de la Commission des Finances . Nous sommes unanimes à préférer l'emprunt à l'inflation . Ne rendons pas l'emprunt impossible en semant le pessimisme et la défiance .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne suis ni optimiste ni pessimiste ; je me borne à être véridique .

M. MOUNIE.- Maire de banlieue comme M. LAVAL, je confirme entièrement ce qu'il a dit sur la situation faite aux maires qui sont obligés d'accorder des secours aux grévistes dans l'intérêt de la paix sociale .

M. LE PRESIDENT.- Je donne quant à moi ma pleine approbation au rapport qui marque, comme il convient, le changement survenu dans les méthodes gouvernementales /

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ferai les quelques modifications de forme que paraît désirer la Commission . *B*

EXPOSITIONS

EXPOSITION INTERNATIONALE DE NEW-YORK

M. LE PRESIDENT.- En attendant l'arrivée de M. le Président du Conseil, nous pourrions entendre le rapport de M. TOURNAN sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés ,portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédit pour l'organisation de la participation française à l'Exposition Internationale de New-York en 1939.

M. TOURNAN lit son rapport sur ce projet de loi . Après avoir exposé les raisons qui militent en faveur de l'adoption de ce projet, il conclut à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 160 millions à échelonner sur les exercices 1938-1939 et 1940.

M. LE PRESIDENT.- La Chambre a, en effet, voté le crédit de 160 millions demandé par le précédent Gouvernement . Mais M. le Directeur du Budget me fait savoir que le Président du Conseil actuel estime qu'un crédit de 80 millions est amplement suffisant .

M. LAUDIER .- Il me paraît d'autant plus inutile de dépenser 160 millions pour l'Exposition de New-York que les Etats-Unis n'ont dépensé que 500.000 francs pour participer à celle de Paris .

M. LEON PERRIER.- La comparaison n'est pas valable. L'Exposition de 1937 n'était qu'une exposition de seconde catégorie . Or, dans les Expositions de cette catégorie, la nation invitante doit construire à ses frais les pavillons mis à la disposition des nations invitées .

A L'Exposition de NEW-YORK , au contraire, exposition de 1ère catégorie, ce sont les nations invitées qui doivent faire elles-mêmes les frais de construction de leurs pavillons . Or, songez à ce que l'on peut faire avec 80 millions qui, au cours du change, ne correspondent pas à 3 millions de dollars .

Il

Il n'est pas douteux que l'Italie et l'Allemagne vont faire un effort considérable en vue de figurer dignement à l'Exposition américaine . En face de cet effort, allons-nous lésiner et nous montrer en posture humiliée aux yeux d'une nation dont nous pouvons avoir besoin demain . Ce ne serait ni digne, ni habile . A l'effort de propagande italien et allemand , répondons par un effort au moins égal / Il importe que la France reste la France aux yeux de l'Amérique .

M. TOURNAN, Rapporteur .- Je me permets de rappeler que les premières estimations évaluaient la dépense à 185 millions et que c'est dans un souci d'économies qu'on s'est borné à ne demander le vote que d'un crédit de 160 millions .

M. LE PRESIDENT.- Si le Chef du Gouvernement déclare ne demander que 80 millions, nous ne pouvons tout de même pas aller au-delà et voter un chiffre plus élevé .

M. ROUSTAN.- Certes, il ne faut pas lésiner , mais nous ne savons pas ce que vaudra le dollar dans six mois et, à plus forte raison , dans un an .

Alors, votons ce que nous propose le Gouvernement . Si le crédit qu'il nous demande se révèle insuffisant , il lui sera toujours loisible de demander le vote d'un crédit supplémentaire.

M. DELTHIL.- Nous sommes prêts à consentir tous les sacrifices utiles à notre pays; mais il importe de ne pas gaspiller les deniers du contribuable en des dépenses vaines. Il faut que l'effort porte surtout sur les produits que l'Amérique est susceptible de nous acheter . Si non, à quoi servirait-il de dépenser des millions sans aucun espoir de profit ultérieur ?

M. LE PRESIDENT.- Nous demanderons à M. le Président du Conseil de nous dire lui-même quel est le crédit qui lui paraît nécessaire et suffisant .

COMMISSION DES FINANCES

Séance du mercredi 13 avril 1938

AUDITION

de M. Edouard DALADIER

Président du Conseil

et de M. MARCHANDEAU

Ministre des Finances

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Président du Conseil , Monsieur le ministre, la Commission a voulu vous entendre sur ce projet qu'elle a approuvé sinon à l'unanimité, du moins à une grande majorité, mais qui motive de sa part un certain nombre de questions.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général.- J'ai communiqué ces questions à M. le ministre des finances. Monsieur le ministre, si vous voulez bien y répondre...?

M. MARCHANDEAU, ministre des finances. - Je suis à la disposition de la commission pour répondre au questionnaire que j'ai reçu.

Première question : "Quelles sont les disponibilités actuelles et les besoins immédiats du Trésor ?"

Au bilan de la Banque de France, arrêté le 7 avril et qui sera publié le 14, le Trésor disposait de 30 millions à son compte à la Banque et d'une marge disponible sur les avances de la Banque à l'Etat de 2.530 millions. Soit au total 2.560 millions.

Le mardi 12 avril au soir, le Trésor disposait à son compte à la Banque de France de 101 millions, d'une disponibilité de 2.475 millions au compte des avances de la Banque à l'Etat. Soit au total 2.576 millions.

Les besoins prévus jusqu'au 30 avril sont de 2.900 millions.

Je me permets d'indiquer à la commission que jusqu'ici, par rapport aux prévisions, il y a toujours eu des dépassements, et souvent assez importants. Quoi qu'il en soit, à l'heure présente les ressources sont de 2.576 millions et, en prenant les prévisions telles qu'elles sont établies, les besoins jusqu'au 30 avril sont de 2.900 millions. Soit en nombre rond 400 millions d'insuffisance pour arriver jusqu'à la fin du mois.

Les besoins de mai, non compris l'échéance des bons à un an de la Caisse des pensions - qui s'élèverait au total sans renouvellement à 590 millions - atteignent 4.500 millions.

Les besoins de juin, non compris également l'échéance des bons à un an de la Caisse des pensions, qui s'élève à 401 millions, atteignent 4 milliards.

Les besoins en bloc pour le second semestre de l'année atteignent, non compris les échéances des bons à un an de la Caisse des pensions, 24.500 millions, dans lesquels sont inclus des échéances massives à concurrence de 6.600 millions. Ce qui laisse donc, si on fait le total, à l'heure présente une somme de 25.900 millions à la charge du Trésor à partir d'aujourd'hui jusqu'à la fin de l'exercice.

M. LE PRÉSIDENT. Les remboursements auxquels le Trésor a dû faire face le mois dernier viennent-ils d'un "run" sur les caisses d'épargne ou sur les bons du Trésor ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Non, il y a un fléchissement, mais on ne peut pas assimiler ce mouvement à un run.

M. LE PRESIDENT. Quel est ce fléchissement ? Car je comptais que le 5 milliards déjà accordés mèneraient le Trésor plus longtemps.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Le total n'est pas fait. J'ai ici les opérations quotidiennes...

M. EDOUARD DALADIER, président du Conseil.- Il y a eu aussi, d'une façon générale, une évaluation trop optimiste des rentrées.

M. LE PRESIDENT. Voilà la vérité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est très grave parce que cela prouve que le contribuable est sur les dents.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Au mois de mars, il y a une différence en moins de 300 millions environ.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Dans le seul mois de mars il y a eu quelque 300 millions en moins au bénéfice du Trésor par rapport aux évaluations.

Bien entendu je ne critique pas, mais il faut tenir compte de l'état de fait : il y a une moins-value de 300 millions par rapport aux évaluations. Vous voyez d'ailleurs que les indices de la production marquent un fléchissement par rapport au mois de décembre.

M. LE PRESIDENT. Que voulez-vous ! La France s'appauvrit, il faut être aveugle pour ne pas le voir.

M. FARJON. Il y a une augmentation énorme du chômage partiel.

M. LE PRESIDENT. Ceci est une autre question.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je passe à la deuxième question :

"Le Gouvernement peut-il préciser devant la commission des finances les mesures auxquelles il entend ne pas recourir par décrets-lois ?"

Contrôle des changes .- Le Gouvernement n'entend en rien recourir au contrôle des changes.

Réévaluation de l'encaisse de la Banque de France .- Le Gouvernement n'entend procéder à aucune réévaluation de l'encaisse de la Banque.

Prélèvement sur le capital, sur les coupons de rente .- Le Gouvernement n'entend faire aucune opération de prélèvement sur le capital ni sur les coupons de rente.

Troisième question :

"A quel mobile le Gouvernement a-t-il obéi en ne visant pas expressément dans le libellé du projet de loi la protection de l'encaisse de la Banque de France qui figurait dans le texte du projet du précédent gouvernement ?"

Le Gouvernement n'a pas cru devoir reproduire dans le libellé de l'article unique de la demande de décrets-lois la protection de l'encaisse de la Banque de France parce qu'il lui est apparu que cette partie de l'article répondait à l'exposé des motifs du précédent gouvernement qui visait précisément la possibilité d'établir totalement ou partiellement le contrôle des changes. Et pour qu'il n'y ait aucune équivoque sur ce point, le Gouvernement a supprimé de l'article ce qui avait trait à la protection de

l'encaisse - ce qui ne veut pas dire que le Gouvernement n'ait à cœur de maintenir cette encaisse.

Quatrième question:

"Le Gouvernement n'entend-il pas prendre par décret des mesures entraînant des dépenses nouvelles ?"

Non. Et je le déclare très nettement, ainsi que nous l'avons fait hier à la Chambre, nous n'entendons pas nous servir des décrets-lois pour proposer des dépenses nouvelles en ce qui concerne certaines mesures envisagées.

Je mets les points sur les i . En ce qui concerne la retraite des vieux ou autres allocations, nous n'entendons pas procéder par décrets-lois. C'est le Parlement qui doit décider.

M. LE PRESIDENT. Très bien !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Cinquième question :

"Quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne les conditions du travail, le développement de la production?"

Je crois que M. le président du Conseil est plus qualifié que moi pour répondre sur ce point.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La question est extrêmement complexe. Je crois qu'il faut développer les deux pôles, le pôle production et le pôle consommation. Je me refuse à me laisser enfermer dans certaines hypothèses qui ont été faites. Il est absolument indispensable de stimuler et d'accroître la production du pays ; quand on a émis certaines théories sur la production, certains de nos amis ont pensé que la production était pléthorique, car on a entendu et on a lu dans des revues sérieuses et dans de nombreux journaux des articles d'où il résultait qu'on ne pourrait plus placer la production. C'est une chose effarante ! Mais enfin nous sommes à une époque où les idées les plus originales ont libre cours. La vérité est que la France ne produit pas assez, c'est que les indices de la production en France ont plutôt une tendance à décroître et que si on les compare aux indices des pays étrangers, et notamment des pays voisins qui peuvent présenter un danger pour notre pays, notre retard est considérable. Il faut dire la vérité au pays, j'ai commencé à la dire et je continuerai à la dire encore plus fortement dans les jours prochains.

Je ne dis pas qu'il faille renoncer à des lois, mais enfin ces lois elles-mêmes ont prévu un grand nombre, un très grand nombre de dérogations, d'adaptations. Il faut qu'il soit bien entendu que la loi sera appliquée dans son ~~intégralité~~ intégralité, qu'on ne se bornera pas à dire : la durée du travail a été fixée à tant d'heures, mais qu'on dira également : il est entendu que dans un grand nombre de circonstances prévues par la loi elle-même - car sans cela on ne l'aurait pas votée (Très bien !) - il faut bien dire la vérité, on doit aller plus loin.

M. MARCEL REGNIER. Nous n'avons jamais voté les cinq-huit.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ce n'est pas ma position. Je ne veux pas me livrer à des critiques d'aucun ordre contre qui que ce soit; ma tâche est déjà assez compliquée, assez difficile. Je fais appel à toute la nation française, et les résultats de ce matin me donnent satisfaction et un certain optimisme, puisque dans la seule matinée, il est rentré 750 millions de francs en France, puisque la livre a baissé à 150 ; cela prouve bien que ce pays n'est pas atteint profondément, mais à condition qu'on lui dise la vérité, et c'est le langage que j'ai l'intention de tenir, quelles que soient les destinées du Gouvernement, qui sont, en ce qui me concerne, parfaitement indifférentes. Mais nous remettrons ce pays d'aplomb en lui disant d'abord la vérité.

Par conséquent, ce que je veux faire, c'est développer d'abord la production...

Je voudrais opposer à ce système rigide inspiré par des conceptions....

M. LE PRESIDENT. Géométriques.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL ... peut-être respectables, peut-être un peu trop géométriques, le sens de la vie, le sens d'un certain dynamisme, sans lequel toutes les institutions, qu'elles soient économiques, qu'elles soient même politiques ou sociales, finissent par s'écrouler. Je voudrais essayer d'introduire dans cette législation - je ne dis pas des ruptures brusques, des transformations brutales, mais un certain nombre d'aménagements, et c'est pourquoi je ne cesserai pas de faire appel au patriotisme et à la sagesse de tous les Français afin qu'ils m'aident dans ce but.

Et si nous réalisons cela, je crois qu'alors nous aurons

remis vraiment le pays d'aplomb, et c'est toute la question.

Je voudrais aussi que les industriels fissent un effort plus grand qu'ils ne l'ont fait en France, dans beaucoup d'industries et dans beaucoup de régions, car si nous avons des industriels qui peuvent présenter aux étrangers des organisations du travail et de la production qui soient en état de soutenir certainement la comparaison avec tout ce que l'on peut faire en Amérique, en Allemagne ou ailleurs, il n'en est pas moins vrai que nous nous sommes trop laissés aller, que nous nous sommes attachés à des formes périmées d'organisation du travail industriel.

Prenons par exemple le cas de l'aviation. Eh bien ! en Angleterre, on travaille dans les usines d'aviation 53 heures. Il semble que si l'on établissait une proportion rigide entre les 40 heures - ou les 37 heures 1/2 que l'on fait chez nous et ces 53 heures, on devrait sortir en Angleterre beaucoup moins du double d'avions que chez nous. Or, on en sort trois fois plus. C'est donc qu'il y a d'autres causes et d'autres raisons que le nombre d'heures de travail ou que le nombre d'ouvriers. Il y a une question d'organisation, et je voudrais que la France allât dans ce sens, qu'elle comprît qu'il y aura toujours dans notre pays une sphère de l'activité économique qui sera le propre de l'artisan, qui est la caractéristique même de l'esprit français et de la production française, mais je voudrais qu'en dehors de ce domaine de l'individualisme artisanal, il y ait le domaine assez vaste où ce sont les méthodes d'organisation scientifique qui seront la règle.

Je m'excuse de ces considérations qui sont à la fois trop longues et trop brèves et peut-être un peu obscures, mais il y a là un immense problème : il est certain que la production

française doit être réorganisée à peu près suivant les idées générales que j'indique.

Vous parlez de production ; pour moi, ce n'est pas la chose essentielle, et je crois que les hommes ne se sont pas rassemblés pour produire, mais pour consommer. La base du contrat social, pour parler comme J.-J.-Rousseau, si nous pouvons l'évoquer dans ces jours difficiles, la base du contrat social, ce sont les besoins de consommation, et cela, c'est encore une question qui mériterait d'être approfondie, et je le ferai bien volontiers à la commission des finances un de ces jours prochains, car je ne voudrais pas rester trop longtemps sous l'accusation de proposer des projets limités, médiocres, mesquins, et autres épithètes aimables, mais je voudrais bien montrer qu'en dehors des ~~démarques~~ doctrines mécaniques, il y en a d'autres. Mais enfin, c'est un point que nous aurons à considérer un de ces jours prochains.

En réalité, ce qu'il faut, c'est que la France se mette au travail. (Très bien ! très bien !)

Une voix. Et faire évacuer !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Et lorsque j'ai dit hier, dans une déclaration que je remercie profondément le Sénat d'avoir bien voulu applaudir, que la défense nationale, c'était un bloc, eh bien ! oui, c'est un bloc, il n'y a pas de défense nationale dans un pays si ce pays ne travaille pas résolument et ardemment et vous pouvez compter que, tout en respectant, bien entendu, les lois de notre pays, j'orienterai le gouvernement vers cette nécessité vitale d'accroître le rendement du travail français.

Voilà, messieurs, ce que je tenais à répondre, peut-être

en termes un peu trop vagues, mais j'aurai certainement des propositions précises à vous faire un de ces jours prochains.

M. LAUDIER. La question qui me préoccupe, en dehors de l'adhésion que j'ai à donner au principe des pleins pouvoirs, que j'ai toujours combattus,...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Moi aussi.

M. LAUDIER. Cela n'a pas changé. La question qui me préoccupe, c'est celle de la défense nationale, des industries de guerre. M. le Président du conseil vient d'en dire un mot. Je voudrais dire aussi, comme membre de la sous-commission de contrôle des industries de guerre, qui a fait certaines investigations dans la Seine, dans les usines de défense nationale autour de Paris ces temps derniers, que s'il nous est arrivé de constater que des usines fussent mal installées, mal outillées,...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Oui, oui.

M. LAUDIER... que le travail y fût mal organisé, nous avons été appelés également à constater que la dissipation et le farniente étaient le lot principal des ouvriers, qu'on y soviétisait du haut en bas, du soir au matin et du matin au soir, sans interruption, au lieu de travailler et de produire.

J'en donne un seul exemple, pour M. le Président du Conseil, ministre de la défense nationale, car je ne voudrais pas être obligé de le dire à la tribune du Sénat. Il y a une usine principale de moteurs d'aviation, Gnome et Rhône, qui, à seule seule, pour qui voit son installation et son agencement, est déjà un véritable crime contre la nation, car elle peut être détruite par une seule bombe, dans les conditions et à l'endroit

où elle est installée. Pour cette usine, on nous a fait les déclarations effarantes que voici :

Avant le 19 juin 1935, il y avait ~~xxxxxx~~ 3.500 ouvriers, on faisait 8 heures par jour et on sortait 150 moteurs par mois. Aujourd'hui il y a 6.000 ouvriers, on travaille sans interruption en trois équipes de 8 heures et on sort 100 moteurs par mois.

Vraiment, quand on est appelé à faire des constatations pareilles, on peut dire que les bras vous en tombent le long du corps. M. Guérin (?) était présent, et il peut confirmer mes dires.

Et alors, pour récompenser cette dissipation, cette propension à ne rien faire, à ne pas produire et à soviétiser, le secrétaire général du comité de défense nationale vient de rendre une sentence leur accordant une prime d'augmentation de 7 % sur leurs salaires déjà très élevés, et j'apprenais avec stupéfaction ce matin, par l'administrateur de la société nationale de Bourges, qu'ipso facto, cette augmentation allait être concédée à Bourges, à Châteauroux, dans toutes les usines nationales, qui n'étaient pas en grève, qui ne demandaient rien !

Alors, monsieur le président du conseil, vous allez être obligé d'étendre également ce relèvement de salaires aux établissements constructeurs d'artillerie.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Pas du tout !

M. LAUDIER. Voyez-vous l'effet que cela va faire sur certaines places, ~~xxxxxx~~, quand on aura ~~xxxxxx~~ augmenté certains, travaillant pour la défense nationale, et pas les autres, dans cette proportion, qui va passer ensuite au bâtiment, puis à tous les corps d'Etat, pour aboutir inévitablement aux communaux. Tou-

jours le malheur des temps ! Car ils sont aussi enclins fort naturellement à demander des relèvements de salaires et des améliorations de situation. Nous sommes bien malheureux, monsieur le ministre des finances, président de l'association des maires de France !

Hier, on parlait de sacrifice général de la communauté, il fallait que tout le monde y mit du sien. Si aujourd'hui, on veut, évidemment, mettre un terme à ces conflits, j'entends bien qu'on doit jeter du lest, mais je voudrais surtout qu'on fît preuve d'autorité et de volonté, qu'il y ait, à la tête du gouvernement, quelqu'un qui fît un effort pour faire rentrer tout le monde et chacun dans l'ordre, dans la voie du devoir et du travail, et, ma foi ! s'il y a quelques exemples à faire, s'il y a quelques meneurs ou quelques influences étrangères à déceler, qu'on les recherche, qu'on les trouve et qu'on fasse ces exemples, que tout le monde se remette au travail et que le pays sorte de l'anarchie dans laquelle il est plongé depuis deux ans !

(Applaudissements).

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je répondrai à M. Laudier que si les procédures normales d'arbitrage avaient été suivies, il est certain, cela ressort de toutes les consultations auxquelles j'ai eu le temps de procéder dans les quarante-huit heures, qui représentent ma durée, que le taux aurait été au moins de 14 % d'accroissement.

Que vous modifiiez la loi des évaluations, c'est une ~~autre~~ autre question, mais tant que les lois seront ce qu'elles sont, tant que les conditions des augmentations, des variations de salaires resteront ce qu'elles sont, je ne crois pas être excessif en disant, et d'ailleurs vous le constaterez pour certai-

taines industries, que les arbitres ou les surarbitres seraient arrivés sensiblement à un taux de 14 %, en tout cas certainement à un taux au-dessus de 7 %, étant donné l'augmentation du coût de la vie par rapport au moment où les salaires actuels ont été fixés./.

C'est, par rapport à ce qu'on pouvait attendre, une infériorité de près de moitié.

Encore une fois, vous pouvez modifier les lois. Mais, les lois étant ce qu'elles sont, et les conditions de leur application étant ce qu'elles sont, vous alliez à une augmentation que j'ai chiffrée, d'après les gens compétents, à près de 14 p.100, en tout cas certainement au-dessus de 7 p.100.

Mais le chose intéressante de cet arbitrage, c'est que les heures supplémentaires - et pour l'aviation il s'agit de 5 heures - sont maintenant décidées, non plus par un accord entre le syndicat ouvrier et l'administration de l'usine, mais uniquement à la **discretion** de la direction de l'usine. Je considère que c'est une grand progrès.

M. LAUDIER. Ces 5 heures sont-elles ratifiées ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Certainement, puisque l'arbitrage est accepté par les deux parties. Je considère que c'est un fait important puisque cela nous conduit à ce que l'on signalait tout à l'heure avec raison : à un travail qui dans certains cas pourra occuper au moins la matinée du samedi. C'est un fait capital.

M. LAUDIER. La semaine anglaise.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je suis beaucoup moins hostile aux quarante heures en elles-mêmes. Je vous ai dit qu'en 1933 j'avais même proposé - à tort ou à raison - d'instaurer les quarante heures dans les usines travaillant à la chaîne, dans les conditions qu'on espérait, mais qu'on n'a pas constatées, du changement total de l'outillage.

Car le travail humain "la peine des hommes", comme disait un romancier, ne peut être allégé que dans la mesure où on fait peiner les machines à leur place. Ce n'est que le développement du machinisme et le progrès de l'outillage qui peuvent abréger la durée de l'effort humain.

Donc, dans ce contrat - que je ne trouve pas parfait, qui a certainement des inconvénients - je trouve ce grand fait qu'il est entendu maintenant que c'est la direction qui appréciera s'il y a lieu de faire des heures supplémentaires, et quand et comment: je crois que c'est là un fait important, car je suis persuadé que c'est dans cette voie qu'il faut aller. Si l'outillage travaille sans interruption, nous pourrons alors accroître la production sans provoquer dans les milieux ouvriers un mécontentement qui dans certaines industries est légitime.

Vous avez parlé avec raison, Monsieur Laudier, du mauvais rendement des usines que vous avez visitées. Vous avez dit qu'elles étaient "soviétisées". Je me permets de dire que c'est un jugement un peu excessif. Le soviétisme n'y est pas encore installé, et en tout cas, moi, je ne tolèrerais pas qu'il le soit. Mais ce qui m'a le plus frappé, c'est de voir à quel point certaines grandes usines étaient mal organisées, très mal organisées. J'ai eu l'occasion de le voir du fait des opérations de nationalisation.

J'avais un grand respect - je vous dis les noms, je n'ai rien à cacher - pour les usines Hotchkiss. Lorsque j'ai appelé à la direction de ces usines un certain nombre d'ingénieurs, de contremaîtres, d'agents de maîtrise, ils ont été effarés des conditions lamentables dans lesquelles le travail y était organisé.

- 172 -

Il y a un double effort à faire : effort pour la discipline du travail, mais aussi effort vers l'organisation du travail. Tous les pays l'ont fait excepté nous, sauf dans certaines régions et dans certaines industries. Je voudrais que ces régions et ces industries soient prises en modèles.

C'est pourquoi je dis qu'on aurait tort de vouloir résoudre ce problème par une de ces solutions uniformes qui rappellent ce ministre de l'instruction publique du temps du second Empire, qui a deux heures de l'après-midi tirait sa montre et disait : "A cette heure tous les lycéens de France font un thème latin." Non, on ne doit pas à la même heure dans toute la France faire un thème latin. Il faut tenir compte des conditions de l'industrie, de ses moyens, de son but, de son organisation.

Mais encore une fois, les observations de M. Laudier sur certains points sont exactes, et j'en tirerai pour ma part les conséquences qui s'imposent.

M. FARJON. Je voudrais poser deux questions. A la première vous allez je crois répondre immédiatement par l'affirmative; mais je tiens tout de même à vous la poser.

Des projets ont été déposés devant la Chambre en vue d'ouvrir des crédits pour la défense nationale. Ces crédits n'ont pas été votés et vous ne pourrez pas en faire voter maintenant. Vous aurez je pense besoin de ces crédits. Je suppose donc que vous avez bien prévu les moyens de vous procurer les crédits nécessaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le danger que l'on craignait était que le Gouvernement puisse ouvrir par décret des crédits pour d'autres objets que la défense nationale.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Du fait que j'avais un ministre de l'intérieur radical et que j'avais demandé l'autorisation d'agir par décrets-lois en ce qui concerne la défense nationale, quelques esprits, certainement mieux faits que le mien, ont induit que je serais peut-être à même de faire un coup d'Etat. C'est pourquoi nous avons adopté la formule "dépenses nécessitées par la défense nationale". (Sourire)

M. FARJON. Seconde question. Dans les indications très intéressantes que vous nous avez données sur les directives de votre politique, je souligne les points suivants :

Il est incontestable que dans certaines industries il y a une sous-production contre laquelle il faut lutter. Mais je considère que pour l'ensemble de l'économie nationale, la question de sous-consommation joue un rôle capital.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est cela!

M. FARJON. Tout à l'heure, dans une interruption, je vous l'ai dit : avez-vous remarqué que les statistiques concernant le chômage partiel accusent de semaine en semaine une augmentation énorme ?

D'après les statistiques officielles le nombre des entreprises occupant plus de cent ouvriers qui font moins de quarante heures atteint près de 80 p.100, 79 et une fraction. En réalité c'est encore davantage étant donné que les statistiques ne tiennent compte que du chômage officiel et qu'il s'y ajoute dans les ateliers un chômage par roulement qui vient accroître sensiblement l'importance effective du chômage.

Il y a donc diminution de la production par le fait de la sous-consommation, et je crois indispensable que vous portiez votre attention sur ce point.

Les indications que vous nous donnez sur les insuffisances de recettes de l'Etat en sont également une preuve.

Je me permets d'insister sur le fait qu'un des éléments essentiels de cette sous-consommation tient en partie à un certain sentiment de méfiance qui est dû à de nombreuses raisons de politique extérieure ou intérieure. Mais il y a un autre élément qui joue un rôle considérable : c'est la déficience des moyens de trésorerie dans l'ensemble de l'économie nationale. Dans quelle mesure le Gouvernement peut-il intervenir dans ce sens pour favoriser la reprise des affaires ? Je vous laisse, bien entendu, le soin de rechercher des solutions, mais je me permets de vous signaler qu'il y a là une œuvre importante à accomplir.

M. MOUNIÈ. Je féliciterai d'abord M. le président du Conseil d'avoir envisagé le retour à l'unité budgétaire. Mais la conséquence de cette unité budgétaire est que nous n'avons pour les grands travaux rien de prévu. Si je considère par exemple les constructions scolaires, il est impossible d'obtenir des subventions.

Je comprends ~~la~~ l'état du budget. Mais nous avons bien des fois promis à nos mandants qu'un projet de grands travaux viendrait et que c'est à la faveur de ce projet que nous pourrions avoir des subventions. Vous jugez de la situation qui est faite aux municipalités. Je voudrais savoir si l'état des finances permettra à un moment donné de faire des travaux.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne veux rien dire qui risque de vous décevoir, mais enfin nous avons un programme de grands travaux. Nous comptons le déposer par la suite; mais tout dépendra du résultat des premières mesures que nous allons prendre.

M. MOUNIE. En tout cas c'est votre intention ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Oui.

M. MOUNIE. Je vous remercie.

M. PIERRE LAVAL. Tout à l'heure, avant que M. le président du Conseil soit entendu, nous avions parlé des grèves et notamment des réclamations que font les grévistes auprès de leurs municipalités.

Spécialement en banlieue, quand une grève est déclarée, nous sommes assaillis par les intéressés qui viennent solliciter des indemnités de chômage ou des secours, et il est très difficile, pour ne pas dire impossible de se soustraire à ces demandes.

Le Conseil général a voté 200.000 fr. C'est une plaisanterie, alors qu'il y a 50.000 grévistes dans la banlieue parisienne.

Nous voudrions comme maires - je parle pour les maires de la banlieue parisienne - connaître la doctrine du Gouvernement. Est-ce que des instructions seront données au Préfet de la Seine pour que les grévistes soient régulièrement inscrits - ce qui me paraîtrait un comble ; - comme chômeurs ? ou est-ce que les maires seront autorisés à résister à ces demandes ?

Voilà une question importante. Elle paraît puérile peut-être à certains d'entre vous....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Non !

M. PIERRE LAVAL. Pour nous, aux prises avec des difficultés quotidiennes, je vous assure que cela touche même à la question d'ordre public.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. D'abord, dans le projet qui vous est soumis, nous vous demandons instamment de nous permettre de réaliser par décret ce qu'on a appelé le statut de la grève... (Mouvement.)

Ah ! je sais bien... Mais si sur tous les sujets qui heurtent certaines idées on répond par la négative, nous risquons fort de rester dans la situation où nous sommes.

M. LE PRESIDENT. Ne vous emballiez pas !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Au contraire, je suis très calme, comme un homme qui, n'ayant pas dormi, a eu le temps de réfléchir. (Rires.)

Mais je dis que si vous faisiez voter la grève au scrutin secret, j'ai la certitude que le mouvement qui s'est déclaré il y a deux ou trois jours ne se serait pas produit. Si dans les mairies de la banlieue parisienne - en attendant de le faire dans l'usine -, sous la présidence et le contrôle, non de délégués ou de secrétaires de syndicats, mais des inspecteurs du travail représentant l'Etat et par conséquent impartiaux, on procéderait à un vote au scrutin secret, comme il est prévu dans le projet en instance devant la Chambre et le Sénat, j'ai la certitude que dans 90 p.100 des usines de la région parisienne aucune grève n'aurait éclaté. Il faut donc nous permettre de prendre cette mesure tout de suite.

En second lieu je réponds à M. Pierre Laval que la grève n'a jamais donné droit à indemnité de chômage. Autrement, ce serait trop facile...

M. PIERRE LAVAL. Je suis bien d'accord avec M. le président du Conseil : la loi ne permet pas d'inscrire au chômage des ouvriers grévistes. Mais dans la pratique quotidienne,

il arrive, quand la municipalité est communiste - car c'est ainsi que se pose le problème financier pour l'Etat et pour la commune - qu'on inscrive les ~~chômeurs~~ grévistes d'autorité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. On n'en a pas le droit.

M. PIERRE LAVAL. Mais c'est tout de même un renseignement que le Gouvernement doit avoir.

(M. LAVAL). D'abord la grève est déclenchée dans des conditions obscures, auxquelles veut remédier le gouvernement ; ensuite, quand elle est déclenchée, elle peut se prolonger indéfiniment, parce que telles municipalités donnent aux grévistes des secours confortables et suffisants pour leur permettre de tenir. Un pays qui méconnaît ainsi les lois et qui y insiste s'épuise. La Préfecture de la Seine sait tout cela, je n'incrimine pas le Préfet de la Seine, il est impuissant. C'est un fait, il y a des municipalités qui disent : "Après tout, pourquoi me gêner ? pourquoi me rendre impopulaire ? Pourquoi est-ce que je ne donnerais pas, puisque l'Etat ou le département versent 80 % des secours de chômage, pourquoi est-ce que je refuserais de l'argent aux ouvriers qui en demandent ?"

Il faudrait un règlement, le même pour tous, il faudrait que le ministre des finances ou le ministre de l'intérieur jette un œil indiscret sur les conditions dans lesquelles on procède, dans la banlieue, vis-à-vis des grévistes. M. Mounié pourrait confirmer sur ce point mes affirmations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ce qu'il faut, c'est que des instructions soient données, et elles le seront dès aujourd'hui ou dès demain au plus tard, au ministre du travail et aux inspecteurs du travail afin qu'ils vérifient l'emploi des fonds de chômage et les inscriptions aux fonds de chômage, et il sera bien entendu, si ce n'est déjà, en tout cas, à partir d'aujourd'hui, que les grévistes ne peuvent pas être considérés comme des chômeurs, et que l'Etat ne versera absolument rien, pas un centime, aux communes qui se livreront à ces générosités. (Très bien ! très bien !)

M. LEON PERRIER. J'ai été heureux d'apprendre de M. le Président du conseil, approuvé par M. le ministre des finances, que

le gouvernement se prépare à présenter, à l'heure où ce sera possible, un programme de grands travaux...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. N'exagérons pas ! Je n'aime pas ce mot de "grands" travaux. Disons : un programme de travaux.

M. LEON PERRIER. Voici ce que je voulais dire. M. Farjon a mentionné avec précision que ce qui était une des causes de la crise commerciale et industrielle, c'était le manque de trésorerie des entreprises. Or, je voudrais attirer l'attention du gouvernement sur ceci.

Il y a quelque chose qui est également préoccupant, c'est notre balance commerciale. Elle est dans une situation lamentable : nous avons là une hémorragie importante. Je voudrais attirer l'attention du gouvernement, au point de vue des travaux et des entreprises auxquelles il apportera son aide, sur le fait que cette aide doit aller surtout à celles de ces entreprises qui ont la possibilité d'atténuer le déficit de la balance commerciale.

UNE GROSSE PART DU Déficit de la balance commerciale est produite par les importations de charbon, de pétroles. C'est la moitié du déficit. Or, nous avons à aménager un grand nombre d'entreprises de production d'énergie ; il serait tout à fait intéressant que le gouvernement portât son effort à développer cette industrie, dont l'extension diminuera le déficit de la balance commerciale.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'en suis d'accord.

M. MANUEL FOURCADE. Je voudrais reprendre l'observation que j'avais faite à la commission avant la venue de M. le Président du conseil, dont les déclarations donnent à ma question un intérêt accru.

Quand nous avons entendu la déclaration ministérielle - et je prie M. le Président du conseil de croire que l'observation que je fais émane d'un homme qui désire lui apporter tout son appui, ainsi que ses amis - nous avons écouté ceci :

"Le gouvernement, au surplus, poursuivra l'examen et le vote par les deux chambres, des textes qui complèteront le statut moderne du travail." Parmi les projets non votés - les autres ont trait notamment à l'organisation de la grève, au débauchage, etc.

Nous avions compris que ce serait l'objet de projets de lois, et j'avais même demandé à M. le rapporteur général, qui avait la même pensée que moi, de l'inscrire dans son rapport. M. le président du conseil vient de manifester l'intention de régler notamment la grève par voie de décret. Nous voici entrés dans une voie assez différente, et il faudrait qu'il ne subsiste aucun équivoque et que nous ne mêlions aucune arrière-pensée à nos décisions.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Je n'en mêle aucune. Voici franchement, comme toujours, ce que je pense faire. Lorsque j'ai rédigé la déclaration ministérielle, je ne prévoyais pas que les décrets-lois seraient votés ou refusés ; j'ai rédigé une déclaration qui résumait la pensée du gouvernement sur un certain nombre de problèmes, sans m'inquiéter, bien entendu, des procédures parlementaires ou des décisions parlementaires. Il s'est trouvé que la Chambre, à une majorité impressionnante, a accepté notre thèse desdécrets-lois. Mon intention a été de réaliser par décret, après un examen peut-être un peu plus approfondi, tout ce qui a trait à l'organisation du statut de la grève, parce que j'ai la conviction, que j'exprimais tout à l'heure,

que si j'avais pu faire voter, exiger un vote dans les usines, nous n'aurions pas eu ce mouvement impressionnant et grave à l'extérieur encore plus qu'à l'intérieur, de grève presque générale dans la métallurgie parisienne.

L'embauchage et le débauchage, c'est un autre problème. Il faut, à mon avis, faire une distinction très nette entre les deux choses. L'embauchage et le débauchage, cette question sera débattue par la Chambre et par le Snéat. Vous direz votre opinion, mais en tout cas ce que je désire faire le plus tôt possible, c'est la réalisation du statut de la grève par décret, afin que dès demain matin je puisse mettre les syndicats, quels qu'ils soient, devant la loi et que je puisse obliger dans toutes les usines où la grève existe, à voter au scrutin secret et dans des conditions évidentes d'impartialité. (Très bien ! très bien !)

M. HENRIE LAUDIER. Est-ce que le décret réglementera l'occupation des usines ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je considère que l'occupation des usines est illégale.

Plusieurs voix. Et alors ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Elle est illégale, mais un malentendu se présentera toujours, tant que vous n'aurez pas procédé au scrutin. Dans une démocratie, quel est l'effet du scrutin, quelles que soient les réserves que nous faisons sur ses résultats, même lorsqu'ils nous sont favorables ? Le scrutin, c'est ce qui dit le droit, et le lendemain du scrutin, il suffit que l'un ait eu une voix de plus que l'autre pour que tout soit fini et pour que la paix règne dans le village, comme disait Clemenceau.

Dans le monde du travail, il faut qu'il en soit de même.

On se prononcera au scrutin, et ce sera fini.

M. MARIO ROUSTAN. Le scrutin aura toujours lieu avant l'occupation ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il n'y aura pas d'occupation.

M. MARIO ROUSTAN. Et s'il y en a ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Tous les gouvernements, quelle qu'en soit la couleur, ont les mêmes difficultés et les mêmes préoccupations. Je dis qu'avant que vous vous livriez à des actions de force ou à des actions d'autorité, il faut d'abord que vous ayez épousé toutes les chances de conciliation. Si vous voulez faire le contraire, dites-le, mais d'une façon claire. Je dis : épousez les formes de conciliation. La loi, avec son autorité, vous permet de le faire, puisqu'elle dit : "Il y a un statut de la grève". Donnez-moi le moyen de l'appliquer dès demain matin. L'occupation ? Elle ne doit plus se produire à partir du moment où vous aurez appliqué le statut.

Je peux très bien envoyer l'armée française à travers les usines et faire évacuer, je le peux très bien, mais je ne le ferai pas tant que ne sera pas réglé ça - et cela peut être réglé dès demain matin si vous votez le projet - ce que nous appelons le statut de la grève. Alors, si l'on veut occuper, on viole la loi. Mais vous êtes depuis deux ans dans un état très net qui n'est ni le droit, ni d'une façon totale la violence, puisqu'après tout il n'y a pas de violence. Il n'y a plus ces scènes de violence, car enfin : Draveil, Villeneuve-Saint-Georges ne se produisent plus. Et cependant ce n'est pas le droit. Je ne sais pas si vous voyez une arrière-pensée dans mon esprit...?

M. MANUEL FOURCADE. Je n'en trouve aucune. Malheureusement,

j'en ai une, à la suite de vos observations. Tout d'abord, je constate qu'on va organiser le statut de la grève après nous avoir fait voter un projet de loi destiné à la supprimer. Premier point : la conciliation et l'arbitrage sont, par définition, incompatibles avec la grève, sur quoi, après les avoir votés....! Mais ne faisons pas de doctrine là-dessus.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ce n'est pas possible.

M. MANUEL FOURCADE. Je le sais. C'est pour cela que je n'ai jamais eu l'illusion qu'on a essayé de nous faire partager en nous parlant de la conciliation et de l'arbitrage, nous avons toujours su que cela ne fonctionnerait qu'au profit de la classe ouvrière et que la grève serait le correctif qui agirait dans l'autre sens.

J'ai expliqué le jour de ce vote qu'en fait la grève continuerait à subsister. Vous voulez l'organiser, ce qui manquait un peu. Alors on va voter à la majorité, et si la majorité décide de la grève, l'occupation sera légitime.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Non, jamais d'occupation !

M. MANUEL FOURCADE. Alors, en quoi le vote, majorité ou minorité, aura-t-il une influence sur l'occupation ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il aura une influence considérable sur la production.

M. MANUEL FOURCADE. Etes-vous décidé à faire appliquer la loi ce jour-là ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Bien entendu.

M. ANDRE LEBERT. Mais pas aujourd'hui.

M. JEAN VALADIER. En ce qui concerne les ressources nécessaires à la Caisse des pensions, nous avons fait un rapport général dressé par M. Catalan, à la Caisse des pensions, et je le transmets au ministre des finances. Je voudrais que dans le plus bref délai, monsieur le ministre des finances, vous puissiez nous donner votre réponse définitive en ce qui concerne la prorogation du comité consultatif sous la forme de gestion de la Caisse des pensions, ou au contraire l'arrêt des opérations, car il est un fait : aussi bien la Confédération des combattants que l'administration, que même ceux qui sont appelés à siéger là, estiment qu'il ne peut pas être donné encore pendant longtemps une vie à un organisme qui n'existe pas, qui n'a pas de réalité d'existence.

Vous trainerez toujours et constamment dans tous vos budgets ces sommes inscrites, mais qui ne peuvent être payées qu'avec des appels à l'emprunt, lequel se fait avec certaines difficultés. Il faudrait en sortir.

J'adresse des exemplaires du rapport Catalan à M. le Président du Conseil, puisque M. Chautemps, étant président du conseil, nous avait dit qu'il allait se saisir de la question et nous donner une réponse avant la fin de la session.

M. MARCHANDEAU, ministre des finances. Dans le programme d'assainissement général que nous concevons, il ne fait pas de doute que la Caisse des pensions, alimentée par la voie de l'emprunt, doit disparaître, et que cela doit rentrer dans le cadre budgétaire. Mais, à l'heure actuelle, nous ne pouvons pas prendre d'engagement à ce sujet, parce que cela nous créerait des difficultés de trésorerie que nous ne pouvons pas supporter. /

M. PIERRE LAVAL. M. le président du Conseil vient de soulever une question dont la gravité ne doit échapper à personne. Il a dit : "Dans une démocratie, je ne connais que la loi. Hors la loi, il n'y a rien, et je suis décidé à faire appliquer la loi à tous."

Nous avons voté récemment une loi sur l'arbitrage et la conciliation. Dans l'esprit de ceux qui l'ont voté - en tout cas d'un certain nombre d'entre eux - cette loi devait avoir pour effet d'empêcher, d'atténuer tout au moins les conflits du travail. Or aujourd'hui, sans égard pour la loi que nous avons votée, on nous dit qu'elle est insuffisante parce que les ouvriers occupent les usines.

On comprend que sur les moyens à employer le Gouvernement hésite à prendre des responsabilités. Il nous dit qu'il va prendre un décret sur les grèves. Je ne vous cache pas que je voudrais bien connaître ce qu'il entend par là.

Si j'ai bien compris, le principe qui présidera à la rédaction du décret est le principe démocratique de la majorité : quand la majorité des ouvriers aura décidé la grève, la grève sera légale.

M. le président du Conseil a dit d'autre part une chose importante : c'est qu'en aucun cas l'occupation des usines ne sera tolérée. Mais sur le vote même touchant la grève et sur les conditions dans lesquelles il pourra être émis, je me permets d'invoquer une petite expérience de banlieusard. Est-ce que le vote se fera à l'intérieur de l'usine ou à l'extérieur ?

La garantie que nous offre une direction théorique de l'inspection du travail peut être valable; mais je voudrais appeler l'attention de mes collègues sur le danger qu'il peut y avoir à accepter, sans en connaître les termes - je ne parle pas du principe directeur - une chose aussi

grave. En réalité le Gouvernement se trouve en présence d'un grand nombre d'occupations d'usines, et cela produit un effet déplorable tant dans nos campagnes qu'à l'étranger. Il voudrait y mettre un terme sans avoir à employer des moyens de force, et je ne peux que l'aprouver.

Alors il recourt à quelque chose qui lui permettra d'avoir plus d'autorité, c'est-à-dire aux décrets. Je crois que son autorité serait plus grande en réalité ~~que~~ si, au lieu d'avoir recours à des décrets qu'on pourra modifier par la suite, on usait de la loi. Vous dîres qu'il faut aller très vite...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL : Il y a encore sur la table du Conseil quinze cents décrets en deux registres.

M. PIERRE LAVAL. Du reste je constate avec satisfaction que les ~~gouvernements auxquels~~ auxquels vous avez participé ne les ont pas respectés.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL ; C'est une opinion personnelle.
(Sourires.)

M. PIERRE LAVAL. En tout cas, sur le fait d'organiser par décret la grève, avec vote suivant les modes qu'indique le Gouvernement, je formule des réserves. S'il est un domaine où le Parlement a son mot à dire, c'est bien celui-là.

Je n'en fais pas une affaire politique ni personnelle. J'indique simplement que la question est assez délicate. Si M. le président du Conseil pouvait nous indiquer dans quelles limites il compte se mouvoir ...?

Le principe de la majorité, je l'accepte. Mais j'appelle son attention sur les difficultés du vote, sur sa sincérité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Bien entendu : il n'y a pas grande différence entre les difficultés concernant la sincérité du vote en matière de travail et en matière politique. Nous avons pour certains départements, en ce qui concerne la sincérité du vote, des interprétations diverses, c'est le moins que je puisse dire.

Il est certain que l'occupation est illégale. Elle viole le droit, elle viole le Code civil, elle offense le principe de la propriété. Mais je constate que, lorsqu'une usine est occupé par une masse d'ouvriers, il est difficile, sans risquer un conflit qui peut être sanglant, de procéder à l'évacuation par la force. A partir du moment où vous réalisez ce qu'on a appelé avant moi - car ce n'est pas moi qui l'ai inventé - le statut moderne de la grève, il ne doit pas et ne peut pas y avoir d'occupation d'usines.

Si les ouvriers sont mécontents de leurs conditions de travail ou de salaire, ils ont le droit de faire appel à la loi, aux différentes procédures qui ont été prévues. La loi n'a pas supprimé le droit de grève, mais elle supprime, non pas certes le droit, mais la pratique de l'occupation, en ce sens que le Gouvernement est armé pour leur dire : "Si vous voulez vous mettre en grève, faites-le par un scrutin secret entouré de garanties. Mais le Gouvernement ne tolérera pas que les ~~xxix~~ usines soient occupées. Il a le droit de les faire évacuer et il le fera sans que personne ait le droit de se plaindre, pas plus que dans tout autre domaine où on fait appliquer la loi." En tout cas le Gouvernement est lié et obligé de faire respecter la loi : c'est tout de même un progrès.

Prenez par exemple les grèves dans la région parisienne. Si le statut dont je parle avait été en vigueur, le nombre des grévistes n'aurait pas été le dixième de ce qu'il a été.

Je connais des usines où les délégués des syndicats sont arrivés et ont dit : "Que ceux qui veulent travailler lèvent la main." On sait ce que cela veut dire, hélas !

Vous auriez pu pendant deux ans faire vos observations à mes prédécesseurs; j'espère que vous l'avez fait. Si vous les avez réservées pour moi, je vous remercie : cela prouve que vous voulez m'éclairer. Mais je vous parle des réalités observées pendant ces derniers jours. Je ne sais si la grève a été faite pour moi ~~ou~~ c'est possible - ou pour d'autres : c'est encore possible. Mais elle est dans les usines. Les ouvriers en majorité veulent travailler, et ce sentiment est de plus en plus répandu : la classe ouvrière française veut travailler, elle veut qu'il lui soit permis de dire son opinion librement.

Quelle difficulté voyez-vous ? Si ce décret vous gêne, - nous ne vous demanderons pas jusqu'au premier janvier de je ne sais quelle année, nous le prendrons jusqu'au premier juillet, - si ce décret vous gêne vous nous interpellerez, ou plutôt, selon la tradition du Sénat, vous présenterez vos observations dans vos commissions, et nous modifierons le décret ou nous l'appliquerons mieux. Mais j'insiste très fermement sur la nécessité pour le Gouvernement d'organiser de façon régulière le vote des ouvriers le plus tôt possible. Si vous votez mon texte, je l'applique tout de suite et nous saurons ce que veulent les ouvriers de notre pays.

M. PIERRE LAVAL. Nous acceptons la proposition du Gouvernement, d'autant qu'il s'engage à faire dans un délai très bref cesser les occupations d'usines. Ce que nous ~~acceptons~~ n'accepterons pas, c'est que la situation se prolonge. M. le président du Conseil espère y réussir très rapidement par le moyen qu'il indique. Une fois qu'il aura pris ce décret, nous espérons qu'il prendra la responsabilité de le faire appliquer.

M. MANUEL FOURCADE. Il ne faut pas se méprendre sur la portée de la question. Nous avons entendu des déclarations signifiant que ce projet serait ~~transmis~~ remis au Gouvernement; nous avons entendu dire qu'il devait statuer par décret sur les grèves. Mon attention a été appelée là-dessus.

Je ne me permets pas d'engager un débat sur la question des grèves. M. le Président du Conseil ne le prendra pas en mal si je dis que le pauvre juriste que suis est dans l'admiration de l'impuissance des gouvernements qui viennent nous demander des lois. (Sourires.)

Vous voulez faire un décret qui va vous armer - car jeus considérez que vous n'êtes pas armé jusqu'à présent. Je ne me permets pas de vous critiquer. Je me permets de rappeler simplement qu'il y a des dispositions déjà inscrites dans la loi sur la liberté du travail, et que ce qui est particulièrement curieux, c'est qu'elles ne soient jamais appliquées.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL : Vous avez pleinement raison, Monsieur Fourcade. Mais je me permets de dire qu'en marge de ces lois malgré tout anciennes...

M. MANUEL FOURCADE . C'est une qualité pour des lois.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL...et certainement encore plus respectables du fait qu'elles sont anciennes, s'est développé une sorte de droit nouveau...

M. LE PRESIDENT. Un droit prétorien!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Bien entendu, il y a un droit prétorien.

M. MANUEL FOURCADE. C'est peut-être le dernier mot qu'on puisse prononcer !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est vous qui l'avez prononcé, Monsieur le Président. Vous agravez votre cas! (Sourires.)

M. LE PRESIDENT. J'aggraverai mon cas encore davantage! (Rires.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pour l'Exposition de New-York M. le président du Conseil a dit qu'il n'admettait nullement une dépense de 160 millions, qu'il demandait de la ramener à 80 millions. C'est bien votre intention?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est tout à fait mon intention.

M. LE PRESIDENT. Quant au crédit à ouvrir sur 1938 au titre du déficit, il serait de 30 millions au lieu de 45?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je considère que le chiffre de 160 millions est excessif, et je crois qu'avec 80 millions on pourra faire à New-York quelque chose qui sera digne de la France, et sans excès.

M. LE PRESIDENT. Mettons 100 millions, dont 35 millions pour cette année. Sommes-nous d'accord?

M. LEON PERRIER. Étant donné la valeur actuelle du dollar, cela ne représente pas grand chose.

M. VALADIER. On accepte 100 millions, précisément pour tenir compte de la valeur du dollar.

M. LEON PERRIER. Cela représente une dizaine de millions en francs or. Que voulez-vous faire avec cela?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai reconnu que nous pourrions nous contenter de 80 millions. Mais si la commission

des finances veut nous accorder davantage, je ne soulèverai aucune objection.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Messieurs les ministres, la commission vous remercie.

DELIBERATION DE LA COMMISSION

M. LE PRESIDENT.- Vous avez entendu les déclarations de M. le Président du Conseil. Estimez-vous , Monsieur le Rapporteur Général, qu'elles sont de nature à vous amener à modifier les termes de votre rapport ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, sauf sur un point . Il me paraît , en effet, nécessaire de préciser que le Gouvernement entend laisser au Parlement le soin de discuter et de voter le statut moderne du travail, à l'exception du statut de la grève qu'il se réserve de régler par décret .

M. PIERRE LAVAL.- Et qu'il a promis de régler rapidement .

- Le rapport , ainsi modifié, est mis aux voix . Il est adopté, à l'unanimité des 22 votants, M. LAUDIER ayant déclaré s'abstenir .

M. LE PRESIDENT.- Il nous reste à statuer sur les conclusions du rapport de M. TOURNAN relatif à l'Exposition de New York .

Il me paraît que nous pourrions adopter ces conclusions en limitant toutefois le montant du crédit d'engagement à 100 millions , chiffre qui dépasse même celui demandé par M. le Président du Conseil .

M. PERRIER.- M. le Président du Conseil a déclaré se contenter de 80 millions , mais il a ajouté qu'il ne s'opposait pas au vote du crédit de 160 millions . J'insiste pour l'adoption du chiffre de 160 millions , car celui de 100 millions est ridiculement insuffisant eu égard au cours du dollar .

M. LAUDIER.- Nous ne pouvons cependant pas voter un chiffre supérieur à celui dont le chef du Gouvernement déclare se contenter .

M. ROUSTAN.- Au surplus, pour réservé l'avenir, on peut

pêut supprimer, dans le texte du projet, les mots : "qui ne pourra excéder" De la sorte, si le crédit de 100 millions se révèle insuffisant à l'usage, il sera loisible au Gouvernement de nous demander de voter un crédit supplémentaire .

M. TOURNAN, Rapporteur.- Soit : étant entendu que le crédit ouvert au titre de l'exercice 1938 sera maintenu à 45 millions .

- La Commission décide de réduire le montant total du crédit à 100 millions, sur lesquels 45 millions pourront être dépenses en 1938 et de supprimer les mots " qui ne pourra excéder ".

La séance est levée à 17 heures .

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

PO/

EP

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 8 Juin 1938

La séance est ouverte à 15 heures 1/4 sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. MAHIEU. FOURCADE.

TOURNAN. DENTU. LEBERT. VALADIER. CHAUVEAU
DELTHIL. ROUSTAN. LAVAL. MOUNIE. LANCEN
BABAUD LACROZE. ROY. SCHRAMECK. MILAN.
PERRIER. LAUDIER. de LA GRANGE. TAURINES
FARJON.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES ALLOCATIONS MILITAIRES

M. LAUDIER, Rapporteur du Budget de la Guerre, est nommé membre de la Commission de surveillance des allocations militaires, en remplacement de M. SARI, décédé.

ADOPTION DE DEUX PROJETS

- Sur le rapport de M. GARDEY, Rapporteur Général, la Commission adopte :

I°/ - le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à éviter entre la France et la Tunisie une double imposition à la taxe sur le revenu des valeurs mobilières.

2°/

2°/ - le projet de loi , adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la Convention conclue entre la France et la Grande Bretagne , pour éviter la double imposition des bénéfices résultant de la navigation aérienne .

SALAIRE DES PERSONNELS COMMUNAUX

M. LE PRESIDENT? - L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport fait par M. COUCOUREUX , sur la proposition de loi de M. LOUIS GROS tendant à la création de Commissions paritaires départementales, chargées d'assurer au personnel des communes des salaires en rapport avec les nécessités de la vie .

M. BABAUD LACROZE, Rapporteur, expose que la proposition de M. Louis GROS dont la Commission d'administration recommandait l'adoption dans un premier rapport, contenant certaines dispositions d'ordre financier . Le Ministère des Finances ayant émis un avis défavorable à l'adoption de ces dispositions, la Commission d'administration, dans un rapport supplémentaires a déclaré y renoncer .

Dans ces conditions, le rapporteur estime qu'il n'y a plus lieu, pour la Commission des Finances, d'émettre un avis sur la proposition .

M. MAHIEU.- Les Commissions paritaires dont la proposition demande la création existent déjà en fait et leurs travaux aboutiront à obtenir en faveur des personnels intéressés des traitements tels qu'il n'y a plus de budgets communaux possibles .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les Commissions dont vous parlez n'ont pas d'existence légale; il me paraît dangereux de leur en conférer une .

M. LE

M. LE PRESIDENT.- C'est évident.

M. ROY.- Les préfets, tuteurs des communes ont le devoir de s'opposer à l'adoption de barèmes de traitements qui leur paraîtraient excessifs.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a plus, hélas ! yn corps préfectoral comme celui que nous avons connu autrefois.

M. MAHIEU.- Le précédent gouvernement avait décidé que les traitements du personnel hospitalier communal seraient établis par des commissions paritaires. Ces commissions ont fixé des chiffres excessifs que nous avons été obligés d'entériner, sous la menace de la grève.

M. LE PRESIDENT.- La conclusion me paraît être de déclarer que la Commission des finances n'estime pas nécessaire le vote de la proposition de loi.

M. PERRIER.- Remarquez toutefois que cette proposition ne vise que les communes importantes ,celles dont le conseil municipal compte au moins 21 membres.

M. ROUSTAN.- Les syndicats d'agents communaux en ont déjà demandé l'extension à toutes les communes.

M. LEON PERRIER.- L'application d'un tel système aux petites communes qui n'ont qu'un garde-champêtre et qu'un secrétaire de mairie est inadmissible.

M. HENRI ROY.- Au surplus, ce système tendant à unifier le régime de communes ayant la même population n'est ni sage ni logique. Ce n'est pas, en effet, parce que deux communes ont la même population qu'elles ont nécessairement les mêmes possibilités financières.

M. LE PRESIDENT.- Il faut rejeter cette proposition.

M. FOURCADE.- Ce se fait la sagesse même. De plus en plus, l'autonomie communale est battue en brêche. J'ai reçu récemment, de l'administration l'injonction d'avoir à établir dans ma commune, avant le 5 Juillet, un statut du personnel conforme à un statut-type dans lequel tout est prévu et notamment un barème des traitements soi-disant non

obligatoire.....

obligatoire mais auquel il nous est, en fait, impossible de nous soustraire.

M. SCHRAMECK.- N'entrons pas plus avant dans cette voie dangereuse. Je propose à la Commission de donner mandat à son rapporteur de rédiger un avis défavorable dans lequel il insistera particulièrement sur l'indépendance des communes.

M. BABAUD-LACROZE, Rapporteur.- Je m'élèverai donc contre le principe même de la proposition, jugé dangereux pour les finances communales.

M. LE PRESIDENT.- C'est cela.

La Commission émet un avis défavorable à l'adoption de la proposition et charge son rapporteur d'en expliquer les motifs.

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

La Commission règle son ordre du jour. M. le Rapporteur Général demande l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine séance, du projet de loi portant création d'une caisse de secours en faveur des sinistrés français de Russie. Il déclare vouloir mettre la Commission au courant de ce texte dont les répercussions peuvent être graves et la saisir de propositions nouvelles.

M. FOURCADE.- Je suis étonné que le Gouvernement n'ait pas encore saisi la Commission d'un nouveau ~~texte~~ relatif au régime des théâtres subventionnés. Je rappelle que nous avions décidé d'entendre sur ce projet le Ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale. Celui-ci s'était, en effet, flatté d'avoir trouvé un moyen acceptable de financer son projet.

Or.....

Or, les crédits votés pour l'Opéra-Comique seront épuisés à la fin du mois et ceux accordés pour l'Opéra le seront à la fin du mois de juillet. Une solution s'impose donc à bref délai.

M. LE PRESIDENT.- En effet, nous pourrions demander à M. le Ministre de l'Education nationale s'il juge à propos d'être entendu par la Commission sur cette question des théâtres subventionnés.

M. FOURCADE.- Est-ce qu'elle rentre dans la catégorie de celles qui peuvent être réglées par décret-loi ?

M. MAHIEU.- Non; car il s'agit de décider des dépenses nouvelles et non d'opérer des économies.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, il ne faut pas que le Gouvernement puisse dire que la Commission s'oppose à l'examen de ses propositions.

M. FOURCADE.- C'est précisément pour dégager notre responsabilité que j'ai soulevé la question.

La Séance est levée à 15 heures 50.

P.D. Le PRESIDENT de la COMMISSION :

EP

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

COMMISSION des FINANCES

Séance du Mercredi 15 Juin 1938

=====

La séance est ouverte à 15 heures 1/4 sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX . GARDEY. MAHIEU. PHILIP. DENTU. PROVOST DUMARCAIS. HACHETTE. BROM. FRANCOIS DE WENDEL. PIERRE ROBERT. VALADIER. ROUSTAN. CHAUVEAU. MORIZET. MOUNIE. LANCYEN BABAUD LACROZE. ROY. REGNIER. MILAN. PERRIER LINYER. TOURNAN. TAURINES. DUMESNIL. DELTHIL PORTMANN. FOURCADE. LAVAL. FARJON. de LA GRANGE

ADMINISTRATION DES TRAVAUX PUBLICS

Sur le rapport de M. MILAN, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi , adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier la loi du 30 Janvier 1923 relative aux emplois de l'Administration des Travaux Publics.

CREDITS (COMPOSITION DU GOUVERNEMENT)

Sur le rapport de M. GARDEY, Rapporteur Général, la Commission adopte :

- I°/ - Le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés portant ouverture et annulation de crédits, sur l'exercice 1938, comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement .

CREDITS

CREDITS D'EXERCICES CLOS

2°/ - Le projet de loi , adopté par la Chambre des Députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des Députés, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés /

REPORT DE CREDITS DE L'EXERCICE 1937-38

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif au report de crédits de l'exercice 1937 à l'exercice 1938.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lit son rapport sur ce projet de loi . Il conclut à l'adoption, sous réserve du rejet de certains crédits injustifiés .

M. MAHIEU.- Il est inadmissible qu'on nous demande le report , au titre du Ministère de l'Air, de 874 millions de crédits. Je demande à Mr le Rapporteur Général de bien souligner que les crédits votés par le Parlement n'ont pas été utilisés . Il ne faut pas que nous puissions être accusés de n'avoir pas accordés en temps utile tous les crédits nécessaires à l'organisation de la défense nationale .

Je signale d'autre part, - et je me propose d'en saisir la sous-Commission de la Défense Nationale -, que des crédits prévus pour la construction du matériel de série militaire ont été affectés , sans l'autorisation du Parlement, au matériel de l'aviation populaire qui ne sert à rien.

M. BABAUD LACROZE.- On a fait encore plus fort que cela à CHAMBERY.

Et, à la Sous-Commission de Contrôle, nous n'avons pu obtenir aucune explication sur ces pratiques pour le moins insolite .

M. MAHIEU

M. MAHIEU.- On nous a simplement dit que le transfert des crédits votés pour le matériel de série de l'Armée de l'Air au matériel de l'aviation populaire avait été effectué avec l'assentiment du Ministre des Finances. Il y a là une méconnaissance des droits du Parlement qui est inadmissible.

M. LE PRESIDENT.- En effet. M. le Rapporteur voudra bien faire une observation sévère à cet égard, dans son rapport.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Volontiers.

M. DELTHIL.- Il n'y a pas lieu de jeter la pierre à un Ministre de l'Air plutôt qu'à tel ou tel de ses prédécesseurs. Depuis que le Ministère de l'Air existe, les pratiques de ce genre y ont libre cours.

Comme M. MAHIEU.- Je réprouve le virement irrégulier dont il a parlé; mais je ne puis m'associer à son appréciation sur l'aviation populaire qui constitue un moyen excellent de former les jeunes pilotes dont notre armée de l'Air aurait si grand besoin en cas de guerre.

M. DUMESNIL.- Le jour où la Commission des Finances voudra se pencher sur le problème de l'aviation populaire, elle constatera, - et je prends la responsabilité de mon affirmation -, que les crédits consacrés à l'aviation populaire sont gaspillés dans la proportion de 90 %.

M. MAHIEU.- Heureusement, non.

M. LE PRESIDENT.- Ne quittons pas la question de principe sur laquelle nous sommes unanimes et donnons à M. le Rapporteur Général le mandat de s'élever avec sévérité contre des pratiques qui sont la négation des droits du Parlement.

Les différents articles du projet de loi et les tableaux y annexés sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Général.

OUVERTURE

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1937

COLLECTIF D'AVRIL

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1937 au titre du budget général et des budgets annexes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. lit son rapport sur ce projet de loi . Après avoir présenté diverses observations d'ordre général, il conclut à l'adoption du projet sous réserve du rejet de certains crédits .

Les propositions de M. le Rapporteur Général sont adoptées sans débat, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations .

AGRICULTURE.-Chapitre 65/- Missions, Congrès, Expositions .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement français ayant décidé d'accepter l'invitation qui lui avait été adressée par le Gouvernement allemand de participer à l'exposition internationale de la chasse qui s'est tenue à Berlin du 3 au 28 Novembre 1937 a chargé, par un décret en date du 27 Juillet 1937, le Président du Conseil international de la chasse d'organiser cette participation.

Le Gouvernement avait envisagé de soumettre aux Chambres une demande de crédits supplémentaires . Mais il ne fut pas donné suite à ce projet .

Le Commissaire général s'efforça , par ses propres moyens, de rechercher des concours financiers. Il put se procurer une somme de 100.000 francs auprès de divers groupements s'intéressant à la chasse . Mais il dut procéder à des avances personnelles et, d'autre part, il s'est porté garant de certaines dépenses qui restent à payer et qui s'élèvent à 125.000 francs environ.

C'est dans ces conditions qu'un crédit supplémentaire de

100.000 frs

100.000 francs vous est demandé, un reliquat de 24.400 francs, qui existe actuellement sur la dotation du chapitre, permettant de parfaire les 125.000 francs avancés .

M. BABAUD LACROZE.- Je demande le rejet du crédit .

M. MILAN.- Il n'est pas contestable que la dépense a été irrégulièrement engagée; mais nous ne devons pas perdre de vue que les fonds destinés à la couvrir ont été ~~échappé~~ avancés par la personnalité qui, chargée de l'organisation de la participation française à l'Exposition, a rempli sa mission dans des conditions telles que cette participation a fait le plus grand honneur à notre pays qui y a remporté les premiers prix .

Rejeter le crédit et inviter le Gouvernement à déposer un projet spécial qui sera voté Dieu sait quand :

c'est pénaliser injustement celui qui a apporté à l'organisation de l'exposition un concours aussi éclairé que désintéressé .

M. DELTHIL.- La France se serait couverte de ridicule en ne participant pas ou en ne participant que d'une manière indigne de son rang à l'exposition de Berlin . Nous devons savoir gré à celui qui n'a pas hésité à avancer les sommes nécessaires au succès de l'entreprise . Ce serait une singulière façon de le remercier que de refuser, pour des raisons de procédure, le crédit destiné à le rembourser de ses avances

M. LINYER.- Il est bien évident que si une exceptionnel doit être faite à notre jurisprudence , c'est bien dans le cas présent .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'insiste pas pour la disjonction , mais je répète qu'une irrégularité flagrante a été commise .

M. MILAN.- Rien n'empêche d'ailleurs d'en faire l'observation .

M. LE PRESIDENT.- Certes. Mais nous ne pouvons pas refuser de

de rembourser les sommes avancées par un particulier de l'Etat .

- Le crédit est adopté .

MARINE MARCHANDE. - Chapitre 36.- Exploitation des services maritimes postaux de l'Extrême Orient , l'Australie, etc....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que le crédit de 265 millions inscrit au budget de 1937 pour faire face au déficit de la Compagnie des Messageries maritimes s'étant révélé insuffisant, c'est un crédit supplémentaire de 39.446.535 francs que le Gouvernement demande dans le présent collectif . Une revision des conventions liant l'Etat à la Cie des Messageries Maritimes s'impose.

M. HACHETTE.s'associe à l'observation de M. le Rapporteur Général .

M. LE PRESIDENT.ajoute que la loi de 40 heures tuera notre Marine Marchande .

- Le Chapitre est adopté .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lit ensuite un exposé d'ensemble sur la situation financière . Il déclare que le déficit d'exécution du budget de 1937 se chiffrera vraisemblablement par 6 milliards 1/2

Quant au budget de 1938, il s'équilibrerait , lors de son vote, de la façon suivante :

Recettes 54.776 millions

Dépenses 54.739 "

Excédent 37 millions .

Au chiffre des dépenses ainsi fixé , il convient d'ajouter les charges nouvelles créées par décrets-lois et qui peuvent être chiffrées à 4.012 millions, le montant du déficit d'exploitation des chemins de fer, etc... soit, au total, un supplément de dépenses de 8.287 millions .

Quant aux recettes, il faut faire état , d'une part, d'un supplément

supplément de ressources créées par décrets-lois et qu'on chiffre à 2.667 millions . Mais d'autre part, il convient de tenir compte de ce que les recouvrements de Janvier à Mai laissent apparaître une moins-value de 600 millions, et il n'est pas téméraire d'admettre une moins-value totale de 3 milliards pour l'ensemble de l'exercice .

C'est donc, en définitive, par un déficit budgétaire de l'ordre de 9 milliards que soldera l'exercice 1938.

Examinant ensuite la situation de la Trésorerie, M. le Rapporteur Général en chiffre les besoins, toutes compensations faites, aux environs de 45 milliards pour l'année entière .

Sur ce total, 24 milliards ont déjà été décaissés sur les 26 milliards et demi qu'on s'est procuré par divers moyens. Il reste donc un disponible de 2 milliards 1/2 environ à quoi s'ajoute à concurrence d'un million et demi, la marge d'avance à que la Banque est autorisée à consentir à l'Etat , ce qui donne un total de 4 milliards pour les disponibilités du Trésor . Il reste donc à celui-ci à se procurer par l'emprunt, d'ici à la fin de l'année, une somme de 19 milliards .

Peut-être n'est-il pas opportun , déclare M. le Rapporteur Général de donner ces détails à la tribune du Sénat. Il conviendra néanmoins de signaler que l'Etat devra faire d'importants appels au crédit publics; que de tels appels ne seront possibles que grâce à une économie revigorée . Cela suppose qu'on renoncera aux dépenses nouvelles et qu'on considérera que le travail est la seule source de prospérité et de richesse. Pour cela, il importe de rétablir dans le pays des disciplines morales nécessaires .

M. LE PRESIDENT.- Il y aurait un inconvénient certain à donner ces chiffres à la tribune, car on risquerait d'affoler l'opinion dont le sang-froid est indispensable et de faire connaître à l'étranger des détails dont la divulgation n'est pas souhaitable .

M. le

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il importe cependant d'attirer l'attention sur l'effort financier qui est demandé au pays .

M. DELTHIL.- Les Chambres vont se séparer en laissant le Gouvernement en face d'une situation extrêmement grave. L'état de l'Europe est préoccupant, inquiétant même. Allons-nous risquer de jeter la panique dans le pays en publiant des chiffres dont je ne conteste pas l'exactitude , mais dont la publication me paraît constituer un grave danger .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut pourtant bien empêcher que le pays ne soit troublé pendant les vacances par des campagnes démagogiques qui trouveront d'autant plus facilement d'écho que les citoyens auront été tenus dans l'ignorance de la situation financière véritable.

M. LAVAL.- Je comprends certes le sentiment élevé qui anime M. DELTHIL, mais je persiste à penser que c'est parce que ce pays ignore sa situation véritable que nous irons, de chute en chute, jusqu'à la catastrophe. Si vous croyez qu'il est bon de mentir, libre à vous ! Mais permettez-moi d'être d'un avis différent.

Certes, l'étalage du bilan de la situation véritable n'inciterait-il pas les prêteurs à se précipiter en foule vers les guichets du Trésor. Mais tout ne vaut-il pas mieux que la léthargie où l'on entretient la Nation en la berçant de mensonges ?

On me signale que de grandes firmes industrielles et commerciales ont épuisé leurs réserves et qu'en octobre et en novembre, des faillites retentissantes sont à prévoir. Est-ce le rôle du Sénat que de jeter le voile sur la politique stupide et criminelle pratiquée depuis deux ans, au risque de se rendre ainsi complice de cette politique ?

Croit-on vraiment que l'étranger ignore ce qui se passe chez nous ? C'est quand les peuples ont rentré leurs récoltes qu'éclatent les guerres. Si les mois de Juillet et d'Août se passent sans que nous ayons à nous battre, ce sera pour nous une grande chance, car nous aurons à nouveau quelques mois pour redresser le pays.

On félicite le Gouvernement d'avoir opposé son veto à certaines propositions démagogiques. Croit-on que ce veto il pourra le maintenir longtemps, à la rentrée des Chambres ?

Au surplus, le peuple commence à se rendre compte de la situation véritable et à s'apercevoir que le coût de la

vie

vie ne cesse d'augmenter . On me citait, à cet égard, le mot symptomatique d'un chômeur qui cherche dans le vin un dérivatif à son inaction : "Au temps de Laval , disait-il, je ne touchais que 9 francs par jour, mais cela me payait 6 litres de vin . J'en touche douze, maintenant, mais cela ne me permet plus que d'acheter quatre litres ".

Nous vivons sous la dictature du mensonge et de la démagogie . Cette dictature ne pourra pas durer éternellement Je voudrais qu'avant qu'il ne soit trop tard, le Sénat dégagéât sa responsabilité , non seulement en s'adressant, comme il le fait, à un Gouvernement qui ne peut pas agir, mais en s'adressant au pays pour tâcher qu'enfin il comprenne.

Continuez de cacher la vérité au pays , si vous voulez; mais alors craignez son réveil.

M. FOURCADE.- Il y a quelque naïveté à s'étonner que le pays soit sans réaction en face de la situation alors qu'on fait tout le possible pourqu'il en ignore la gravité. Le moment est venu où il faut choisir entre le régime de mensonge et celui du réveil provoqué .

M. FARJON.- Le Gouvernement aura-t-il au cours des vacances, les mens de se procurer les ressources qui luiseront nécessaires ?

M. LE PRESIDENT.- Oui. Les autorisations d'emprunter dont il dispose sont suffisantes./

M. DELTHIL.- On attaque la politique suivie depuis deux ans , comme si tous les gouvernements qui se sont succédé depuis la guerre n'avaient pas leur part de responsabilité dans la situation où nous nous débattons . Sur cette question des responsabilités , nous sommes prêts à nous défendre en réunions publiques, devant les électeurs . Mais la tâche urgente, en ce moment, est de mettre le pays en état

de

, de défense . Cette tâche, il faut l'accomplir par tous les moyens , même au prix d'un mensonge , même en trompant le pays sur sa situation financière véritable . Nous ne devons donc pas l'affoler , mais nous avons le devoir de l'avertir de l'importance de la tâche de redressement qui lui incombe .

M. LE PRESIDENT.- Et de l'avertir sévèrement en lui faisant remarquer qu'il n'y a qu'un moyen de sortir de la situation où il s'est enlisé : le travail .

M. PERRIER.- L'avertir , soit ! Mais avec beaucoup de mesure .

M. LINYER.- Et avec beaucoup de fermeté aussi .

M. DUMESNIL.- Je crains bien qu'on ne veuille faire comprendre la vérité au pays en lui donnant tous les moyens de ne pas comprendre .

M. LE PRESIDENT.- Faisons confiance à M. le Rapporteur Général pour dire, comme il convient, ce qui doit être dit (assentiment).

VALIDATION DES SERVICES ACCOMPLIS PAR CERTAINS FONCTIONS ALSACIENS-LORRAINS.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. JOSEPH BROM sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, autorisant la validation en vue du droit à pension des services accomplis par certains fonctionnaires Alsaciens-Lorrains .

M. DUMESNIL , Rapporteur . Je propose à la Commission d'émettre un avis favorable à l'adoption de ce projet contre lequel le Ministère des Finances a fait connaître verbalement qu'il ne formulait pas d'objection.

M. LE

M. LE PRESIDENT.- Faites-vous couvrir par une lettre .

M. DUMESNIL.- Volontiers .

CREDIT POUR LA RECEPTION DES SOUVERAINS
BRITANNIQUES

J'ai, par ailleurs, à entretenir la Commission d'une demande de crédit de 24 Millions pour la réception des souverains britanniques . Ce crédit s'ajoutera à celui de 8 millions précédemment voté pour la remise en état du palais des Affaires Etrangères .

Sur ces 24 Millions, 18.750.000 francs sont demandés au titre des Beaux-Arts. J'ai réclamé des précisions sur leur emploi prévu . On m'a répondu que la somme demandée devait servir à payer les travaux de décoration sur le parcours du cortège , certains travaux de voirie , les réceptions à l'Opéra , à Versailles et aux Affaires Etrangères .

La somme paraît, évidemment , un peu grosse; mais il paraît bien délicat de la refuser .

M. ROUSTAN.- Je rappelle que, pour les travaux de réfection des appartements de réception des Affaires Etrangères , on a engagé les dépenses avant même d'en avoir demandé l'autorisation au Parlement . Dès le début , il y eut 475 ouvriers sur les chantiers, sans que l'on sût sur quels crédits ils seraient payés . Pour obtenir ensuite le vote des sommes dont on avait besoin, on nous a annoncé que les entrepreneurs menaçaient de quitter le chantier s'ils n'étaient payés immédiatement. Il ne faudrait pas que l'on recommençât cette manière de chantage pour obtenir de nous des crédits importants sans nous fournir les justifications auxquelles nous avons droit .

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Tâchez d'ici à notre prochaine séance d'obtenir quelques précisions sur l'emploi des crédits dont on nous demande le vote, Monsieur le Rapporteur .

M. DUMESNIL,- Entendu, Monsieur le Président .

La séance est levée à 17 heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. O.

EP.

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 16 Juin 1938

=====

La séance est ouverte à 15 heures 15 , sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents: MM. CAILLAUX. PERRIER. GARDEY. DUMESNIL. FOURCADE. TAURINES. BROM. de WENDEL. VALADIER. DELTHIL. MOUNIE. TOURNAN. PHILIP. BABAUD LACROZE. CHAUVEAU. ROUSTAN. FARJON. LINYER. LANCIEN. ROY. MILAN. DENTU. de LA GRANGE. LAVAL.

CREDIT POUR LA RECEPTION DES SOUVERAINS BRITANNIQUES

- Sur le rapport de M. J.L. DUMESNIL., la Commission adopte le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'ouvrir un crédit pour faire face à la réception des souverains britanniques .

CAISSE DE SECOURS EN FAVEUR DES SINISTRES DE RUSSIE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant création d'une Caisse de secours en faveur des sinistrés français de russie .

M. GARDEY, Rapporteur Général, lit un rapport concluant , - malgré les réserves que peut inspirer le texte de la Chambre-, à l'adoption du projet .

M. FOURCADE.....

M. FOURCADE.- M. le Rapporteur Général a indiqué que la totalité des actifs recouvrés et recouvrables qui doivent servir au financement des dispositions qu'on nous demande de voter, - s'élève à 83 millions. Je crains que les sommes réellement recouvrables et que l'Etat français peut revendiquer sans contestation possible se montent à un chiffre moins élevé .

M. LE PRESIDENT.- Le financement du projet s'analyse, en fin de compte, en un prélèvement sur la trésorerie; puisqu'il s'agit de l'abandon , par l'Etat, du reliquat disponible d'une avance antérieurement faite par lui à l'Etat russe .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est, en effet, pour l'Etat, un abandon de créance .

M. LE PRESIDENT.- Un pur jeu d'écritures .

M. LE PRESIDENT.- Pourtant tous les avoirs dont il est fait état pour arriver au chiffre de 83 millions ne proviennent pas des avances faites à l'Etat russe . Il y a là-dedans, des sommes appartenant à des ressortissants russes et réclamées par eux .

M. BABAUD-LACROZE.- Quel que soit le montant des sommes dont l'Etat fait abandon, j'estime excessive l'attribution de secours aux porteurs de fonds russes . Autant j'estime légitime que l'on accorde des secours aux Français qui, résidant en Russie au moment de la révolution, ont été obligés d'abandonner leur foyer et leurs biens, autant je considère comme mal fondé en droit et dangereux pour les finances publiques, le fait d'attribuer les mêmes secours aux porteurs de titres d'emprunts de l'ancien Etat russe .

M. LINYER.- Peut-on même chiffrer les répercussions d'une telle mesure ? Sait-on quel est le nombre des porteurs de rentes russes ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est impossible de le chiffrer .

M. DELTHIL.....

M. DELTHIL.- Vous ne ferez jamais admettre la légitimité d'une telle mesure de bienveillance par la masse des contribuables./ Les secours doivent être réservés aux seuls Français dont a parlé M. BABAUD LACROZE.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En réalité, la Chambre s'est prononcée dans l'équivoque. Alors que le rapport de M. POMARET au nom de la Commission des Finances, prévoit l'attribution de secours à tous les ressortissants français qui ont été atteints non seulement "dans leurs biens", mais encore "dans leurs droits ou intérêts", ce qui englobe les porteurs de fonds russes, L'avis présenté par M. MARIE , au nom de la Commission des Affaires Etrangères, précise au contraire que les secours ne pourront être attribués qu'à ceux qui possédaient des biens en Russie.

Le Ministère des Finances et celui des Affaires Etrangères sont partisans de l'interprétation extensive .

M. PERRIER.- Je m'élève, moi, contre toute attribution de secours . Si nous accordons des secours aux Français anciennement établis en Russie, comment en refuser à ceux de nos compatriotes que les évènements actuels ont chassés d'Espagne ou d'Autriche ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour que les porteurs de fonds russes puissent toucher des secours, il faut qu'ils soient dans la misère .

M. BABAUD LACROZE.- Mais tout le monde est dans la misère à l'heure présente .

M. TOURNAN.- Oui, mais pas à un même degré . Et puis, n'oublions pas que les emprunts russes d'avant-guerre étaient recommandés par le Gouvernement français .

M. LE PRESIDENT.- Recommandés, peut-être, mais non garantis par l'Etat.

M. ROY.- Je demande que le projet soit retiré de notre ordre du jour .

M. ROUSTAN.....

M. ROUSTAN.- Non. Contentons-nous d'en modifier le texte de manière à exclure les porteurs de fonds russes de l'attribution des secours .

M. PERRIER.- Il ne faut rien voter, même en faveur des sinistrés rapatriés de Russie. Sinon leur exemple serait invoqué pour tous ceux qui, à l'étranger ont eu à souffrir dans leurs biens des évènements politiques . Et je songe en ce moment à ceux de mes concitoyens grenoblois qui établis en Espagne, viennent de rentrer complètement ruinés dans leur ville natale .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous n'innoyons pas en la matière puisque, à cinq reprises déjà, des lois ont été votées qui ouvraient des crédits en vue de secourir les Français rapatriés de Russie .

M. LINYER.- Je ne suis pas de l'avis de M. PERRIER et j'estime que les Français établis en Russie et victimes de la révolution peuvent être assimilés à ceux de nos concitoyens qui sont victimes d'une calamité-publique et, au même titre, bénéficier de secours .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si j'ai conclu en faveur du vote du texte de la Chambre , c'est sur les instances du Gouvernement.

M. DELTHIL .- On pourrait réserver la question.

- L'ajournement du projet pour une nouvelle étude est décidé par 13 voix, contre 4.

VALIDATION

VALIDATION DE SERVICES ACCOMPLIS PAR CERTAINS FONCTIONNAIRES
ALSACIENS-LORRAINS

M.J.L. DUMESNIL, donne lecture d'une lettre de M. le Ministre des Finances déclarant qu'il ne fait aucune objection à l'adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, autorisant la validation en vue du droit à pension de services accomplis, antérieurement à leur entrée dans les vadres, par certains fonctionnaires en exercice ; dans les départements du Bas-Rhin , du Haut-Rhin et de la Moselle .

En conséquence, M. DUMESNIL est autorisé à déposer un avis favorable à l'adoption de ce projet .

- La Commission entend M. CHAMPETIER DE RIBES , Ministre des anciens combattants et Pensionnés, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés , relatif au statut des grands mutilés de guerre .

AUDITION DE M. le MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS
SUR LE STATUT DES GRANDS MUTILES.

...../.

COMMISSION DES FINANCES.

oooooooooooooooooooo

Séance du 16 juin 1938.

Audition de M. Champetier de Ribes, ministre des pensions, sur un projet de loi relatif au statut des grands invalides de guerre.

La séance est ouverte à seize heures trente, sous la présidence de M. Léon Perrier, vice-président.

M. le Ministre des pensions est introduit.

M. LE PRESIDENT. - Monsieur le ministre, je vous donne la parole sur le projet de loi relatif au statut des grands mutilés de guerre. La commission désire connaître la contexture et les conséquences financières de ce projet.

M. LOUIS LINYER. - Voulez-vous me permettre de dire un mot ? Je suis rapporteur de la commission des finances pour ce ~~projet~~ projet. Le secrétariat de la commission m'a indiqué que puisque la commission avait exprimé le désir d'entendre M. le Ministre des pensions sur les conséquences financières et l'économie générale du projet, il n'y avait pas lieu pour moi de présenter un rapport, car la commission des finances n'a qu'un avis à donner. Si, comme nous l'espérons, l'avis est favorable, M. le Président du Conseil entend procéder par voie de décret. Par conséquent je n'ai pas de rapport à présenter, puisque l'affaire ne viendra pas devant le Sénat.

M. LE PRESIDENT. - Le gouvernement demanderait donc simplement un avis favorable des commissions financières pour transformer cet avis en décret-loi ?

- 216 -

M. BABAUD-LACROZE. - C'est une procédure toute nouvelle.

M. LE MINISTRE. - La Chambre a statué sur ce projet. Je ne demande qu'à le défendre devant le Sénat.

M. LOUIS LINYER. - Si le Parlement en a le temps, le projet de loi sera présenté au Sénat, et dans ce cas-là je déposerai un rapport. Mais si la session est close au lendemain du *jouer* où la commission aura donné un avis favorable, la procédure du décret-loi sera évidemment nécessaire.

(M. Joseph Caillaux, président de la commission des finances, remplace M. Léon Perrier au fauteuil de la présidence.)

M. LE MINISTRE. - Je désire beaucoup que le Sénat discute le projet qui a été voté par la Chambre et je me présente devant la commission des finances du Sénat pour lui demander de donner un avis favorable au rapport de la commission de l'hygiène, qui a été saisie au fond. Le gouvernement ne fera rien contre l'avis de la commission des finances.

M. LOUIS LINYER. - Au fond le gouvernement aurait pu prendre un décret-loi sans consulter la commission des finances.

M. LE PRESIDENT. - Je ne crois pas.

M. LE MINISTRE. - Il ne l'aurait jamais fait.

M. LE PRESIDENT. - Toute la question, à mon sens, est de savoir si le ministre des finances répond du projet de loi.

M. LOUIS LINYER. - Il en a répondu. Sa lettre est au dossier.

(M. le Président donne lecture de la lettre de M. le Ministre des finances.)

M. LE PRESIDENT. - Le ministre des finances nous met dans une situation embarrassante en faisant des objections, même si ce ne sont pas des "objections dirimantes". Il craint que ce ne soit un précédent. Nous ne pouvons pas passer outre à cette objection.

M. LE MINISTRE. - C'est une erreur de l'administration des finances, car le texte voté par la Chambre ne prévoit la possibilité pour les tuberculeux d'entrer dans le statut des grands invalides que s'ils sont tuberculeux par ~~la~~ blessure de guerre. Il n'y en a que 250 qui soient dans ce cas. Nous sommes dans une matière tellement compliquée que les services des finances sont excusables de commettre des erreurs. Si je reste quelque temps au ministère, je me propose de mettre un peu de clarté dans cette loi des pensions qui est devenue tellement compliquée qu'il faut être un spécialiste pour s'y reconnaître. Pour ~~la~~ liquider une pension, il faut consulter un tableau qui comprend 25 colonnes. L'administration des finances a basé ses calculs sur un ancien projet qui a été rejeté par la commission des pensions de la Chambre et qui faisait entrer dans le statut tous les tuberculeux de guerre, alors qu'à la suite du vote de la Chambre il n'est question que des tuberculeux par blessure de guerre, dont le nombre est insignifiant. Les tuberculeux par maladie sont exclus. Un amendement avait été déposé par un député pour faire entrer tous les tuberculeux dans le statut, mais M. Besse, ancien ministre des pensions et président de la commission, a eu le courage d'opposer devant la Chambre l'article 86 et l'amendement a été repoussé. La Chambre a fait vraiment un effort de compression, de freinage très important, qu'il faut reconnaître. Le ~~ce~~ statut tel qu'il est appliqué ne donne plus satisfaction qu'à des gens qui sont particulièrement intéressants

Le projet initial devait comporter une dépense de 45 millions. Puis il y a eu une démarche auprès ~~de~~ du ministre des finances, qui était alors M. Bonnet, car cette affaire est assez ancienne. Il y a eu une manifestation des amputés qui sont venus au ministère des finances et ont apitoyé le ministre des finances parce qu'ils apitoyeraien tout le monde. Il y a de ces malheureux qui ont perdu les deux jambes et les deux bras, d'autres qui sont aveugles et ont perdu les deux bras ou un bras et une jambe. Il y a des paraplégiques, des impotents fonctionnels. C'est à ceux-là que ~~il~~ s'adresse le projet. Le Parlement a fait tout son devoir en ce qui concerne les pensionnés, mais il y en a encore, surtout parmi les blessés multiples, qui ne sont vraiment pas indemnisés dans la mesure que comporteraient leurs blessures. J'ai demandé un exemple à mes services. Un de nos camarades qui est paralysé total du membre supérieur gauche et qui, en même temps, a une paralysie complète du sciatique, touche ~~actuel~~ actuellement une pension de 5.830 francs. Entrant dans le ~~actuel~~ statut, il aurait une pension de 7.950 francs. Est-ce que c'est exagéré ? Je ne le crois pas. C'est à ceux-là que s'adresse la loi qui a été votée par la Chambre et que je demande à la Commission des finances du Sénat et au Sénat de vouloir bien adopter, de façon à calmer les appréhensions d'un certain nombre de mes camarades.

M. LOUIS LINYER. - Etant donné surtout qu'il ne s'agit que de l'exécution de promesses faites solennellement par le ministère précédent, notamment par M. Bonnet.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. - Quelle est l'aggravation de la répercussion financière avec le projet de la Chambre ?

M. LE MINISTRE. - Trois millions.

M. LOUIS LINYER. - Et ce n'est pas une charge pour l'avvenir, car la mortalité est rapide.

M. MILAN. - Pouvez-vous admettre qu'un tuberculeux par blessure de ~~guer~~ guerre puisse vivre encore vingt ans après avoir été atteint ?

M. LE MINISTRE. - Ce sont des tuberculeux osseux. Ils vivent beaucoup plus longtemps que les tuberculex pulmonaires. Ce sont des tuberculeux osseux qu'on a dû amputer ensuite. Il y en a extrêmement peu.

M. MILAN. - Ne pensez-vous pas qu'il y a dans ce domaine de la tuberculose beaucoup d'abus ? Je connais des tuberculeux 100 % qui se portent mieux que vous et que moi.

M. BABAUD-LACROZE. - C'est moi qui ai rapporté le ~~ma~~ statut des grands invalides en 1935. A ce moment-là nous avions ~~pris~~ pris comme criterium uniquement la blessure de guerre. Nous avions décidé que tout ce qui était maladie devait être écarté. Vous nous demandez aujourd'hui de faire entrer les maladies jusqu'à 85 % dans le cadre des grands invalides. C'est une aggravation. Il ne faudrait pas demander ensuite 50%, puis 40%.

D'autre part, à ce moment-là, il avait été entendu qu'on chercherait à récupérer les dépenses nouvelles par une révision sérieuse de toutes les pensions. Cela avait été la condition sine qua non qui avait été fixée. Or, où en êtes-vous de cette révision ? Est-il exact qu'actuellement l'œuvre de révision est à peu près entravée ?

M. LE MINISTRE. - Elle continue. On a revisé beaucoup de

pensions. Le directeur de la liquidation des pensions pourrait vous donner des renseignements sur ce point, si vous le désirez. (Approbation.)

(M. Espiard, directeur de la liquidation de pensions, commissaire du gouvernement, est ~~invité~~ introduit.)

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. - Nous en sommes encore en ce moment à l'étape précédente de la révision, à celle où elle se trouvait au ~~moment~~ moment où, par suite des changements qui étaient prévus, l'envoi des notifications a été suspendu. Cet envoi n'a pu reprendre qu'à partir du moment où la question des nouvelles procédures de la révision a été réglée par le décret-loi du 25 août 1937, qui prévoyait un certain nombre de garanties pour la défense, ~~Il y a eu~~ Il y a eu là une procédure qui a commencé à partir du mois d'octobre, qui a été assez lente, et j'ai signé ces jours-ci les premières décisions de suppression. Maintenant le courant est lancé et il va être alimenté régulièrement.

M. BABAUD-LACROZE. - Vous avez commencé par ceux qui ne sont pas titulaires de la carte du combattant ?

M. LE MINISTRE. - Il n'y a que ceux-là d'après la loi. Nous ne touchons pas aux autres.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. - Le décret-loi prévoyait une révision absolument générale. La révision telle qu'elle a été réglée par le projet qui a été voté par la Chambre - dont le décret-loi a repris les dispositions essentielles, en supprimant certaines modifications apportées par la Chambre et qui nous paraissaient très dangereuses - ne prévoit plus la

révision que pour les non-titulaires de la carte du ~~bon~~ combattant, les Alsaciens-Lorrains dans certaines conditions et d'autre part les pensions concédées à des titulaires de la carte du combattant, mais pour des infirmités constatées postérieurement au 4 mars 1920, c'est-à-dire après le délai de présomption de la loi du 31 mars 1919, par conséquent des infirmités hors guerre, infirmités dont on s'est très souvent plaint parce qu'il s'est trouvé que des officiers qui avaient bien fait leur devoir pendant la guerre, mais qui, ensuite, du fait de l'âge, avaient contracté des infirmités en temps de paix, les avaient fait indemniser. C'est une modification qui a été apportée au projet de loi gouvernemental par la Chambre sur l'initiative du rapporteur et que le gouvernement a reprises dans le décret-loi.

M. LE MINISTRE. - Le travail de révision est poursuivi.

M. BABAUD-LACROZE. - Je suis toujours partisans de donner très largement à ceux qui en ont besoin, mais nous avions prévu une première limitation en ne parlant que des blessures. Vous demandez une extension. Je ne proteste pas. Ce qui m'inquiète, c'est qu'au fur et à mesure que vous étendez le nombre des bénéficiaires, vous réduisez la ~~procédure~~ procédure de révision telle que nous l'avons envisagée en 1935 et qui ~~comprendait~~ comprenait tout le monde. Des titulaires de la carte du combattant peuvent avoir des pensions abusives. Nous en connaissons tous.

M. LE PRESIDENT. - Qu'est-ce que vous espérez obtenir comme suppression de pensions ?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. - Les comités administratifs "première manière" avaient examiné un peu plus de 200000

dossiers parmi lesquels certains reconnus non revisables. Nous avons voulu que toutes les fois qu'une pension pouvait paraître suspecte, la décision ne fût pas une décision administrative prise par les médecins au service de l'administration, mais que le dossier fût soumis aux comités. Nous avons eu au total 42.000 propositions de suppression sous l'empire des législations précédentes, des décrets-lois de 1935. Sur ce chiffre il y en avait 14.000 qui avaient été notifiées au mois de juin 1936. Ces 14.000 décisions de suppression avaient donné lieu de la part des intéressés à 8.000 pourvois devant la commission supérieure — c'est-à-dire à peu près 60 % — et la commission supérieure, ~~un peu~~ au début des dernières vacances, avait examiné 6.000 pourvois et avait rétabli à peu près 2.000 pensions qui avaient été supprimées, c'est-à-dire 30 à 35 %. En ce moment je ne peux pas donner de statistiques qui risqueraient d'être fausses étant donné qu'au moment où elle a repris ses travaux, en janvier dernier, lorsque les nouvelles procédures ont été définies, la commission supérieure a décidé d'examiner d'abord les dossiers qui lui semblaient devoir donner lieu à annulation de la décision du ministre, de façon à faire attendre les intéressés le moins longtemps possible. Je crois qu'on arrivera dans l'ensemble à cette proportion de 30 ou 35% d'annulations sur le chiffre des pourvois dont la commission a été saisie, ce qui représente en gros un peu plus de 30 millions. Sur les 14.000 pensions dont la suppression a été notifiée, 3.000 environ ont été rétablies. Cela fait par conséquent ~~un peu~~ 11.000 suppressions. Le taux moyen de la pension varie de 2550 à 3000.

M. LE PRESIDENT. - Que faites-vous des autres ?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. - Ces dossiers ont été

en vertu du décret de 1937, ~~samis~~ soumis à nouveau aux comités administratifs qui les examinent et décident ou le maintien de la pension ou sa suppression. Ce sont les premières suppressions dont j'ai signé la notification tout récemment.

M. LE PRESIDENT. - Je vois bien que l'application de la loi de 1935 entraîne 42.000 suppressions. Qu'est-ce que donnent les décrets-lois de 1937 ?

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. - N'avaient été examinées que les pensions intéressant les non-combattants. Il était prévu par les décrets-lois de 1935 qu'on soumettrait d'abord à la révision les pensions dont la révision était prévue en vertu de la loi de 1933. On y a ajouté trois choses : les Alsaciens-Lorrains, les victimes civiles, les titulaires de la carte du combattant qui ont des pensions d'après-guerre.

M. LE MINISTRE. - Nous ne pouvons commencer que par les non-titulaires de la carte d'ancien combattant. Rien n'empêchera, quand ce sera terminé, de réviser les pensions des titulaires de la carte du combattant.

M. TAURINES. - Il faudra faire attention quand on entrera dans le domaine de la carte du combattant.

M. LOUIS LINYER. - La carte du combattant a fait l'objet d'une révision très sévère. Tous ceux à qui la carte du combattant a été retirée ont une pension révisable.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. Il y a eu 172.000 suppressions de la carte du combattant.

M. LE MINISTRE. C'est excessivement sévère !

M. LAVAL. En vertu de quoi ?...

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. Dans le tableau annexé à la loi de 1930, un certain nombre d'unités avaient été considérées comme unités combattantes. Après examen des régiments on a considéré qu'elles ne l'étaient pas ou qu'elles ne l'avaient été que pendant un certain temps. Il y a des régiments de territoriaux à qui on avait donné indistinctement la carte. On s'est aperçu qu'ils n'avaient été que trois ou quatre mois dans la zone de combat.

M. LE MINISTRE. Nous sommes tellement sévères pour la carte de combattant que je viens d'être battu par le Conseil d'Etat. Il a déclaré que je n'avais pas le droit d'enlever la carte à un camarade à qui je l'avais donné en vertu de l'article 4, que c'était une décision du ministre et que le ministre n'avait pas le droit de revenir sur une décision qu'il avait prise.

Un des décrets-lois que nous avons pris nous donne cette permission.

M. LE PRESIDENT. Parce que vous avez commis une erreur, l'erreur profite à celui qui en bénéficie !

M. TAURINES. Je comprends très bien l'émotion de la commission des finances. Je m'excuse d'intervenir, ne serait-ce que par ma qualité de mutilé. Je serai très bref.

Je ne voudrais pas peser sur la décision de la commission des finances.

M. LINYER. Tout le monde est d'accord !

M. LE PRESIDENT. Nous examinons la question objectivement !

M. TAURINES. Quand on souffre soi-même, je conçois très bien que pour un pays, c'est lourd de voir des pensions augmenter. Ce qu'on oublie, monsieur le président - je demanderai à notre camarade Champetier de Ribes de donner tout à l'heure la statistique - c'est que ce sont les complications de la guerre qui apparaissent beaucoup plus tard que vous ne pensez. Si mon camarade peut vous donner le pourcentage de décès parmi les amputés, vous serez effrayés.

M. LINYER. C'est exact !

M. TAURINES. Néanmoins, je conçois très bien que vous-mêmes en réfléchissant, avec votre esprit de membres de la commission des finances, vous trouviez étranges des complications qui ne se sont pas révélées à un certain moment.

Hélas ! c'est le fait de nos blessures de guerre. Tous les jours nous voyons des complications.

Je réponds à M. Babaud-Lacroze : nous avons besoin de la paix publique. Croyez-moi si vous voulez entrer dans le domaine de la révision des pensions accordées à des titulaires de la carte de combattant.

Il est malheureusement certain - M. le ministre ne me démentira pas - que lorsqu'on était à l'intérieur, il était plus facile d'avoir des papiers médicaux prouvant que la maladie était due à la mobilisation. Le pauvre type du front parfois n'a pas retrouvé les papiers.

Je vais vous donner un exemple personnel. Mon frère prisonnier de guerre, gazé est décédé à 35 ans. J'étais à la commission des finances de la Chambre, rapporteur du budget des pensions quand on est venu me chercher pour son décès. Il ne laisse pas d'enfant, seulement une veuve. Prisonnier de guerre, gazé, deux blessures de guerre; pas un papier. Il eût été à l'intérieur, mobilisé dans une usine, il aurait eu des papiers et il aurait droit à la pension. Vous ne pourrez pourtant pas la lui enlever §! Vousiriez l'enlever ?...

M. LE PRESIDENT

M. LINYER. Il ne s'agit pas de cela !

M. LINYER. Ne donnez pas l'impression qu'il y ait un désaccord !

M. BABAUD LACROZE. Je parle des abus. Il y a des abus certains.

M. LE PRESIDENT. Notre métier est d'essayer d'arrêter les abus.

M. TAURINES. Je suis pour la cessation des abus, vous le pensez bien !

M. BABAUD LACROZE. C'est ce que je demande.

M. LAVAL. En 1935, le Gouvernement avait été amené à prendre des décrets dont vous parliez tout à l'heure. Ces décrets étaient la contre-partie de ce que l'on n'avait pas imposé aux anciens combattants un certain nombre de sacrifices que le Gouvernement avait alors prévus. Ces décrets avaient été pris en collaboration avec les associations d'anciens combattants.

J'en profite pour dire que je n'ai pas eu à me féliciter de cette collaboration. Je ne suis pas sûr que les anciens combattants aient eu eux-mêmes à s'en féliciter. C'est une déclaration que je tiens à faire.

Je n'ai jamais voulu imposer un prélèvement de 10 p. 100 à tous les anciens combattants. J'ai estimé à ce moment-là qu'il y avait lieu de distinguer entre les anciens combattants assujettis à l'impôt général sur le revenu et les autres. Je pensais que cette différence était équitable.

Savez-vous qui m'a imposé cette obligation qui a rendu le décret impopulaire dans notre pays ? Ce sont les associations d'anciens combattants qui m'ont interdit de faire la moindre discrimination !

Je le reconnaiss, j'accepte pour les anciens combattants tout ce que les ministres viendront demander. Comme le disait notre ami Taurines, il est difficile, il est matériellement impossible, même s'il y a des abus, de les rechercher parce qu'on risquerait de commettre des injustices si criantes, si douloureuses que pour réparer 9 abus, la seule injustice qu'on commettrait ne vaudrait pas le gain qu'on ferait au budget !

Ce sont les associations d'anciens combattants qui ont posé la loi aux gouvernements successifs. Ces associations ne représentent pas toujours les anciens combattants.

J'ai voulu exempter ceux qui n'avaient pas payé l'impôt sur le revenu. Ce sont les associations d'anciens combattants, M. Rivollet en tête qui m'ont imposé le décret !

Aujourd'hui - c'est un renseignement que je demande à M. le rapporteur général du budget ou à M. le ministre - à combien s'élèvent les dépenses que l'Etat assume pour payer la dette que l'on doit aux anciens combattants ? A combien s'élevait-elle il y a deux ou trois ans ? C'est pour voir si la mortalité hélas trop grande ! se trouve compensée. Au point de vue budgétaire, non, cela m'est encore égal. Malheureusement pour eux, leurs infirmités sont telles que leur extinction s'aggrave tous les jours.

Je comprends très bien qu'on ne veut pas introduire dans le budget le montant total des crédits qui leur sont alloués, qu'on en fait la répartition peut-être plus généreuse parce que le prix de la vie monte aussi et parce qu'ils sont les victimes.

J'ai souffert d'avoir présidé un jour une réunion des délégués des anciens combattants. Il y avait M. Labeyrie. C'était un spectacle effroyable. Vraiment, j'avais presque honte comme chef du gouvernement d'avoir appliqué des décrets dont je me rendais compte qu'ils ne recevraient pas toujours une application très équitable.

Sur 14.000 décisions, 6.000 ont fait l'objet de pourvois, 2.000 ont été retenues. Il y donc eu 2.000 injustices commises !

Je ne veux pas en commettre. Je donne à M. le ministre des pensions tout ce qu'il demande. On n'y peut rien. Nous ne pouvons que récriminer, nous en rapporter à ce que nous dit le ministre N'exagérez rien, ne forcez pas la note. Les Chambres doivent faire confiance au Gouvernement.

Ne vous laissez pas dominer par les associations d'anciens combattants dont le prestige serait très réduit dans le pays si on disait comment elles défendent leurs intérêts. Je sais que c'est à

elles que tous les paysans de France, les petits ouvriers ont dû le prélèvement de 10 p. 100. Je suis sûr que si les anciens combattants le savaient, ils n'enverraient pas une carte de remerciements à M. Rivollet.

M. LE PRESIDENT. Nous avons entendu des renseignements de votre part, monsieur le ministre. Il me reste une question à poser à M. le ministre des finances : comment appliquera-t-il l'article 70 ? Il faut un budget dans ce pays, vous le savez bien. On se montrera très indulgent, très facile; il faut au moins conserver les apparences, ne pas trop demander.

Vos associations ne sont-elles pas très largement dotées

M. LE MINISTRE. Je ne crois pas qu'elles soient dotées d'une façon exagérée. Il y a des crédits que nous pourrons revoir au prochain budget si vous le voulez.

M. LE PRESIDENT. C'est cela !

Il ya des gens qui se font des revenus !

M. LE MINISTRE. Les derniers congrès des grandes associations, union fédérale, union nationale des combattants, ont été particulièrement sages et raisonnables, insistant sur la nécessité de l'équilibre budgétaire et ne demandant aucune réévaluation de leurs pensions, ce dont il faut leur tenir compte. Elles ont très nettement indiqué qu'elles étaient opposées à toute augmentation de traitements des fonctionnaires et par conséquent, des pensions des mutilés.. Etant donné l'état d'esprit qui se répand à l'heure actuelle dans un certain nombre de milieux, c'est une chose dont il faut tenir compte.

M. LAVAL. Ce n'est pas juste ! Ils sont les victimes !
Vous serez obligés d'y passer.

M. LE MINISTRE. C'est quelque chose que ce soient eux-mêmes qui le disent !

M. LAVAL. Cela ne durera pas longtemps !

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas à vous monsieur Laval, de faire des propositions comme celles-là !

M. LAVAL. Je m'en rapporte à vous pour la réalisation. Elle ne dépend pas de moi, mais des évènements eux-mêmes.

(M. le ministre se retire.)

M. LE PRESIDENT.- Il conviendrait maintenant que la Commission entendît M. le Ministre des Finances sur la manière dont il entend financer les dépenses qu'entraînerait l'adoption du projet dont M. le Ministre des Anciens Combattants vient de nous entretenir .

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES

M. MARCHANDEAU, Ministre des Finances, est introduit auprès de la Commission .

M. LE PRESIDENT.- La lettre que vous m'avez adressée au sujet du statut des grands mutilés contient des réserves qui ne laissent pas d'embarrasser la Commission, notamment celle qui concerne les titulaires de la carte du combattant pensionnés pour tuberculose .

M. LINYER, Rapporteur du projet de loi.- Les intéressés sont très peu nombreux, 250 au plus .

M. LE PRESIDENT.- Méfions-nous de ces évaluations toujours trop faibles qui nous sont fournies avant le vote des projets donnant lieu à contestations.

Il me paraît qu'il conviendrait soit de modifier le texte du projet, soit d'en donner une interprétation sur laquelle les Ministères des Finances et des Pensions se seraient mis d'accord.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Quand le projet a été approuvé par moi, le texte auquel nous nous étions arrêtés visait à empêcher des extensions dangereuses pour les finances publiques . La Chambre y a introduit des dispositions dont les répercussions ne peuvent être chiffrées . M. le Ministre des Pensions m'assure que ces dispositions ne s'appliquent qu'à un petit nombre de bénéficiaires, mais il ne lui est pas possible de chiffrer la dépense qui résulterait de leur adoption .

Ma situation est donc assez difficile et il est bien entendu

— entendu que si des extensions trop grandes étaient à craindre, je maintiendrais mes objections .

M. LE PRESIDENT.— Comment concilier votre réponse actuelle avec les termes de votre lettre ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.— Si mon Collègue des Pensions me donne des assurances de non-extension et des chiffres au-delà desquels la dépense ne pourra s'élever , je vous adresserai une nouvelle lettre levant les objections contenues dans la première .

M. LE PRESIDENT .— Il faudra nous donner l'assurance que le Gouvernement s'opposera à l'extension des dispositions du projet à de nouvelles catégories de bénéficiaires .

— M. DENTU.— Des assurances, quelles qu'elles soient, ne valent pas un texte législatif.

M. LE PRESIDENT.— Et maintenant , Monsieur le Ministre, comment entendez-vous financer les dépenses résultant de l'adoption du texte limité que vous déclarez accepter ?

— M. LE MINISTRE DES FINANCES.— Moyennant l'établissement d'un léger impôt perçu par l'enregistrement et qui frapperait les sociétés qui prennent à leur charge l'impôt frappant les coupons de leurs titres . Le rendement de cette surtaxe est évalué à 75 millions .

M. HACHETTE.— Je suis obligé de faire des réserves sur une mesure qui consiste, en définitive, à frapper deux fois les coupons de certaines sociétés .

M. DE LA GRANGE.— Le rendement de cette taxe, au surplus, m'apparaît des plus aléatoires, car il est à présumer que, pour échapper à la taxe, les sociétés en question renonceront à payer l'impôt sur les coupons aux lieu et place de leurs actionnaires .

M. LE PRESIDENT.— Pourriez-vous nous donner quelques précisions

précisions sur cette surtaxe ?

M. LE MINISTRE.- Non, car il ne s'agit encore que d'un projet assez flou et qui m'a été suggéré par la régie intéressé, qui nécessite étude et mise au point .

M. LE PRESIDENT.- Comment comptez-vous assurer le respect du décret du 24 Mai 1938 renforçant l'article 70 bien connu qui dispose qu'aucune dépense nouvelle ne peut être votée si la recette correspondante n'est pas prospère en même temps ?

M. LE MINISTRE. + En instituant par décret-loi la surtaxe dont je vous ai parlé . Si je ne l'ai pas proposée en même temps que le projet sur le statut des grands mutilés, c'est uniquement parce que la dépense devant résulter de l'adoption de ce projet n'avait pu être chiffrée avec une suffisante exactitude .

M. LE PRESIDENT.- Il suffit de préciser, dans le texte de ce projet, qu'en aucun cas la dépense ne pourra excéder 75 millions .

M. LE MINISTRE.- J'accepte volontiers qu'une telle précision soit insérée dans le texte .

M. LE PRESIDENT.- Comptez-vous nous saisir d'autres projets avant la clôture de la session ?

M. LE MINISTRE.- Non .

M. LE PRESIDENT.- La retraite des vieux travailleurs ?

M. LE MINISTRE.- Elle ne sera pas faite par décret-loi .

Je m'opposerai à ce qu'aucune mesure ayant une répercussion financière soit prise, à l'exception de celle concernant la réforme des finances départementales et communales dont les commissions des finances et de l'administration de la Chambre ont demandé qu'elle fût réglée, tout au moins en partie, par décret-loi, J'entends par là qu'il s'agit de régler la question des dépenses incombant actuellement aux collectivités locales mais dont l'Etat devrait assumer une part .

Dans

Dans le projet que j'envisage, ces dépenses qui s'élèvent à 800 millions seront couvertes par une majoration de la taxe sur le chiffre d'affaires, de la taxe sur les transports routiers et par diverses mesures affectant l'ensemble des régies.

Le Gouvernement serait heureux que la Commission des Finances et la Commission de l'Administration du Sénat lui fissent savoir qu'elles ne s'opposent pas à ce que la question soit réglée par décret, à l'exception toutefois du problème de la modification des ressources des collectivités locales dont les Commissions de la Chambre désirent qu'il ne soit résolu que par la voie législative.

M. LE PRESIDENT.- En définitive, pour venir en aide aux communes, vous allez majorer certaines taxes qui frappent l'ensemble des contribuables.

La réforme des finances locales comporte trois questions :

1°/ - La réfection des taxes municipales ;

2°/ - Le transfert à la charge de l'Etat de certaines dépenses antérieurement supportées par les départements et les communes ;

3°/ - La création de ressources nouvelles pour alimenter les budgets communaux.

Je comprends très bien l'attitude des Commissions de la Chambre. Si vous réglez les questions 2 et 3, par décrets, vous ne trouverez personne pour assumer la responsabilité de voter les mesures d'ordre fiscal que comporte la 1ère.

M. LE MINISTRE.- Je ne le pense pas car ni les départements ni les communes n'ont d'intérêt à ce que subsistent les actuels principaux fictifs. Au surplus, la réforme des taxes locales ne peut

entrer

entrer en application avant 1941. Mais il faut qu'elle soit votée avant le 1er Janvier 1939, car un délai de deux ans est nécessaire à sa mise en oeuvre .

M. LE PRESIDENT.- Le meilleur moyen d'en obtenir le vote c'est de décider que les 2° et 3° catégories de mesures n'entreront en vigueur qu'après ce vote . Sinon, les communes se contenteront du cadeau que vous leur ferez .

M. LE MINISTRE.- Ce cadeau est loin d'être suffisant.

M. LE PRESIDENT. En somme, vous faites payer par l'Etat une partie des dépenses des communes .

M. LE MINISTRE.- Oui, mais il s'agit de dépenses incombant normalement à l'Etat , en tout ou en partie . Pour établir la ventilation et dégager la part qui en devait être supportée par l'Etat, une Commission d'études que présidait M. CHAPSAL avait établi des barèmes de répartition selon la nature des dépenses . Juste en théorie, ce système s'est révélé inapplicable . C'est pourquoi notre intention est de lui substituer un système de subvention dont le montant serait calculé d'après le nombre d'habitants de chaque commune .

M. BABAUD LACROZE.(Cela va favoriser les grosses communes dont certaines dépenses, celles de voirie par exemple, ne sont pas proportionnelles au nombre d'habitants .

M. MOUNIE.- Il y a longtemps que j'entends parler de la réforme des finances communales, et toutes les mesures que j'ai vu prendre sous ce nom n'ont été que des trompe-l'oeil.

Or, les communes sont maintenant à bout de souffle; leurs budgets s'accroissent sans cesse et leurs ressources , outre qu'elles sont souvent injustes, ne sont que d'un rendement limite.

Il faut donc que d'urgence, l'Etat vienne à leur aide en prenant à sa charge une partie des dépenses qui, normalement, lui incombent . C'est dire que les 800 millions que le Gouvernement

se

se propose , - et je l'en remercie , - de verser aux communes , seront les bienvenus. Le système de répartition ne sera d'ailleurs pas aussi injuste qu'on pourrait le craindre puisqu'il tiendra compte , non seulement du nombre d'habitants , mais encore de la valeur du centime .

Cette somme de 800 millions sera certes , insuffisante pour rétablir la situation des communes de la Seine qui - si j'en crois notre Collègue Fiancette- , vont à la faillite . Elle permettra cependant à leurs administrateurs d'attendre une réforme qu'il faudra bien se décider à réaliser un jour ou l'autre .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'expérience nous montre que l'article 70 ne suffit plus . Nous avions espéré que l'obligation d'assortir toute dépense nouvelle d'une recette correspondante constituerait un frein à l'accroissement constant des dépenses publiques . Ce frein, hélas! ne joue plus et pour permettre le vote de dépenses nouvelles , on se procure les ressources nécessaires par la création de taxes plus ou moins avouées qui pèsent sur l'économie du pays et s'opposent à son relèvement .

M. DELTHIL.- Une loi a mis à la charge de l'Etat les dépenses d'assistance jusqu'alors supportées par les départements. Mais cette mesure est d'application difficile et il est dû, de ce chef, aux départements des sommes considérables dont ils ont cependant le plus grand besoin .

Pour éviter qu'un mécompte de ce genre ne se reproduise , je voudrais qu'avant d'appliquer brutalement la réforme envisagée on fît une manière d'expérience à blanc avec 3 ou 4 communes pour chaque département.

M. LE PRESIDENT.- L'expérience doit être vaste et porter sur presque toutes les communes. Elle pourrait aisément être faite par les contrôleurs des contributions indirectes à titre de tra-

vaux

vaux supplémentaires spécialement rémunérés.

M. LINYER.-Je m'associe pleinement à l'observation de M. DELTHIL.

L'application de la réforme des dépenses d'assistance a donné lieu aux plus grandes difficultés .

Par ailleurs, il a été mauvais d'autoriser les départements à prendre à leur charge la part des dépenses d'assistance incomptant aux communes . Pour faire face à cette dépense nouvelle les conseils généraux ont été dans l'obligation de voter des centimes nouveaux , sans que les communes aient , - comme on s'en flattait -, supprimé les centimes qui servaient antérieurement à payer les dépenses dont on les déchargeait . Il en résulte que sans profit pour personne, les contribuables se trouvent taxés deux fois .

Cette autorisation donnée aux départements est-elle définitive , ou bien n'a-t-elle qu'un caractère temporaire ?

M. LE MINISTRE.- Je la crois définitive .

M. LE PRESIDENT.- Ce qui me paraît se dégager des explications que vient de fournir M. le Ministre des Finances, c'est que l'Etat va prendre immédiatement à sa charge certaines dépenses supportées jusqu'à présent par les communes; que, pour le surplus de la réforme des finances locales, il préparera un projet de loi et que lors de l'élaboration de ce projet, il tiendra compte des observations des Commissions compétentes .

(M. le MINISTRE fait un signe d'assentiment).

- M. le MINISTRE DES FINANCES quitte la salle de la Commission .

La séance est levée à 18 heures .

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

P. O.

DR.

TABLE DES MATIERES

PROCES-VERBAUX du 1er JANVIER au 16 JUIN 1938

- A -

Pages

AUDITIONS

Audition de M. William BERTRAND, Ministre de la Marine Militaire sur :

- LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 MARS 1929 PORTANT ORGANISATION DES DIFFERENTS CORPS D'OFFICIERS DE L'ARMEE DE L'AIR 36

Audition de M. LEON BLUM, President du Conseil, Ministre du Trésor, sur :

- Le PROJET DE LOI, APPROUVANT UNE CONVENTION PASSÉE ENTRE L'ETAT ET LA BANQUE DE FRANCE 83

Audition de M. CHAMPETIER DE RIBES, Ministre des Anciens Combattants et pensionnés , sur :

- Le PROJET DE LOI RELATIF AU STATUT DES GRANDS MUTILES DE GUERRE 215

Audition de M. E. DALADIER, President du Conseil, sur:

- Le PROJET DE LOI TENDANT AU REDRESSEMENT FINANCIER (PLEINS POUVOIRS)..... 157

Audition de M. MARCHANDEAU, Ministre des Finances, sur:

- la CREATION D'UNE CAISSE AUTONOME DES INVESTISSEMENTS DE LA DEFENSE NATIONALE 54

- B -

BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 1938

- Examen des articles de la loi de finances /.... I
- Examen des articles en litige (2ème Navette).... 6

...../.

- C -

CAISSE AUTONOME DES INVESTISSEMENTS DE LA DEFENSE NATIONALE .

- Désignation de MM. ABEL GARDEY et LAUDIER..... 76

COMMISSION CHARGEÉE DE LA REFORME DES IMPOTS DIRECTS

- Désignation de M. René HACHETTE 46

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES ALLOCATIONS MILITAIRES

- Désignation de M. LAUDIER..... 194

CONSEIL SUPERIEUR DE SURVEILLANCE DES ASSURANCES PRIVEES

- Désignation de M. DELTHIL 50

- E -

EXPOSE DE M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général sur :

- la SITUATION FINANCIERE 202

- H -

HOMMAGE DE LA COMMISSION AU PRESIDENT JOSEPH CAILLAUX

à l'OCCASION DE SES 75 ANS 133

HOMMAGE à M. le Général HISRCHAUER, démissionnaire de la Commission II

- P -

PROJETS DE LOIS

ACCIDENTS DU TRAVAIL

-(Projet de loi , adopté par la Chambre des Députés relatif à la refonte de la loi de 1898 sur les accidents du travail) 33 - 41

...../..

<u>PROJETS DE LOI (Suite)</u>	<u>Pages</u>
ADMINISTRATION DES TRAVAUX PUBLICS :	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier la loi du 30 Janvier 1923 relative aux emplois de l'Administration des Travaux Publics)	I97
ARMÉE DE MER	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant organisation des différents cadres de l'armée de mer)	28 - 36
AVANCES DE LA BANQUE DE FRANCE A L'ETAT :	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à affecter certaines ressources au remboursement des avances de la Banque de France à l'Etat)	I34
CAISSE AUTONOME DES INVESTISSEMENTS DE LA DEFENSE NATIONALE :	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant création d'une)	51 - 69 - 72
CAISSE DE SECOURS DES SINISTRES FRANCAIS DE RUSSIE	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant création d'une Caisse de secours en faveur des sinistrés français de Russie)	I10
CONSEIL GENERAL DE LA SEINE	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser le Conseil Général de la Seine à augmenter l'indemnités de ses membres)	25
CONVENTION ETAT - BANQUE DE FRANCE	
- (Projet de loi approuvant une Convention passée entre l'Etat et la Banque de France et modifiant les facultés d'emprunt de la Caisse Autonome de la Défense Nationale)	78 - I25
CREDITS - COMPOSITION DU GOUVERNEMENT	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice I938, comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement)	I97
CREDITS EXERCICES CLOS ET PERIMES	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés)	I38 - I98

<u>PROJETS DE LOI (Suite)</u>	<u>Pages</u>
CREDITS - MONUMENT FRANCO- TCHECOSLOVAQUE	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, pendant à l'ouverture d'un crédit extraordinaire pour l'érection d'un monument à Darnen)	I3
CREDITS - MONUMENT PERSHING	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'érection d'un monument à la gloire des forces américaines et du Général Pershing)	4
CREDITS - OUVERTURE ET ANNULATION SUR L'EXERCICE 1937	
- (Collectif de Février)	30
- (Collectif de Décembre)	I5-3I-34
CREDITS - OUVERTURE ET ANNULATION SUR L'EXERCICE 1937 COLLECTIF D'AVRIL	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1937 au titre du budget général et des budgets annexes)	200
CREDITS - RECEPTION DES SOUVERAINS ANGLAIS	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit extraordinaire à l'occasion du voyage en France de S/M. le Roi de Grande-Bretagne)	I36 - 208
CREDITS - REGULARISATION AU TITRE DE L'EXERCICE 1937	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant régularisation de crédits ouverts par décrets au titre de l'exercice 1937)	I5
CREDITS - REPORTS DE L'EXERCICE 1937 A L'EXERCICE 1938	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif au report de crédits de l'exercice 1937 à l'exercice 1938)	I98
CREDITS - TRAVAUX FORESTIERS	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture de crédits pour l'exécution de travaux exceptionnels d'intérêt forestier)	I39
CREDITS - VICTIMES DE CALAMITES PUBLIQUES	
- (Projet de loi portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 20 milliards pour secours d'extrême urgence)	5/..

<u>PROJETS DE LOI (SUITE)</u>	<u>Pages</u>
DOUBLES IMPOSITIONS FRANCE-GRANDE BRETAGNE	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la Convention conclue entre la France et la Grande-Bretagne pour éviter la double imposition des bénéfices résultant de la navigation aérienne)	I95
DOUBLES IMPOSITIONS - FRANCE TUNISIE	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre , tendant à éviter entre la France et la Tunisie une double imposition à la taxe sur le revenu des valeurs mobilières ...	I94
EXPOSITION INTERNATIONALE DE NEW-YORK EN 1939	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'engagement de dépenses et ouverture de crédit pour l'organisation de la participation française à l'Exposition)	I55, I90, I92
FONCTIONNAIRES ALSACIENS-LORRAINS	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, autorisant la validation en vue du droit à pension des services accomplis par certains fonctionnaires Alsaciens-Lorrains)	207 - 214
GRANDS TRAVAUX CONTRE LE CHOMAGE	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif aux travaux contre le chômage)	26
LOTERIE DES REGIONS LIBEREEES	
- (Projet de loi relatif à la reconduction de la loterie des régions Libérées)	47
MARTINIQUE - EMPRUNT	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, modifiant la loi du 10 Juillet 1931 , autorisant certaines colonies à contracter un emprunt de 359 millions).....	I34
PATENTE DES CHAMBRES DE METIERS	
- (Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier le Code des Impôts directs en ce qui concerne la patente et le fonctionnement des Chambres de Métiers)	26
/.

PROJETS DE LOIS (Suite)

PLEINS POUVOIRS (Ministère Léon Blum)

-(Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à donner au Gouvernement les pouvoirs nécessaires pour mettre la Nation en état de faire face aux charges qui lui incombent) I39

PLEINS POUVOIRS (Ministère DALADIER)

-(Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant au redressement financier) I42

P.T.T. - CONVENTION DE MADRID.

(Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la Convention Internationale des télécommunications) 47

RECRUTEMENT DE L'ARMEE

-(Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant modification des articles 74 et 76 de la loi du 31 Mars 1928 sur le recrutement de l'armée) I3

THEATRES LYRIQUES NATIONAUX - REORGANISATION

-(Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant réorganisation des théâtres lyriques nationaux) I35

VEUVE DES MAITRES - OUVRIERS MILITAIRES RETRAITES

-(Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à assurer l'application de l'article 23 de la loi du 14 Avril 1924 aux veuves des maîtres-ouvriers militaires retraités en vertu du décret du 25 Juin 1934) I2

PROPOSITIONS DE LOIS

COMMISSIONS PARITAIRES DEPARTEMENTALES

-(Proposition de loi de M. Louis GROS tendant à la création de Commissions paritaires départementales chargées d'assurer au personnel des communes des salaires en rapport avec les nécessités de la vie) I95

EMPRUNTS ETRANGERS - EMISSIONS

-(Proposition de loi de M. Joseph CAILLAUX, tendant à interdire toute émission d'emprunt sur le marché français aux débiteurs étrangers en défaut de payement) ... I38

...../.

	<u>Pages</u>
<u>- R -</u>	
RAPPORTEUR SPECIAL DU BUDGET DU SERVICE DES POUDRÈS	
- Désignation de M. François de WENDEL	76

=====